

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 26^e SEANCE

Séance du Vendredi 13 Mai 1966.

SOMMAIRE

1. — Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence. — Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant (p. 1261).
2. — Question orale sans débat (p. 1262).
Cérémonie du Kelly Memorial (question de Mme Thome-Patenôtre) : M. Messmer, ministre des armées ; Mme Thome-Patenôtre.
3. — Questions orales avec débat (p. 1263).
Revenus agricoles et problèmes du Marché commun (questions de M. Poudevigne, de M. Balmigère, de M. Le Guen, de M. Juskiwenski, de M. Ebrard, de M. Paquet, de M. André Rey, de M. Orvoën, de M. Bricout, de M. Arthur Moulin, de M. Sagette).
MM. le président, Edgar Faure, ministre de l'agriculture.
MM. Poudevigne, Balmigère, Le Guen, Juskiwenski, Ebrard, Paquet, André Rey, Orvoën, Bricout, Arthur Moulin, Sagette.
M. le ministre de l'agriculture, Tourné.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Renvoi pour avis (p. 1284)
Suspension et reprise de la séance.
5. — Questions orales avec débat (suite) (p. 1284).
Revenus agricoles et problèmes du Marché commun (suite).
MM. Bayon, Secheer, Edgar Faure, ministre de l'agriculture ; Ruffe, Achille-Fould, Arthur Moulin, Chérasse, Deniau.
M. le ministre de l'agriculture.
MM. Sagette, le président.
Clôture du débat.

Indemnité viagère de départ des exploitants agricoles (question de M. Collette) : MM. Collette, le président, Denis, Godefroy, Mlle Dienesch, MM. Deniau, Degraeve.

M. le ministre de l'agriculture.

Clôture du débat.

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1296).

7. — Dépôt d'un rapport (p. 1297).

8. — Ordre du jour (p. 1297).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE
DES PUBLICATIONS DESTINÉES À L'ENFANCE ET À
L'ADOLESCENCE**

**Nomination d'un membre titulaire
et d'un membre suppléant.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (en application de l'article 3 de la loi du

16 juillet 1949, modifié par le décret du 15 juillet 1960, et le décret du 25 mars 1966).

Les candidatures respectives de MM. Hoguet et Delachenal ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et les nominations prendront effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 2 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

CÉRÉMONIE DU KELLY MEMORIAL

M. le président. Mme Thome-Patenôtre demande à M. le ministre des armées comment il concilie la décision qu'il vient de prendre de refuser, pour la première fois depuis vingt ans, la cour d'honneur des Invalides au comité du Kelly Memorial, avec les déclarations répétées de M. le ministre des affaires étrangères selon lesquelles la politique française n'avait en aucun cas pour objectif de désobliger « nos amis et alliés américains ».

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. La question de Mme Thome-Patenôtre est rédigée de telle façon qu'elle semble se rapporter à une décision très récente et qui viserait telle association en particulier.

En fait, la mesure qui intéresse le Kelly Memorial est d'ordre général. Elle ne concerne donc pas cette seule association mais un grand nombre d'autres. J'en ai une liste dans le dossier que j'ai apporté avec moi.

Elle n'est pas non plus récente car elle remonte à dix mois dans sa forme actuelle, exactement au mois de juillet 1965, et se trouve par conséquent sans lien direct avec l'actualité.

Depuis plusieurs années, je me suis efforcé de rendre aux cérémonies qui ont lieu dans l'enceinte de l'hôtel des Invalides — et qui s'étaient exagérément multipliées — un caractère exceptionnel.

C'est ainsi que, dès 1960, il fut décidé de retirer le concours d'éléments militaires à la plupart des associations privées qui organisaient des cérémonies aux Invalides.

Au nombre de ces associations figurait déjà — parmi bien d'autres — le Kelly Memorial.

Sa présidente fut informée de la décision par une lettre en date du 23 février 1961, il y a plus de cinq ans.

En juin 1965, toujours afin de limiter le nombre croissant des demandes formulées par des associations désireuses d'organiser des cérémonies aux Invalides, de nouvelles mesures restrictives furent prises. Elles visaient cette fois les cérémonies elles-mêmes et s'appliquaient, comme en 1960, à de nombreuses associations parmi lesquelles le Kelly Memorial.

C'est au moins de juillet 1965 que le gouverneur des Invalides reçut personnellement la présidente de l'association en cause afin de l'informer de cette décision.

Je crois donc qu'il est inexact d'affirmer que le Kelly Memorial aurait été visé en tant que tel par la mesure incriminée et les assertions selon lesquelles cette mesure avait pour but de désobliger nos amis et alliés américains sont donc à la fois injustes et tendancieuses. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, j'enregistre vos précisions sur les dates et les lieux et je me félicite que votre décision n'ait pas eu pour objet de désobliger nos amis et alliés américains.

Mais, pour moi, le point essentiel n'est pas de savoir si la décision a été prise l'an dernier ou il y a quatre ans ; il est de déterminer si cette prise de position était bonne ou mauvaise et si elle pouvait être interprétée autrement que dans un sens désobligeant pour nos amis et alliés américains.

Nous savons tous que les Invalides sont, avec l'Arc de triomphe, les hauts lieux vers lesquels convergent toutes les manifestations patriotiques. L'Arc de triomphe doit naturellement et exclusivement être réservé à la mémoire du soldat français inconnu et des Français morts pour la France. En revanche, il était aussi naturel

— le sentiment national ne s'y était pas trompé — que soit célébré aux Invalides le souvenir du volontaire américain tombé devant Paris.

Ce soldat américain, parachuté sur les plages de Normandie, deux fois volontaire pour la France, en 1917 et en 1945, est en effet un représentant exemplaire de tous ceux qui sont venus lutter, souffrir et mourir aux côtés de leurs camarades français, pour que vivent la France et la liberté.

Célébrée depuis 1943, soit depuis dix-huit ans, cette cérémonie prenait place ces dernières années dans la cour du Dôme, c'est-à-dire la cour Vauban des Invalides — je me suis trompé dans le libellé de ma question — et elle n'a jamais suscité le moindre désordre et la moindre protestation. Elle rassemblait des anciens combattants français et alliés, avec leurs drapeaux, et une couronne de bleuets de France était remise à l'American Legion qui l'acheminait vers le cimetière national américain d'Arlington, près de Washington.

Quel inconvénient y avait-il à laisser se perpétuer aux Invalides cet anniversaire qui était un symbole de la fraternité, commune au temps de La Fayette et de Rochambeau comme au temps des deux guerres ?

Cette fraternité d'armes fait partie du patrimoine moral de la France. Tous les régimes l'ont respectée ; tous l'ont entretenue. Aucun autre pays ne pouvait se prévaloir d'une amitié réciproque aux titres aussi nobles et aussi anciens.

Pourquoi avez-vous voulu, par votre décision, par vos décisions, y porter un coup ? La gravité de celui-ci, loin d'être atténuée par le fait de dater déjà d'une année, me paraît encore accrue. Elle révélerait une préméditation qui ne peut être approuvée par aucun Français qui se souvient.

Tous ceux et celles qui n'ont pas oublié et qui gardent dans leur cœur le culte du souvenir désapprouvent cette décision.

Si le nom du sergent Kelly n'est pas, en 1966, honoré aux Invalides, du moins l'aura-t-il été aujourd'hui à l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

REVENUS AGRICOLES ET PROBLÈMES DU MARCHÉ COMMUN

M. le président. Les onze questions suivantes à M. le ministre de l'agriculture relatives aux revenus agricoles et aux problèmes du Marché commun ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Poudevigne rappelle à M. le ministre de l'agriculture les termes de l'article 31 de la loi d'orientation agricole, du 5 août 1960, énonçant que les prix des produits agricoles devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture. Il lui demande : 1° comment ont évolué, depuis la promulgation de cette loi, les prix des produits nécessaires à l'agriculture, le niveau des salaires agricoles, le montant des charges sociales et fiscales — y compris les charges des collectivités locales — imposées aux agriculteurs, les prix des produits agricoles fixés par l'Etat, le revenu brut global de chacune des productions agricoles dont les prix sont fixés par l'Etat ; 2° comment le Gouvernement justifie le blocage à leur niveau antérieur des prix de la campagne 1964-1965 pour les principaux produits agricoles et, notamment, des prix du riz et du vin fixés par les décrets du 31 août 1964 ; 3° s'il ne lui paraît pas injuste de faire supporter à une seule catégorie sociale, les agriculteurs, les charges du plan de stabilisation.

M. Balmigère, rappelant que la proposition de loi déposée le 22 juin 1964 par le groupe parlementaire communiste, et tendant à déterminer les principes fondamentaux de la parité sociale et économique entre les salariés de l'agriculture et ceux de l'industrie et du commerce, a été déclarée irrecevable aux termes de la Constitution de 1958, demande à M. le ministre de l'agriculture si le Gouvernement auquel il appartient, à l'intention de saisir l'Assemblée nationale de textes législatifs s'inspirant de l'avis quasi unanime du Conseil économique et social en date des 26 et 27 janvier 1965, qui conclut à ce que soit mis un terme aux inégalités qui frappent les ouvriers agricoles sur le plan des rémunérations, des conditions de travail et de la protection sociale.

M. Le Guen expose à M. le ministre de l'agriculture que la parité des revenus agricoles avec les autres catégories de reve-

nus, promise aux agriculteurs, semble à l'heure actuelle assez compromise. Pendant les trois premières années d'application du IV^e Plan — 1962, 1963, 1964 — le revenu individuel des travailleurs de la terre s'est accru de 9 p. 100 alors que celui des autres catégories de la population française augmentait de 14 p. 100. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation et assurer le respect des promesses faites aux agriculteurs lors du vote de la loi d'orientation agricole.

M. Juskiewski rappelle à M. le ministre de l'agriculture l'article 6 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960, qui fait obligation au Gouvernement de présenter chaque année un rapport dans lequel il doit — § 3 — « comparer l'évolution, dans le revenu national, du revenu agricole et des autres revenus professionnels ». Or, des rapports les plus récents établis par la commission des comptes de l'agriculture, il ressort que le revenu brut de l'agriculture en 1964 a diminué de 2,9 p. 100. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour pallier cette accentuation de la disparité entre le revenu du secteur agricole et celui des autres secteurs économiques de la nation, et pour permettre ainsi à l'agriculture française d'affronter dans les meilleures conditions le Marché commun.

M. Guy Ebrard expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 prévoyait la mise en œuvre d'une politique agricole permettant au monde agricole d'éliminer les causes de disparité existant entre le revenu du secteur agricole et celui des autres secteurs économiques de la nation, et devait permettre à l'agriculture d'obtenir la parité. D'après les indications fournies par les rapports de la commission des comptes de l'agriculture et de la commission des comptes de la nation, le déséquilibre économique au détriment des producteurs agricoles n'a fait que s'accroître en 1964. Il lui demande quelle mesure le Gouvernement compte prendre pour améliorer les revenus d'exploitation des agriculteurs, et permettre ainsi à notre agriculture de jouer pleinement son rôle dans le cadre de la constitution du Marché commun.

M. Paquet expose à M. le ministre de l'agriculture que le rapport sur la situation agricole, conformément aux stipulations de l'article 6 de la loi d'orientation, doit être déposé avant le 1^{er} juillet sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il regrette que ce document fondamental ait été déposé, depuis le vote de la loi d'orientation, avec retard, ce qui n'a pas permis au Parlement, comme au Gouvernement, de tirer toutes les conséquences qui auraient pu s'attacher à un tel document. Il lui demande : 1° comment il entend concilier — à la suite de ses récentes déclarations au congrès de Deauville, devant la confédération nationale de la mutualité, du crédit et de la coopération — les impératifs économiques, qui doivent mettre l'agriculture à même d'entrer dans la concurrence prévue par le traité de Rome, et les impératifs sociaux (protection sociale des agriculteurs, transferts) qui découlent de la situation même, sur le plan démographique et social, de l'agriculture dans la nation ; 2° s'il considère toujours la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, votée par le Parlement, comme la charte fondamentale de l'agriculture française.

M. André Rey demande à M. le ministre de l'agriculture de lui préciser ses intentions à l'égard de la Communauté économique européenne et la politique qu'il entend suivre vis-à-vis du Marché commun.

M. Orvoën demande à M. le ministre de l'agriculture quelle politique agricole le Gouvernement entend suivre afin d'obtenir dans les meilleurs délais nécessaires une amélioration des revenus des exploitants agricoles.

M. Bricout rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la loi portant approbation du V^e Plan de développement économique et social a prévu, comme indication pour la programmation en valeur, une progression du revenu agricole moyen par exploitation de 4,8 p. 100 l'an en année climatique normale. Il lui demande les mesures de tous ordres qu'il envisage de prendre pour que le but ainsi fixé puisse être atteint.

M. Arthur Moulin demande à M. le ministre de l'agriculture quels objectifs sont poursuivis par les négociations reprises récemment pour la mise en place du Marché commun agricole. Il lui demande quels résultats positifs ont été obtenus depuis la réouverture des négociations succédant à l'interruption du 30 juin 1965.

M. Sagette appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des agriculteurs de montagne dont l'activité est essentiellement consacrée à l'élevage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir ces productions indispensables à l'activité économique et sociale du pays, et notamment : 1° par le soutien du marché de la viande et du lait,

dont la vente régulière constitue le salaire de la famille agricole ; 2° par des dispositions appropriées en faveur de races bovines adaptées à la montagne.

J'indique aux auteurs de questions qu'en application de l'alinéa 1^{er} de l'article 135 du règlement, le président de l'Assemblée a fixé à quinze minutes la durée de leurs interventions et je les prie de ne pas dépasser ce temps de parole.

En outre, il a été entendu, en conférence des présidents, qu'ils ne devraient pas, non plus que les orateurs inscrits, traiter des problèmes concernant la viticulture et le vin, car une séance doit être très prochainement réservée aux questions portant sur ces problèmes.

M. André Tourné. Le vin est un produit de la terre ! Il est bien mal protégé, d'ailleurs, par le Gouvernement.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Permettez-moi, monsieur le président, de faire observer qu'une question concernant le revenu agricole peut porter également sur le vin.

Je ne puis, personnellement, me considérer comme lié par la décision dont vous venez de parler et m'engager à ne pas aborder ce problème.

M. le président. Monsieur le ministre, je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient mais, dans ces conditions, il m'est difficile de prévoir combien de temps durera le débat.

M. André Tourné. Les vendanges s'annoncent mal. Vous le savez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas ma faute, monsieur Tourné !

M. le président. Monsieur Tourné, je vous en prie !

La parole est à M. Poudevigne, auteur de la première question.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, votre nomination au département de l'agriculture a été accueillie avec faveur.

L'ancien président de l'amicale parlementaire agricole a laissé un bon souvenir. Vos relations avec les dirigeants professionnels étaient excellentes. Il n'en fallait pas plus pour qu'un climat de confiance et d'espoir succède à une tendance pessimiste.

J'ajoute que les agriculteurs ont été flattés de vos nouvelles fonctions. Vous êtes un homme d'Etat confirmé. Vous passez pour un habile politique et, pour les paysans, un ancien président du conseil s'asseyant dans le fauteuil de Sully, c'était l'indice d'une volonté gouvernementale de revaloriser la fonction de ministre de l'agriculture et, peut-être, d'améliorer la condition paysanne.

Aujourd'hui, je ne vous le cache pas et vous le savez, un certain désenchantement a fait place à l'euphorie d'hier.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne partage pas votre appréciation. (*Sourires.*)

M. Jean Poudevigne. Je vais m'efforcer de vous la faire partager.

M. le ministre de l'agriculture. Et moi, la mienne !

M. Jean Poudevigne. Comment, en effet, les agriculteurs pourraient-ils ne pas être désenchantés ?

Dans des déclarations dont je ne saurais trop louer la franchise et qui ont été publiées dans le très officiel *Bulletin du ministère de l'agriculture*, vous reconnaissez vous-même que « le Gouvernement était décidé à faire un rattrapage du revenu agricole ». Or, qui dit rattrapage dit retard.

C'est donc avec juste raison que, le 5 septembre 1964, je posais à votre prédécesseur une question orale avec débat sur ce problème, et plus spécialement sur l'application de l'article 31 de la loi d'orientation agricole.

J'ai attendu pendant vingt mois la réponse à cette question et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu y consacrer « un de vos premiers vendredis ».

Votre tâche sera d'ailleurs facilitée. En effet, vous revenez de Bruxelles, auréolé, s'il en était besoin, d'un nouveau succès. La crise du Marché commun est résolue. Le Marché commun agricole devient une réalité.

Je m'en réjouis, comme tous mes collègues sans doute, et je vous en félicite.

M. le ministre de l'agriculture. Merci !

M. Jean Poudevigne. Mais ce succès ne doit pas être prétexte à négliger le sujet dont nous allons débattre, c'est-à-dire celui du revenu agricole, de sa parité avec les autres sources de

revenus, celui, en définitive, des prix agricoles. Car, malgré les digressions et les faux-fuyants, ce sont les prix, en fin de compte, qui sont essentiels.

En 1960, le fameux article 31 de la loi d'orientation agricole — c'était, à l'époque, l'article 24 du projet gouvernemental — a donné lieu à d'après discussions entre les tenants de l'indexation des produits agricoles et le gouvernement de M. Michel Debré.

Le Premier ministre est venu en personne et à plusieurs reprises défendre cet article 24. J'ai relu les débats et, six ans après, j'ai apprécié avec quel sérieux et avec quelle minutie avait été traité ce problème des prix.

Trois arguments avaient été avancés

Le premier était que l'indexation automatique était génératrice d'inflation et qu'elle privait le Gouvernement de la possibilité d'encourager certaines cultures et d'en décourager d'autres.

Le deuxième argument — je viens de l'évoquer — était que le problème des prix était secondaire; ce qui comptait, nous disait-on à l'époque, c'était la structure de l'entreprise, la taille moyenne des exploitations, la rationalisation des cultures, l'organisation des marchés, bref une meilleure productivité.

Enfin, le prix nominal, ajoutait-on, n'est pas essentiel; ce qui compte, c'est le revenu global de l'agriculture, le revenu global de chaque production et, surtout, le revenu individuel de chaque agriculteur, qui doit évoluer à parité avec les autres revenus.

Ce texte, nous avait dit M. Debré, « touche à l'avenir sentimental et moral de la nation; il doit correspondre à ce que demande l'agriculture française, c'est-à-dire être rentable; il faut que l'agriculture rapporte à l'agriculteur de quoi vivre, de quoi vivre bien; elle doit être une profession rentable comme les autres professions ».

Il ajoutait: « Il faut des garanties pour éviter le jeu sans contrôle d'un marché inorganisé et même, je veux bien le dire, éviter l'arbitraire administratif et gouvernemental dans la fixation des prix ».

On ne saurait mieux dire.

Précisant sa pensée, le Premier ministre déclarait: « Deux garanties apparaissent, qui demeureront. Il faut tenir compte, d'une part, de la hausse des produits achetés par les agriculteurs et, d'autre part, de l'évolution comparée de son revenu par rapport au revenu national ».

Au moment du vote de l'article 24, M. le Premier ministre en personne s'opposait à l'adoption d'un amendement déposé par nos collègues MM. Lalle, Charpentier et Boscary-Monsservin, dont pourtant le libellé ne pouvait prêter à aucune contestation. Et pour lever les dernières hésitations, M. Debré déclarait *in extremis*: « Le libellé de l'article démontre que nous voulons tenir compte intégralement des charges de la rémunération du travail et du capital pour la fixation des prix ».

On ne pouvait être plus affirmatif ni plus précis.

Ainsi fut voté le texte devenu la charte de l'agriculture à laquelle Gouvernement, Parlement, professionnels, agriculteurs, ont le devoir de se référer.

Six ans après, il nous est possible de porter sur son application un jugement de valeur.

Ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, que ce jugement soit quelque peu sévère et que les agriculteurs conservent la nostalgie de l'indexation, grâce à laquelle, je le répète, en 1958 les prix agricoles, pour la première fois depuis vingt ans, ont rattrapé le niveau des prix industriels.

Est-il étonnant, dans ces conditions, que les agriculteurs soient tellement attachés à cette notion d'indexation? Car que constatent-ils? Que depuis l'abandon de cette indexation des produits agricoles, leur situation n'a fait que se dégrader par rapport à celle des autres catégories sociales. Ils ont le sentiment d'avoir été trompés, comme ils l'avaient été quelques années auparavant pour le calcul des prix garantis fondés sur des indices incontrôlables.

Or, j'y insiste, avant tout le problème agricole est un problème de prix, ou plus exactement un problème de rapport entre le prix de revient et le prix de vente. Ce rapport de prix est d'autant plus crucial que l'exploitation est plus évoluée car, dans ce cas, le paysan perd sur les deux tableaux.

En effet, et c'est ce qu'il y a de plus paradoxal dans la situation actuelle, le paysan évolué, celui qui s'est modernisé, qui a suivi des cours de vulgarisation, qui a investi pour mieux commercialiser, supporte intégralement la hausse des prix industriels, celle des services, celle des impôts locaux, supportera demain la charge de la taxe sur la valeur ajoutée. Et comme ses revenus n'ont pas suivi, le paysan évolué, et c'est un paradoxe, est menacé de ruine. Et comme, en tout état de cause, il aurait été également menacé de ruine à terme s'il

n'avait rien fait, il a le sentiment d'avoir seulement hâté l'échéance de sa disparition. Et comme vous le redoutez, les plus capables s'en iront.

Les chiffres sont là pour démontrer, ce que je viens d'énoncer, que l'article 31 de la loi d'orientation agricole n'a pas été respecté.

Vous-même, monsieur le ministre, toujours selon vos déclarations publiées dans le *Bulletin du ministère de l'agriculture*, vous avez déclaré: « Depuis deux ans les revenus agricoles ont été plafonnés... Le revenu des paysans ne s'est pas augmenté et a même un peu diminué. C'est une situation qui ne pouvait pas être admise ».

En conséquence, vous assurez — et je ne saurais trop vous en louer — les agriculteurs d'un rattrapage de leurs revenus fondé sur les prix.

Ils en ont bien besoin car, quelles que soient les références retenues, on constate que cet article 31 de la loi d'orientation agricole n'a pas été respecté.

En matière de charges, l'enseignement le plus indiscutable peut être tiré des chiffres — très officiels — de la comptabilité nationale.

En valeur exprimée en francs courants, les achats de biens et les services sont à l'indice 190, sur la base 100 en 1958, tandis que les autres charges sont à l'indice 150.

Que trouvons-nous en regard?

Les ressources, estimées en valeur de commercialisation par rapport à 1958, sont à 152,4 d'après les calculs de l'institut national de la statistique et d'études économiques, à 148,8 suivant ceux de la profession. Par conséquent, quelles que soient les références retenues, on constate un décalage important, de 40 points environ en sept ans, entre les achats courants de biens et services et les revenus des agriculteurs, et une parité pour les autres charges.

Si l'on passe à l'estimation du revenu par exploitant, on constate que de 1959 à 1963 il a progressé en valeur réelle de 4 p. 100 par an, tandis que les salaires par tête augmentaient, eux, à la cadence annuelle de 5,8 p. 100.

Cette dégradation relative du revenu agricole s'est accélérée — vous l'avez vous-même reconnu — en 1964 et en 1965. Par exploitant et en valeur réelle, il a baissé de 2 p. 100 pendant ces deux années, tandis que dans le même temps les salaires par tête augmentaient officiellement de 8 p. 100.

Si l'on prend la référence de 1958 inscrite dans la loi, la détérioration relative du revenu agricole apparaît encore plus nettement. Je vous ferai grâce des chiffres.

Nous sommes donc loin des prévisions du plan.

Après m'être efforcé de prouver que la loi d'orientation agricole n'a pas été appliquée en ce qui concerne l'agriculture en général, je vais démontrer qu'elle l'a été encore moins en ce qui concerne deux productions que je connais bien: le riz et le vin.

Le riz, je le sais, n'intéresse que quelques milliers de producteurs camarguais. Forts des encouragements de l'Etat, ils ont créé de toutes pièces une production agricole à l'échelle industrielle et ultra-moderne. Leur comptabilité est une véritable maison de verre et il est très facile de suivre l'évolution de leurs revenus.

Or le riz rond, qui était payé à la production, pour la campagne 1958-1959, à raison de 55 francs 50 le quintal, est payé cette année, comme l'année dernière, sur la base de 58 francs 29, soit une hausse de 2 p. 100 à peine en sept ans.

Le prix du riz long, dont on a voulu encourager la culture, a baissé paradoxalement, pendant la même période, de près de 9 p. 100. Or, depuis 1958, les charges supportées par les riziculteurs sont très exactement chiffrées: le P. I. N. E. A., c'est-à-dire le prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles, a augmenté de 20 p. 100, le S. M. I. G. de 45 p. 100, le S. M. A. G. de 42 p. 100, les charges sociales de 79 p. 100, les machines agricoles de 15 à 40 p. 100, les pièces détachées de 40 à 80 p. 100 et les impôts fonciers de 150 p. 100!

Comme les prix proposés par la commission économique de Bruxelles, à la demande des Hollandais et des Allemands, seraient, pour la campagne 1967-1968, fixés en baisse de 2,72 p. 100 par quintal, je vous pose, monsieur le ministre, la question suivante: si demain, dans le cadre d'une négociation dont vous avez la responsabilité, vous étiez amené à entériner les propositions de la commission économique de Bruxelles, que devront faire les riziculteurs? Devront-ils abandonner? Ou que produiront-ils d'autre sur leur terres salées?

Répondant à l'invitation de M. le président, je ne m'entendrai pas aujourd'hui sur le problème viticole, puisque — et je l'en remercie — le Gouvernement a accepté qu'un autre débat soit consacré à cette production qui traverse une période particulièrement dramatique.

Cependant, monsieur le ministre, puisque vous venez vous-même d'admettre que le revenu viticole ne peut être dissocié du revenu agricole, vous me permettez de citer quelques chiffres qui me paraissent éloquentes.

Le prix de campagne pour le vin de dix degrés, qui était de 5 francs 25 le degré hecto en 1953, a été maintenu à 5 francs 70 depuis 1963. Mais il y a plus grave. Il ne suffit pas de fixer un prix pour que ce prix soit tenu. C'est ainsi que le vin de dix degrés, qui se vendait 5 francs 31 le degré hecto en 1958, ne se vendait plus que 5 francs 15 en moyenne pour la campagne 1964-1965 et que son prix oscille autour de 5 francs actuellement.

Cela revient à dire que, par rapport à 1958, le vin est à l'indice 96, alors que les charges des viticulteurs ont augmenté de 20 à 150 p. 100.

Comment, dans ces conditions, parler de parité ? Comment invoquer le respect de la loi ?

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Jean Poudevigne. Le plus grave est que cette situation est due à l'entrée sur le marché français de vins d'origine étrangère — l'Algérie en l'occurrence — sans que jouent la clause des prix minimaux ni celle des prélèvements destinés à compenser le dumping des pays tiers.

Le résultat paradoxal de cette politique — on vous l'a peut-être dit hier à Montpellier, monsieur le ministre — c'est que, à l'instar de ce que Gresham avait observé sur le marché monétaire, les mauvais vins font prime sur le marché, au détriment des vins de qualité, dont on avait à juste titre encouragé la production.

Un certain commerce achète ces vins de qualités médiocres, les mélange aux vins importés, qu'il qualifie — horrible euphémisme — de vins médecins et les vend ensuite, en se livrant à une concurrence qui semble, pour l'instant, profiter aux seuls détaillants.

Je sais, et je m'en réjouis, que vous avez hier, à Montpellier, évoqué la possibilité d'interdire le coupage. Je suis partisan, pour ma part, d'une telle mesure, à condition qu'il vous soit possible de la faire respecter.

Ces importations n'étaient admissibles — dans l'optique gouvernementale — que dans la mesure où elles étaient justifiées par la nécessité d'une certaine politique de coopération. Mais les récentes nationalisations intervenues en Algérie vous fournissent, monsieur le ministre, un argument que les viticulteurs espèrent fermement vous voir utiliser pour mettre un terme, et un terme définitif, à ces importations.

Ainsi donc, sur le plan général des diverses productions, comme sur le plan plus particulier du vin et du riz, l'article 31 de la loi d'orientation agricole n'a pas été respecté. C'est grave. Vous l'avez vous-même souligné, « il faut qu'aucune catégorie de la population, aucun secteur, ne soit oublié, dominé, humilié ».

Cela est vrai pour l'ensemble des revenus agricoles par rapport aux autres revenus. C'est encore plus vrai pour les productions méridionales, qui sont les plus défavorisées.

Que ferez-vous, monsieur le ministre, pour redresser cette situation ?

J'ai lu que le taux de progression retenu par le V^e Plan, et admis par le Gouvernement, était de 4,8 %. Est-ce que ce taux vous paraît suffisant pour permettre le rattrapage ?

C'est la question que j'ai eu l'honneur de vous poser.

Les agriculteurs attendent votre réponse et, surtout, les décisions du Gouvernement. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Je remercie M. Poudevigne d'avoir respecté son temps de parole. J'invite les autres orateurs à faire de même.

La parole est à M. Balmigère, auteur de la deuxième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Paul Balmigère. Mesdames, messieurs, le 22 juin 1964, le groupe communiste déposait une proposition de loi en faveur de la parité sociale et économique entre les salariés de l'agriculture et ceux de l'industrie et du commerce. Cette proposition fut, aux termes de la Constitution de 1958, déclarée irrecevable.

Pourtant, les 26 et 27 janvier 1965, le Conseil économique et social votait à la quasi-unanimité un avis qui concluait à ce que fût mis un terme à cette inégalité. Cet avis paraissait au *Journal officiel* du 20 février 1965. Le même jour, je déposais ma question orale avec débat. Je me réjouis qu'elle vienne enfin en discussion, tout en regrettant le retard apporté à y répondre.

Le Gouvernement serait-il décidé à œuvrer dans le sens que nous préconisons ? M. le ministre nous l'assurera, je l'espère.

« La situation anormale des salariés des exploitations agricoles doit cesser. » Ainsi s'exprimait le Conseil économique dès 1950. C'est effectivement une situation anormale à laquelle il est urgent de remédier.

Il existe actuellement 800.000 salariés agricoles environ, malgré l'exode rural, surtout des jeunes, et le vieillissement de la main-d'œuvre agricole, qui risquent d'avoir des conséquences néfastes pour l'agriculture. L'agriculture moderne, qui bénéficie, quoique inégalement, de l'utilisation des machines et des techniques, a besoins en effet d'une main-d'œuvre qualifiée et stable. On ne pourra y parvenir que si l'on améliore le sort des salariés de l'agriculture, notamment en mettant fin à la discrimination dont ils sont victimes.

Quelles sont les mesures à notre avis les plus urgentes ?

Premièrement, il faut revaloriser les salaires. En effet, ceux-ci sont fondés sur le S. M. A. G. — le salaire minimum agricole garanti — d'ailleurs illégal, ainsi que le souligne le rapport du Conseil économique.

Loin derrière le S. M. I. G., le S. M. A. G. est aujourd'hui de 1 franc 635 de l'heure pour la zone minimum, de 1 franc 74 sans abattement de zone.

Avec un tel salaire, comment vivre décemment et élever une famille ?

Les augmentations intervenues depuis 1964 sont loin de correspondre à la hausse du coût de la vie et n'atténuent que très légèrement l'écart entre le S. M. A. G. et le S. M. I. G. : 0,39 p. 100 en 1965, 0,80 p. 100 au 1^{er} mars 1966. Comme l'écart est encore de 15,1 p. 100, à ce rythme il faudra près de vingt ans pour le combler.

Un conducteur de tracteur agricole gagne 50 centimes de moins par heure que son homologue du bâtiment. Légalement, les 2.400 heures de travail annuelles équivalent à 48 heures de travail par semaine, mais les rapports des inspecteurs des lois sociales en agriculture indiquent que la durée effective du travail dépasse bien souvent, et de beaucoup, cet horaire. On est loin de l'écrêtement des heures supplémentaires au maximum de 60 heures.

Deuxièmement, il faut supprimer les abattements de zones, lesquels frappent davantage les salariés agricoles qui résident en général dans les communes où l'abattement est le plus fort.

Troisièmement, il faut améliorer la protection sociale.

Le droit aux prestations maladie n'est ouvert, dans le régime agricole, qu'après 300 heures de travail dans le dernier semestre, alors qu'il suffit de 60 heures dans le dernier trimestre pour le régime général.

Pour ouvrir droit aux prestations d'invalidité, il faut au minimum 1.600 heures de travail en agriculture et seulement 480 dans l'industrie.

Les cotisations vieillesse et assurance sociale sont calculées sur un salaire forfaitaire très inférieur au salaire réel, avec des répercussions très fâcheuses sur la retraite, les prestations maladie et les pensions d'invalidité.

De même, en matière d'accidents du travail : alors que, pour l'ouvrier du régime général, ce risque social s'intègre dans la sécurité sociale, il ne constitue, pour l'ouvrier agricole, qu'un risque professionnel. La loi du 9 avril 1898 dispose que, si l'employeur est responsable de la réparation des accidents du travail, il n'est pas tenu de s'assurer, de sorte qu'à une époque où les accidents du travail dans l'agriculture se multiplient, la protection des salariés est pratiquement inexistante. Le rattachement des salariés agricoles au régime général dans le cadre de la mutualité sociale agricole est donc d'une absolue nécessité. Une proposition de loi a été déposée à cet effet, monsieur le ministre. Il importe qu'elle soit rapidement adoptée.

En ce qui concerne les retraites complémentaires, qui ont besoin d'être généralisées et coordonnées, notons les disproportions en matière de l'âge de la retraite : cet âge est fixé à soixante-cinq ans pour l'ouvrier agricole. Celui-ci ayant souvent débuté à douze ou treize ans, en est alors à plus de cinquante années de travail.

Les organisations ouvrières demandent également la retraite complémentaire pour les ouvriers forestiers, qui n'en bénéficient pas encore.

Quatrièmement, la durée légale du travail est de 2.400 heures par an contre 2.000 dans l'industrie. Cela prive les salariés agricoles des majorations pour heures supplémentaires, celles-ci ne peuvent d'ailleurs atteindre que 25 p. 100 et sont souvent encore inappliquées.

A cet égard, le Conseil économique et social recommande « d'aligner graduellement la durée du travail dans l'agriculture sur ce qu'elle est dans les autres professions, conformément à un principe affirmé dans la loi d'orientation agricole ».

Assurance chômage et protection contre les intempéries n'existent pas. Aussi devrait-on préconiser la création, dans le cadre départemental, d'un fonds de chômage, l'affiliation aux A. S. S. E. D. I. C. de tous les salariés relevant du régime agricole et l'organisation d'un régime d'intempéries pour certaines branches spécialisées.

Le logement des ouvriers agricoles est souvent sans rapport avec les conditions modernes d'hygiène et il dépend souvent du contrat de travail.

Les nouvelles conditions de travail, notamment l'emploi de tracteurs et de produits chimiques, entraînent l'accroissement de maladies professionnelles. Leur reconnaissance et leur réparation sont nettement insuffisantes.

La sécurité de l'emploi doit devenir effective, de même que le bénéfice réel des congés payés.

Enfin, il faut assurer de meilleures garanties aux femmes et aux jeunes en matière de rémunérations, d'apprentissage, et de protection contre les tâches trop dures.

Pour ce qui est des travailleurs immigrés, dont le nombre va grandissant, ils sont souvent plus défavorisés encore en matière de salaires, de travail, de logement et d'avantages sociaux.

La loi du 11 février 1950 doit être modifiée pour permettre la conclusion de conventions collectives nationales par branche de culture, avec possibilité d'avenants permettant des adaptations sur le plan départemental ou régional. Il s'agit là de la plus élémentaire justice sociale.

Les salariés agricoles devraient être rattachés au ministère des affaires sociales.

Etant donné les conditions de vie à la ferme, souvent isolée, ou au village, de plus en plus désert, on comprend l'exode massif des agriculteurs, des jeunes notamment. Les raisons invoquées par ces émigrants sont en premier lieu l'insuffisance des salaires et de la protection sociale, l'insécurité de l'emploi, les difficiles conditions de travail, les faibles possibilités de loisirs et d'évasion et la médiocrité de l'habitat.

M. le ministre dira certainement qu'une évolution s'est produite, que des changements sont intervenus en faveur des ouvriers agricoles : parfois la quatrième semaine de congé payé, la hiérarchisation des salaires, une réduction des abatements de zone, les retraites complémentaires ou les délégués du personnel. Mais ces améliorations sont surtout le fruit de l'action des intéressés. La preuve c'est qu'en général les conventions collectives qui les confirment n'existent que dans les régions où l'organisation et l'action des salariés agricoles se sont manifestées.

Ces exemples montrent qu'il est possible d'accorder satisfaction aux revendications des salariés agricoles, d'autant plus que si les dépenses d'exploitation ont augmenté en agriculture ce n'est pas de leur fait, puisque les dépenses salariales, par rapport aux dépenses d'exploitation, sont passées de 56 % en 1939 à 41 % en 1950 pour tomber à 30 % dans l'ensemble et même à 20 % dans les grandes exploitations mécanisées, et que la productivité du travail dans les exploitations employant des salariés a triplé dans les quinze dernières années.

L'intérêt national exige qu'on ne laisse pas périlcliter l'agriculture par manque main-d'œuvre jeune et qualifiée. On se doit de réparer une injustice sociale flagrante et même dégradante. Par leur qualification, par leur dur travail, par leur attachement à la terre les salariés agricoles méritent largement d'être traités comme les autres travailleurs. Astreints aux mêmes devoirs, ils ont payé un lourd tribut à la défense du sol national. Rien ne saurait justifier une différence de traitement. Il faut, monsieur le ministre, leur rendre justice.

J'ajoute que l'avis quasi unanime du Conseil économique et social lui-même vous y invite. Sur 180 votants, 170 ont voté cet avis et 10 autres se sont abstenus. M. Jeanneney lui-même, actuel ministre des affaires sociales, alors membre du Conseil économique et social, l'a voté.

Je voudrais maintenant vous parler brièvement de la paysannerie familiale et des moyennes exploitations.

La grande majorité de la paysannerie familiale est profondément inquiète. Le Gouvernement lui promet notamment qu'avec le V^e Plan le revenu annuel par tête s'accroîtra de 4,8 %. Les faits contredisent ces assurances.

C'est ainsi qu'on a constaté en 1965 une baisse globale de 0,9 % des prix agricoles à la production et en revanche une hausse de 0,9 % des prix des produits industriels nécessaires aux exploitants.

Selon les chiffres officiels, la valeur de la production agricole depuis 1938 est passée, en francs courants, de 32,2 à 48,8 milliards soit une progression de 50 %, mais dans le même temps les charges des exploitations se sont élevées de 1,3 à 21,9 milliards, soit de 93 %.

Le revenu brut d'exploitation n'a donc progressé que de 21,3 à 26,9 milliards soit de 26,3 % entre 1958 et 1965.

En fait, malgré l'accroissement de la production agricole et une certaine majoration nominale des prix en francs constants, le revenu agricole a plutôt baissé puisque l'indice officiel du coût de la vie s'est relevé de 28 % au cours de la même période de référence.

La légère hausse du revenu agricole par tête ne résulte que de l'élimination rapide de centaines de milliers de petits producteurs : 52.000 de 1958 à 1962. Le récent rapport de la commission des comptes confirme que la cadence s'accélère.

Les chiffres globaux recouvrent en outre de profondes disparités de situations. La grande masse des exploitants familiaux se situe très largement au-dessous de la situation moyenne.

Ces faits montrent que votre promesse d'un relèvement de 4,8 p. 100 par an du revenu agricole des exploitants ne sera pas tenue. Toute votre politique économique s'y oppose.

M. le ministre de l'agriculture. Nous verrons bien.

M. Paul Balmigère. Le relèvement du prix indicatif du lait et du prix d'intervention de la viande ont été sans signification réelle. Quant au prix du vin, vous l'avez laissé se dégrader à un niveau très inférieur non seulement au prix de campagne mais au prix-plancher lui-même, puisque les mécanismes d'intervention se sont avérés inefficaces.

Les petits et moyens producteurs de blé ont perçu un prix réel moindre qu'il y a quatorze ans.

Si les revenus des exploitants familiaux sont pratiquement bloqués, leurs charges augmentent. La fiscalité directe agricole frappe un nombre croissant de petits et moyens exploitants. Vous avez en effet relevé les revenus fonciers non bâtis de 710 millions à 2,34 milliards de francs. Vous avez fait majorer dans de très fortes proportions les revenus forfaitaires à l'hectare. Prenons par exemple la polyculture. Dans le Finistère, le revenu forfaitaire à l'hectare s'échelonnait entre 39 et 156 francs en 1959. En 1964, il se situait entre 83 et 330 francs, soit une majoration de 100 p. 100. En 1965, un nouveau relèvement est intervenu. Dans l'Hérault, on note une augmentation de 35 à 45 p. 100 selon les régions naturelles. Dans la Charente, cette augmentation atteint 36 p. 100 par rapport à 1964.

En ce qui concerne les cultures spéciales, je ne citerai qu'un exemple : dans le Lot, le revenu forfaitaire d'un hectare de tabac est passé de 1.230 francs en 1958 à 2.960 francs en 1964.

Il en résulte que dans une commune du Pas-de-Calais on a réclamé, à un exploitant de 18 hectares, 700 francs d'impôts pour ses revenus de 1964 !

Les cotisations sociales directes des exploitants ont plus que quintuplé entre 1959 et 1966.

En revanche, pour les aides financières aux exploitants, vous pratiquez une politique de discrimination, notamment en matière de prêts d'installation, ce qui écarte de très nombreux jeunes alors que vous gémissiez sur le vieillissement de la population agricole active.

Les vieux agriculteurs sont victimes d'une discrimination semblable lorsqu'ils demandent l'indemnité viagère de départ. Chaque année, plus de 50.000 chefs d'exploitation atteignent l'âge de soixante-cinq ans, pourtant vous n'avez accordé que 35.000 indemnités viagères de départ depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Vous aviez encore promis monts et merveilles à la paysannerie, par la réalisation du Marché commun agricole. En réalité, la progression des exportations n'a pas été supérieure à celle de nos ventes de produits agricoles vers les pays tiers. Si nos ventes chez nos partenaires sont passées de un milliard de francs environ en 1959 à 3.700 millions en 1965, nos achats se sont élevés de 500 millions à 2.200 millions de francs. Nos importations ont donc progressé relativement plus vite que nos exportations.

Le Marché commun, jusqu'à présent, n'a pas constitué un débouché privilégié pour notre agriculture. Par contre, il a accru les effets de la concurrence et de la concentration, au détriment des exploitants familiaux.

M. le président. Monsieur Balmigère, je vous prie de conclure.

M. Paul Balmigère. Je termine, monsieur le président.

Un mot sur les perspectives de l'accord du 11 mai. Je ne serai pas à cet égard plus royaliste que le roi. Lors du dernier

conseil des ministres. Mais le Premier ministre a estimé qu'il convenait « de mesurer les risques que la France accepte. »
« Ils sont évidents pour l'industrie, a-t-il dit. Ils existent également pour l'agriculture, car nos partenaires peuvent se manifester dans ce domaine, par exemple en ce qui concerne la production des poulets ou le vin. » Il aurait pu ajouter en ce qui concerne l'aviculture, l'élevage porcin, les fruits et légumes également.

Au sujet du vin, je vous pose la question, monsieur le ministre : êtes-vous sûr que le Marché commun ne permettra pas l'entrée du vin d'Italie, vendu à un prix très inférieur au nôtre ?

Dans votre réponse, publiée au *Journal officiel* du 7 mai 1966, à la question posée par mon camarade et ami André Tourné, vous déclarez : « Le prix de campagne, en ce qui concerne le vin, doit être apprécié, d'une part, dans ses rapports avec les autres prix européens et, d'autre part, quant à ses incidences sur le revenu agricole. »

M. le ministre de l'agriculture. Je suis ici aujourd'hui pour répondre à vos questions et je m'en fais un devoir. Une réponse antérieure a donc moins d'intérêt.

M. Paul Balmigère. La réponse que je viens de citer date de quatre jours, monsieur le ministre, elle est donc d'actualité. Je la cite à l'appui de ma thèse, car elle confirme ce que je viens de préciser.

M. le ministre de l'agriculture. Celle que je vous donnerai tout à l'heure sera encore plus récente.

M. Paul Balmigère. Naturellement et vous disposerez de plus d'un quart d'heure pour le faire.

M. le ministre de l'agriculture. Je veux bien vous laisser une partie de mon temps de parole. (Sourires.)

M. Paul Balmigère. Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je termine.

En tout cas, la paysannerie est prévenue : la réalisation du Marché commun ne sera pas l'âge d'or pour tous, mais au contraire une accentuation de l'apreté de la compétition pour la conquête des marchés, ce qui entraînera une élimination encore plus rapide de nos exploitations de type familial.

En décembre dernier, un grand nombre de paysans ont montré qu'ils avaient mieux vu où les conduisait toute cette politique tendant à favoriser l'édification d'une agriculture capitaliste au nom du progrès et des exigences de la concurrence internationale.

A cette politique, le parti communiste français en oppose une autre qui consiste à édifier une agriculture moderne non capitaliste, notamment en favorisant le développement de la coopération sous toutes ses formes ; en pratiquant une politique d'aide prioritaire sous de multiples formes en faveur de l'exploitation familiale ; en harmonisant les prix agricoles avec leur coût de production ; en assurant les débouchés nécessaires à nos produits agricoles sur notre marché intérieur grâce au relèvement du pouvoir d'achat des masses populaires, à une réduction de la fiscalité en général et de la fiscalité indirecte en particulier ; en améliorant la protection sociale de la famille paysanne ; en développant et en démocratisant l'enseignement général agricole et technique.

Telles sont les observations que je tenais à formuler et j'espère, monsieur le ministre, que votre réponse me donnera satisfaction. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Le Guen, auteur de la troisième question.

M. Alain Le Guen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le V^e Plan déclare vouloir rester dans la ligne définie par le IV^e Plan et par la loi d'orientation agricole et avoir pour objectifs essentiels la modernisation des structures et l'amélioration du revenu agricole à un taux annuel de progression de 4,8 p. 100 par exploitation.

L'année qui s'est achevée était la dernière du IV^e Plan. Les résultats atteints au cours des années 1962 à 1965 permettent de faire les quatre constatations suivantes :

Premièrement, les tentatives d'orientation des productions se sont soldées par un échec. Le IV^e Plan avait prévu un taux de croissance de 5 p. 100 par an pour les productions animales et de moins de 4 p. 100 pour les productions végétales. Or, c'est tout le contraire qui s'est produit : la progression a été de 3 p. 100 seulement pour les produits animaux et de 5 p. 100 pour les

produits végétaux. Pour la viande de bœuf, de veau, de porc, pour le lait, les œufs, les fruits et le maïs, les objectifs n'ont pas été atteints. Pour le blé, la betterave, le vin et les pommes de terre, en revanche, ils ont été nettement dépassés.

Deuxièmement, les prix agricoles à la production ont diminué de 2 p. 100 environ en francs constants pendant la période d'application du IV^e Plan et cela malgré une légère hausse pendant les deux premières années. L'I. N. S. E. E. reconnaissait au début de cette année que l'indice général des prix agricoles pour la campagne 1964-1965 avait baissé pour la première fois depuis dix ans.

Troisièmement, le fossé se creuse entre les revenus individuels des exploitants agricoles et les salaires nets par personne active de l'industrie et du commerce. De 1958 à 1965 les revenus en francs constants auraient augmenté à un taux moyen annuel de 1,5 p. 100 par exploitant agricole et de 5 p. 100 par salarié.

Quatrièmement, l'avenir s'annonce mal pour le monde paysan si se poursuit l'évolution que l'on a connue en France et dans les pays étrangers depuis 15 ans. D'après un document publié par la F. A. O., le rapport entre le revenu agricole par tête et celui des autres catégories professionnelles s'est dégradé sans cesse de 1950 à 1961 dans tous les pays du monde. Ce rapport se situerait dans une fourchette comprise entre 0,5 et 0,7 avec une seule exception : les Pays-Bas où le revenu agricole semble avoir atteint la parité.

Selon ce document, en 1962 la population agricole des Pays-Bas, qui égale 10 p. 100 de la population totale, toucherait 10 p. 100 du revenu national ; la population agricole des Etats-Unis, qui égale 8 p. 100 de la population totale, toucherait 4 p. 100 du revenu national ; la population agricole allemande, qui égale 9 p. 100, toucherait 6 p. 100 du revenu ; la population agricole anglaise, qui égale 6 p. 100, toucherait 4 p. 100 ; la population agricole danoise, qui égale 19 p. 100, toucherait 14 p. 100. Aujourd'hui, en France, la population paysanne comprend 18 p. 100 des actifs et ne touche que 8 p. 100 du revenu national.

De 13 p. 100 en 1954, le rapport entre la valeur ajoutée par l'agriculture et la production intérieure brute est tombée à 8 p. 100 en 1965 et s'abaisserait au-dessous de 7 p. 100 en 1970.

En 1963, le revenu des personnes vivant de l'agriculture n'atteignait que 70 p. 100 de celui de l'ensemble des Français. L'aggravation qui a eu lieu en 1964 réduisait ce pourcentage à 66 p. 100 malgré un accroissement des transferts sociaux représentant 10 p. 100 du revenu brut d'exploitation.

Dans le bilan du Crédit agricole, à la fin de 1965, pour des dépôts de fonds d'environ 13 milliards et demi, l'endettement des agriculteurs à court et à moyen terme est de l'ordre de 23 milliards. Cet effort coûteux consacré par les agriculteurs eux-mêmes à la modernisation de leur outillage et de leurs structures suscite une vive inquiétude et ne permettra une baisse des prix de revient que dans un terme assez long. D'ici là, la rentabilité de la modernisation ne sera-t-elle pas aléatoire et permettra-t-elle de faire face aux charges financières accrues ?

Le centre de gestion et de comptabilité des Côtes-du-Nord nous apprend que, pour une rémunération du travail de seulement 25 francs par jour — soit 7.500 francs par an et U. T. H. — dans le premier groupe d'exploitations de moins de 15 hectares, sur 30 exploitations d'une moyenne de 12,75 hectares on a un déficit de 3.383 francs pour l'exercice 1964-1965. Les deux groupes suivants, représentant des moyennes de superficie de 17 hectares et de 28 hectares, ressortent avec des déficits de 2.230 et 1.212 francs. Il s'agit là pourtant d'exploitations de pointe qui font un usage rationnel des investissements et se distinguent des autres par une bonne productivité des travailleurs et une parfaite technicité professionnelle.

Aussi n'est-il pas étonnant si, dans le domaine du confort, les paysans sont au dernier rang de la nation. En effet, 8 p. 100 d'entre eux seulement ont une salle de bain, 7 p. 100 le téléphone, 6 p. 100 la télévision et 4 p. 100 le chauffage central et cela dans des conditions d'habitat souvent déplorables.

Cette paupérisation de l'agriculture est sans doute la rançon de la marche vers la consommation de masse, étape vers laquelle tendent aujourd'hui tous les pays évolués.

Je n'ai pas l'intention de donner un regain d'actualité à la thèse des physiocrates selon laquelle « le produit net » qui prend sa source dans l'agriculture, vivifie le corps social tout entier. Mais il faut bien reconnaître que l'industrialisation des sociétés n'a pu être réalisée que par des prélèvements de denrées, d'hommes et de capitaux sur l'agriculture.

En quinze ans, de 1950 à 1965, le taux annuel moyen d'accroissement de la production agricole a été de 3,8 p. 100, compte tenu de la disparition chaque année de 120.000 à 150.000 personnes. La productivité globale des facteurs de production a

augmenté de 4,2 p. 100, contre 3,4 p. 100 dans le reste de l'économie, mais la seule productivité du travail s'est accrue de 7 p. 100, davantage que dans l'industrie.

C'est dire que l'agriculture française est engagée dans la rénovation de tout son appareil de production et de vente malgré les freins structurels et psychologiques qui ralentissent cette adaptation.

Pour permettre la croissance économique l'agriculture s'est sacrifiée. Il semble que, de ce fait, la collectivité ait contracté des obligations à son égard et qu'elle doive aujourd'hui contribuer à l'intégrer dans l'économie moderne par une politique de transferts sélectifs des revenus. D'où la nécessité de réformes de structures qui doivent faciliter les adaptations et atténuer les drames humains. Mais à cette politique des structures qui ne portera effet qu'à long terme il faut joindre une action sur les prix qui restent les plus bas du Marché commun, seul moyen d'améliorer le revenu des agriculteurs à court terme et de tendre vers la parité.

Dans un cadre plus large il faudrait songer à une politique contractuelle des revenus, à un contrat de progrès qui s'adapte dans le temps et dans l'espace; ce qui postule une solidarité entre les professions et le concours des fonds de modernisation et de reconversion.

Les entreprises du commerce et de l'industrie les plus favorisées par le progrès technique ne bénéficient-elles pas parfois de véritables rentes, de ces « gains d'aubaine » dont parlait Proudhon et ce, aux dépens des exploitations agricoles soumises à la loi de King et frappées d'anémie par ce même progrès ?

Le Marché commun est présenté comme le ballon d'oxygène qui doit permettre au patient de reprendre son souffle. Malheureusement beaucoup se sont employés à endormir l'agriculture avec les perspectives européennes. Or l'Europe, pratiquement auto-approvisionnée à 80 p. 100 en 1958, l'est aujourd'hui à 95 p. 100. Chaque pays s'est lancé dans la course pour être placé au mieux le jour de l'ouverture totale des frontières. C'est dire qu'étant donné l'accélération des progrès techniques, l'Europe des Six sera surproductrice d'ici peu et ne constitue pas la solution de tous les maux.

Le vrai problème est celui de la concurrence mondiale et là, malheureusement, rien ne permet de constater un progrès quelconque dans l'organisation mondiale des marchés: le dumping international et l'offensive libre-échangiste continueront encore longtemps, pour le malheur des nations agricoles et des pays sous-développés.

Une constatation s'impose: l'agriculture est sans doute le secteur le plus difficile à organiser avec ses cinq cents régions, ses niveaux psychologiques différents, ses revenus qui s'écartent selon un éventail de un à trente, ses potentialités régionales diverses, ses interférences économiques et sociales, ses densités différentes de population.

Citons une fois encore l'expérience de la Bretagne. Des industriels y avaient construit des usines de conserves. De nombreux producteurs, possédant de cinq à dix hectares, se lancèrent dans la culture du petit pois. Mais un jour, ces mêmes industriels jugèrent plus simple de traiter avec dix ou vingt gros producteurs du bassin parisien plutôt qu'avec cinq cents ou mille producteurs bretons, et les usines émigrèrent vers le bassin parisien. Premier échec!

La Bretagne s'est alors lancée dans l'aviculture. Des capitaux considérables ont été investis dans la construction d'abattoirs industriels, tel l'abattoir Francpoulet, à Guingamp, qui était l'un des plus modernes d'Europe en 1960 et qui a dû fermer ses portes et licencier ses deux cents ouvriers. En effet, on a découvert par la suite que la Bretagne ne produisait pas les aliments nécessaires à l'élevage des volailles et qu'elle était loin des centres de consommation: elle n'avait ni l'approvisionnement ni le débouché. Et aujourd'hui, d'énormes complexes avicoles se montent autour de nébuleuses urbaines de Paris à Duisbourg. Deuxième échec!

Actuellement, dans les exploitations familiales bretonnes, on aménage des porcheries. Mais ne seront-elles pas supplantées demain par de vastes porcheries industrielles ?

De cela, les Bretons sont-ils seuls responsables? C'est dire à la fois la difficulté de la planification et de l'aménagement du territoire. C'est dire aussi la nécessité de provoquer une spécialisation des régions de la Communauté des six pays en fonction de leurs aptitudes.

A l'exemple de la loi allemande, qui a réussi, en dix ans, à réduire considérablement une disparité qui atteignait 40 p. 100 en 1965 entre les revenus agricoles et les autres, la loi d'orientation française prévoit l'estimation de parités régionales, de parités dites « d'exploitation agricole » et de parités dites « d'utilisation du sol ».

La revendication de parité concerne non seulement le niveau des revenus, mais aussi les conditions de travail, le logement, le confort, l'enseignement, les communications et les loisirs. Elle correspond donc à un besoin profond de justice et d'égalité.

Aidez les paysans, monsieur le ministre, à surmonter leur complexe de frustration, par des mesures économiques de « rattrapage », pour éviter les chocs socio-politiques d'une adaptation trop lente et toujours douloureuse. Vous aurez alors contribué à réintégrer l'agriculture dans l'économie nationale et l'agriculteur dans la société. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Juskiewski, auteur de la quatrième question.

M. Georges Juskiewski. Monsieur le ministre, mes chers collègues, quelle a été la situation de l'agriculture en 1965? Quelles sont les perspectives qui s'offrent à elle pour 1966?

Tels sont les deux points essentiels que je voudrais développer. Mais je dois, dès le début de mon propos, affirmer que ces perspectives s'ouvrent aujourd'hui sur un avenir qu'on doit espérer meilleur, au résultat de votre action à Bruxelles, cette action heureuse pour laquelle il faut féliciter tout à la fois le conseil de ministres, vous-même qui en êtes membre et la Commission.

Ce débat que vous avez accepté en réponse aux questions que nous vous avons posées présente un très grand intérêt, précisément dans ce temps qui se trouve à la charnière de deux plans. Mil neuf cent soixante-cinq représentant la dernière année d'exécution du IV^e Plan, il est possible de tirer aujourd'hui des conclusions sur les résultats obtenus en quatre ans; 1966 étant la première année de mise en application du V^e Plan, on se doit de tenter d'envisager dans ce cadre quelles sont les perspectives de l'agriculture pour les cinq ans à venir.

La promesse d'accession à la parité avait été inscrite dans la loi d'orientation agricole et le IV^e Plan portait en lui les moyens d'une action à mener pour établir une politique qui tendait vers ce but. Qu'en est-il résulté? Un fait patent, brutal, irréfutable: l'écart entre le revenu agricole et celui des autres catégories socio-professionnelles s'est profondément aggravé au long de ces quatre ans d'exécution du Plan.

Bien plus, durant les deux dernières années, c'est-à-dire en 1964 et en 1965, la dégradation du revenu agricole a connu une accélération pour le moins inquiétante et qu'il faut tenter d'expliquer. Les chiffres sont connus. Vous-même avez déclaré: « Il y a deux ans où, d'une part, en raison de la nécessité d'un effort de stabilisation, d'autre part, en raison de certaines difficultés propres à l'agriculture, le revenu ne s'est pas augmenté et a même un peu diminué ».

Il ne s'agit pas d'« un peu », monsieur le ministre! Pour 1964, le bilan officiel traduit une diminution en francs constants de 4,6 p. 100 du revenu par exploitant. Pour l'année 1965, la situation est tout aussi défavorable et la dégradation du revenu agricole s'est poursuivie aussi bien en valeur absolue que par rapport à l'évolution des revenus des autres catégories socio-professionnelles.

En effet, les études menées par la profession concluent à une baisse du revenu agricole par rapport à 1964, baisse qui donnerait, en valeur réelle, une diminution du revenu de l'ordre de 4 p. 100 pour l'ensemble de l'agriculture et d'environ 3 p. 100 par exploitant.

Pourtant le volume de la production a subi en 1965 une progression relativement rapide, puisque de l'ordre de plus de 4 p. 100. Mais cette augmentation de la production n'a pas suffi pour compenser la baisse des prix agricoles à la production. En effet, lorsque pour la même période de 1965 les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture augmentaient de 1 p. 100 et que l'ensemble des prix à la consommation et des prix de détail des produits alimentaires accusaient respectivement une hausse de 2,4 p. 100 et de 2,1 p. 100, les prix agricoles à la production baissaient, eux, de 0,4 p. 100.

Si l'on tient compte que, dans le même temps, les charges, c'est-à-dire les achats de biens courants, les services, les charges d'exploitation, ont augmenté globalement de 3 p. 100, on en arrive à conclure avec la profession que le revenu global de l'agriculture a bien diminué en francs courants de près de 2 p. 100 en 1965 par rapport à 1964, 1964 étant une année de diminution succédant à 1963, année de stagnation.

Ainsi, le revenu réel moyen par exploitant agricole est en 1965 inférieur de près de 3 p. 100 à ce qu'il était en 1962, alors que dans le même temps les revenus des autres catégories sociales ou professionnelles ont sensiblement augmenté: plus de 8 p. 100 pour le revenu brut des entreprises individuelles non agricoles et près de 8 p. 100 pour le revenu disponible des ménages non agricoles.

C'est ainsi qu'on a pu parler pour la région que je représente, par exemple, de « pôle de misère », puisque le produit brut annuel de l'exploitation n'y dépasse pas 10.000 nouveaux francs.

Bien sûr, tous ces chiffres peuvent être discutés si l'on conteste l'année de référence 1958, à partir de laquelle souvent ils sont établis. Lors du vote du budget pour 1966, le ministre de l'agriculture d'alors, votre prédécesseur, a rejeté cette référence à 1958. Vous-même, parlant à Provins du malaise agricole et constatant la détérioration du revenu, ajoutiez : « ...alors que, de 1959 à 1963, il y avait eu une bonne gradation ».

Je l'ai dit, et je le maintiens : on ne peut retenir, pour l'étude de l'évolution du revenu agricole, d'autre référence que celle de l'année 1958, et ce pour deux raisons primordiales.

D'abord, toute politique doit être jugée sur les résultats obtenus depuis la date de sa mise en application. Une fois de plus, nous devons souligner que c'est en 1958 qu'a été supprimée la politique de l'indexation des prix agricoles — bonne ou mauvaise, peu importe, la question n'est pas là ! — et que lui a été substituée une autre politique que nous jugeons aujourd'hui sur les résultats qu'elle a obtenus depuis son point de départ, c'est-à-dire depuis 1958.

Ensuite, c'est le Gouvernement lui-même qui a fixé, à l'origine, cette date de référence. En effet, l'article 31 de la loi d'orientation agricole stipule de façon précise que les prix agricoles seront fixés de manière à assurer aux exploitants un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958.

Or, de 1958 à 1965, les revenus, en francs constants, ont augmenté au rythme d'un taux annuel de 1,5 p. 100 par exploitant agricole, 4,7 p. 100 par entrepreneur individuel non agricole, 5 p. 100 par salarié. Le disparité apparaît plus grave encore lorsqu'on reprend le commentaire pertinent que vous-même donniez du revenu dans votre exposé de Provins.

Vous disiez en effet : « 5 p. 100, c'est énorme : songez que, quand vous avez augmenté de 5 p. 100 une première année, vous passez de 100 à 105 la seconde année. La proportion n'est en fait pas seulement de 5 ; elle est de 5 sur 100, puis de 5 sur 5 : elle est donc de 5,25 ».

Appliquez cette formule aux chiffres que je viens de citer et vous constaterez la distorsion entre le revenu agricole et celui des autres catégories sociales.

Voilà donc dressé le bilan de l'agriculture pour 1965 !

Quelles sont les causes de cette dégradation du revenu agricole ? A mon avis, il y a quatre raisons principales. La première — et vous l'avez implicitement reconnu — c'est la politique financière dite « plan de stabilisation ». Elle a fait, sans conteste, supporter plus lourdement au secteur agricole le poids de la remise en ordre de l'économie.

Ce plan a eu pour les agriculteurs des conséquences beaucoup plus défavorables que pour l'ensemble de la population puisque en fait il a provoqué un recul de revenus pour les uns et un simple ralentissement de croissance des revenus pour les autres.

Je ne veux, pour le confirmer, citer que trois chiffres. Depuis la mise en application du plan de stabilisation, les prix agricoles ont baissé de 1 p. 100, alors que les prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture augmentaient de près de 3 p. 100, et les prix à la consommation de plus de 8 p. 100.

La deuxième cause aura été l'arrêt des négociations de Bruxelles et les dix mois perdus de ce fait.

La troisième est l'endettement croissant de l'agriculture pour se moderniser et répondre ainsi aux dures exigences de la productivité.

Enfin, la quatrième et dernière raison trouve sa source dans la politique du Gouvernement en matière d'investissements, politique dont M. Le Bault de la Morinière, rapporteur de la commission de la production et des échanges, lors de la discussion du dernier budget, disait : « Ainsi la tendance à une diminution des investissements agricoles dans l'ensemble des investissements financés par l'Etat s'aggrave singulièrement ».

On est loin de cette définition que la loi d'orientation donnait de la parité en affirmant que l'agriculteur devait obtenir une égalité de pouvoir d'achat et une équivalence de vie avec les autres catégories sociales.

Bien sûr, il est certain que les transferts réalisés, particulièrement sur le plan social, ont apporté, pour partie, aux revenus des ménages agricoles une compensation à l'insuffisance du revenu des exploitations. Il n'en demeure pas moins que cette augmentation ne résout en aucune manière le problème fondamental de la rémunération de l'agriculture.

Bien sûr, aussi, des dispositions excellentes ont été prises dans divers domaines, les structures, les groupements de producteurs, etc., mais elles ont été fragmentaires et, pour cette raison, n'ont pas obtenu les résultats escomptés.

M. le ministre de l'agriculture. On ne peut pas tout faire en même temps !

M. Georges Juskiewenski. Une politique agricole forme un tout. Les quatre problèmes qu'elle pose sont étroitement liés et, si j'ose dire, les solutions doivent être conjointes et solidaires : les structures, l'organisation de la production, les prix, les débouchés. Essayer de résoudre un de ces problèmes en le séparant ou en l'isolant des autres, c'est vouer cette politique à l'échec.

Ainsi donc, comment cette agriculture si lourdement grevée par le IV^e Plan va-t-elle, avec ce handicap, aborder le V^e ? Quelles mesures allez-vous prendre ou proposer pour faire ce que vous avez très justement appelé « l'effort de rattrapage » ?

La notion de « rattrapage » apparaissait dans les grandes options du V^e Plan lorsqu'elles furent soumises à la discussion du Parlement. Elle constituait une innovation capitale car elle inscrivait parmi les impératifs du Plan : premièrement une progression de 5,3 à 5,5 p. 100 par an du revenu par exploitation ; deuxièmement un taux annuel de croissance des prix agricoles de 1,1 p. 100 par rapport à l'ensemble des prix à la production.

Or, dès le mois de juillet 1965, le Gouvernement revisait cette notion de rattrapage et apportait des modifications importantes, et décevantes, aux grandes options du Plan. La progression annuelle du revenu agricole était ramenée à 4,8 p. 100 ; la hausse relative des prix agricoles était réduite à 0,4 p. 100 par an, ce qui paraît incompatible avec la mise en œuvre de la politique agricole commune.

Enfin, la revalorisation du revenu agricole ne constituait plus un objectif éventuellement défendu par le Gouvernement, mais seulement une « norme indicative » susceptible d'être révisée en cours d'exécution du Plan.

Nous voici donc en retrait par rapport aux options proposées au Parlement et acceptées par lui.

Vous avez, monsieur le ministre, proposé à Provins ce que vous avez appelé « un nouveau contrat social »...

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Juskiewenski. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Excusez-moi de vous interrompre, mais c'est pour fournir une précision historique : ce n'est pas à Provins que j'ai formulé la théorie du nouveau contrat social. Je l'ai rappelée car elle date de plusieurs années, de 1963, je crois.

M. Georges Juskiewenski. C'est exact. Vous l'aviez dit.

M. le ministre de l'agriculture. En tant qu'auteur, je suis très soucieux de la priorité de mes droits. (Sourires.)

Etant donné qu'un de vos prédécesseurs à la tribune a développé d'une façon d'ailleurs très intéressante l'idée du contrat de progrès en indiquant qu'elle n'était que le reflet de l'idée du nouveau contrat social, je tiens à mon antériorité.

M. Georges Juskiewenski. C'est exact, monsieur le ministre. J'ai entre les mains votre discours de Provins dans lequel vous ne faisiez que « rappeler » l'idée du contrat social que vous aviez lancée.

M. le ministre de l'agriculture. L'intérêt que vous y portez me flatte beaucoup.

M. Hubert Ruffe. Cela ne change pas grand-chose !

M. Georges Juskiewenski. Vous avez donc rappelé à Provins l'idée de la reprise de la marche en avant du revenu agricole qui est constitué par « une fonction harmonieuse du prix et de la quantité ».

Quelles sont, pour 1966, les perspectives ?

En ce qui concerne la quantité, même dans l'hypothèse théorique d'une année climatique moyenne, on ne peut guère espérer que le volume de la production augmente sensiblement en 1966

par rapport à 1965, puisque cette année a connu une production légèrement supérieure à la moyenne. On ne peut guère tabler, d'après la profession, que sur une augmentation de 0,5 p. 100.

En ce qui concerne les prix, à moins que le Gouvernement n'envisage de prendre des mesures spéciales en cette matière, il semble difficile, toujours d'après la profession, que les prix agricoles puissent augmenter de beaucoup plus de 2 p. 100.

Que deviendra donc en 1966 cette fonction harmonieuse du prix et de la quantité qui s'appelle le revenu ? Dans la meilleure des conjonctures, la profession n'envisage pas que le revenu puisse s'améliorer de plus de 3 à 3,5 p. 100, ce qui est loin de l'indication annuelle moyenne de 4,8 p. 100 donnée par le Plan et détruit toute possibilité de rattrapage. Ce dernier taux ne pourrait être atteint que si le Gouvernement modifiait complètement sa politique en matière de prix et s'il apportait une solution rationnelle aux problèmes relatifs aux coûts de production et aux investissements.

Voilà donc développés les deux points essentiels de ma question. Est-ce, à dire, monsieur le ministre, que les résultats du IV^e Plan et les craintes que je viens d'exprimer pour le V^e doivent nous enlever tout espoir d'une reprise de l'économie agricole sous l'impulsion d'une politique nouvelle que vous animeriez ? Non, et des faits importants nous laissent, au contraire, l'espoir de voir s'infléchir la politique du Gouvernement vers des actions plus bénéfiques. Deux faits surtout : la fixation des prix du lait et de la viande ; la reprise des négociations européennes.

Le 16 mars 1966, le conseil des ministres a arrêté les nouveaux prix du lait et de la viande applicables à partir du 1^{er} avril : pour le lait, une augmentation de 7 p. 100 sur le prix antérieur ; pour la viande, le prix d'orientation subit une majoration de 5,25 p. 100.

Ces mesures sont à l'actif du Gouvernement. Elles concernent plus de 1.400.000 exploitants agricoles et, pour ma région plus particulièrement, elles se rapportent aux productions qui fournissent aux paysans leur principale ressource dans cet artisanat de servage que représente l'élevage.

Nous aurons, du reste, l'occasion de revenir sur ce problème lors de la discussion du projet de loi sur l'élevage. Mais je voudrais sur ce sujet, monsieur le ministre, présenter deux observations capables de vous inciter à nous donner des assurances.

La première concerne le prix du lait. La profession craint que les décisions que devront prendre les préfets pour la fixation du prix du lait de consommation ne soient affectées par les instructions très fermes qu'ils ont reçues par ailleurs de demeurer vigilants à l'égard des prix.

Pour ce qui est de la viande, les prix actuels du marché sont supérieurs aux prix d'intervention fixés pour la S. I. B. E. V., de telle sorte qu'étant donné la reprise de l'offre on peut redouter d'ici à la fin de l'année une baisse des prix réels, ce qui aurait une influence désastreuse sur l'orientation de la production bovine.

Comment allez-vous pallier ces deux dangers ?

Enfin, le deuxième fait important et de très bon augure fut que le 17 et le 18 janvier dernier, le représentant de la France, après six mois et demi d'absence, a repris sa place au conseil des ministres de la Communauté économique européenne.

Nous avons suivi votre action et nous savons le succès incontestable qui l'a couronnée. Comme le titrait un grand journal du soir : « Après un an de difficultés et d'ultimes négociations nocturnes, les Six sont parvenus à un accord sur l'Europe verte ».

Les excédents agricoles seront pris en charge par la Communauté le 1^{er} juillet 1967, l'union douanière sera complètement réalisée le 1^{er} juillet 1968.

Et bien que d'aucuns aient dit que cet accord était l'« équilibre entre les insatisfactions » je pense avec M. le Premier ministre et avec le Gouvernement qu'il est « convenable et satisfaisant ».

Vous aviez déclaré, toujours à Provins, que la perspective de l'agriculture française s'était la perspective européenne. Et cette agriculture qui vivait dans l'angoisse va désormais, grâce aux derniers accords de Bruxelles, vivre dans l'espérance.

Mais vous affirmiez dans le même temps : « Reste à surmonter la fatalité de la pause ». Nous attendons de vous, monsieur le ministre, que votre politique fasse sortir le monde agricole de la situation difficile où l'a plongé le plan de stabilisation que vous avez appelé la pause, pour que, selon votre propre expression, « étant allé jusqu'au bout et ayant franchi les difficultés de tous ordres », vous lui donniez tous les éléments favorables afin d'aborder le Marché commun avec les meilleures chances.

Alors vous ne serez plus, comme on l'a écrit, le ministre d'une France sans paysans, mais le ministre d'une agriculture française renouée et remplie d'espoir quant à son avenir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Monsieur le ministre, il est heureux qu'un débat agricole soit instauré dans cette enceinte et nous vous remercions de l'avoir accepté.

Il sera pour nous l'occasion de prendre acte avec satisfaction des accords intervenus sur le règlement financier agricole, d'autant que nous avons, ici même et à plusieurs reprises, exprimé nos craintes sur leur issue et nos inquiétudes sur leur retard, car il y allait non seulement du sort des agriculteurs mais évidemment aussi du sort des Français qui ont tout intérêt à ce que l'agriculture française soit prospère.

Il y allait du sort des contribuables tout court, sinon c'est sur eux seuls qu'auraient pesé les charges d'une agriculture nationale en difficulté.

M. le ministre des affaires étrangères a bien voulu, pour la première fois d'ailleurs depuis la fin de la crise, le préciser lui-même à l'issue de la réunion consacrant les accords, en se réjouissant que le fonds européen se substitue aux contribuables français.

Nous constatons avec satisfaction que nos négociateurs ont cherché cette fois-ci à favoriser un compromis plus qu'à imposer une solution. En agissant ainsi, M. le ministre des affaires étrangères et vous-même avez, sans conteste, tenu compte de la volonté exprimée par le peuple français le 5 décembre. L'Europe économique s'est aujourd'hui imposée à notre diplomatie. Formulons le souhait que l'Europe politique s'impose demain à elle. Car il serait vain d'oublier qu'au cœur des préoccupations des Français il y a toujours la construction de l'Europe politique.

Il ne servirait à rien de créer un marché économique unique si l'on ne créait pas en même temps un pouvoir politique commun.

Quel a été le chemin parcouru par l'agriculture française après tant de textes, tant de règlements, tant de lois et notamment après la loi d'orientation agricole qui traçait cette voie jusqu'au règlement financier agricole qui paraît, d'une manière irréversible, engager son destin ?

Ce chemin a été pavé de déceptions. Il demeure semé d'inquiétudes.

Quelle a été l'évolution du revenu agricole au moment où les volontés non exécutées du IV^e plan cèdent le pas aux promesses non engagées du V^e plan ? L'année 1963 qui servait de référence pour l'année 1964 n'a certes pas été brillante. Le revenu par personne vivant de l'agriculture a pu être évalué à 4.174 francs, y compris les transferts sociaux — c'est dire la différence entre les cotisations versées et les prestations reçues — au moment où le revenu moyen des Français s'élevait à 5.949 francs.

En 1963, il a pu être affirmé que le revenu des personnes vivant de l'agriculture n'atteignait que 70,16 p. 100 de celui de l'ensemble des Français et en 1964, ce chiffre est tombé à 66 p. 100, le pouvoir d'achat individuel des personnes tirant leurs ressources de ce secteur ayant baissé de 4 p. 100 au moment où il augmentait de 2,7 p. 100 pour les autres catégories sociales.

En 1965, les agriculteurs pouvaient penser qu'il s'agissait, l'année précédente, d'un incident et que les choses allaient s'arranger puisque leur production avait augmenté d'environ 3 p. 100 comme les années précédentes. On ne pouvait imputer dès lors cette dégradation ni à de mauvaises récoltes ni à une mauvaise productivité. Mais alors est intervenue l'application du plan de stabilisation qui n'a pas permis au Gouvernement d'engager une autre politique agricole, notamment en relevant les prix.

Priorité fut donnée sur les agriculteurs au plan de stabilisation et ce sont eux qui, en fin de compte, en ont fait largement les frais.

Ainsi la promesse d'accession à la parité inscrite dans la loi d'orientation agricole ne s'est pas réalisée par suite des effets cumulatifs de décisions intervenues aussi bien dans le domaine des prix et des mécanismes d'intervention dans le domaine du commerce extérieur que dans la faiblesse des moyens mis en œuvre pour appliquer les articles de la loi complémentaire relative à l'organisation économique de la production.

Qu'advient-il en 1966 et comment, monsieur le ministre, comptez-vous atteindre l'indication de progression annuelle de 4,8 p. 100 qu'a prévue le plan ?

Pensez-vous pouvoir l'atteindre sans modifier les prix agricoles ?

Quelle solution comptez-vous apporter aux problèmes relatifs aux coûts de production et aux investissements ?

En fait, les perspectives sont assez inquiétantes si l'on tient compte du fait que l'année 1965 sert de référence pour 1966 et qu'elle a été l'une des moins brillantes des trois dernières années.

En vérité, si le revenu agricole a diminué, c'est incontestablement parce que la politique du plan de stabilisation n'a pas permis au ministre de l'agriculture de desserrer ses prix.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour que, demain, ce secteur ne reste ni à la traîne, ni à l'abandon, et qu'il reçoive sa juste part dans ce phénomène mondial qu'est l'expansion ?

En effet, au-delà des considérations morales ou sociales qui incitent à la recherche de la parité, un intérêt évident commande que l'agriculteur devienne un consommateur, c'est-à-dire un client.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien !

M. Guy Ebrard. Certes, monsieur le ministre, vous avez consenti vous-même un effort sur certains prix agricoles ; mais nos prix étant plus faibles que les prix européens, il convient de les relever afin qu'ils ne soient pas les parents pauvres des prix de l'Europe communautaire.

Comment comptez-vous garantir le respect de ces prix ? Ayant agi sur les prix, comment comptez-vous assurer qu'une production suffisante garantisse une certaine sécurité à l'agriculteur ?

Vous avez affirmé que les solutions résidaient dans les perspectives communautaires ; on outre, dans certaines de vos déclarations, vous avez rappelé et souligné votre attachement à l'exploitation de type familial. Nous espérons que vous voudrez bien confirmer ici cette option qui, semble-t-il, est en contradiction évidente avec les concepts actuels prédominant jusqu'à maintenant.

Comment comptez-vous la faire prévaloir ? Certes, le groupement, la coopération constituent des instruments connus, mais leur application exige des moyens. Les obtiendrez-vous ?

Il existe à ce sujet tout un courant à infléchir, tout un état d'esprit à renverser, toute une politique financière à mettre en œuvre. Pourrez-vous augmenter les subventions, les crédits ?

En ce domaine, votre département ministériel est insuffisamment doté, qu'il s'agisse des crédits relatifs aux adductions d'eau, à l'assainissement, à l'électrification, à cette voirie rurale qui est si misérable ; sans ces mesures complémentaires, vous ne ferez que précipiter l'exode rural, au lieu de l'arrêter, et vous ne parviendrez pas à conserver l'exploitation même moyenne.

Puisque j'ai axé cette intervention sur le thème de la parité, je signale à votre attention, au terme de ce bref exposé, un secteur de l'agriculture qui paraît peut-être le plus défavorisé et qui s'éloigne plus que les autres de cette parité, le secteur de la montagne.

Les chiffres que je vous citerai s'appliquent, certes, à mes montagnes, mais peut-être trouveront-ils un écho dans les vôtres. Il résultent d'une enquête effectuée sur une vaste zone. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir méditer sur ces chiffres : 68 p. 100 des agriculteurs de cette zone n'ont pas de voiture, 16 p. 100 ont une voiture ayant plus de cinq ans, 59 p. 100 n'ont pas effectué de travaux depuis douze ans dans leur maison et 31 p. 100 n'y ont réalisé que de simples travaux d'entretien, 27 p. 100 n'ont pas l'eau chez eux et les plus favorisés, 42 p. 100, disposent d'un simple robinet d'eau ! 25 p. 100 ne peuvent utiliser les appareils électroménagers en raison de l'insuffisance de courant, 29 p. 100, soit environ un tiers, ne possèdent aucun engin mécanique et exploitent à la main, 55 p. 100 disposent d'une motofaucheuse et 16 p. 100 d'un tracteur. 24 p. 100 de nos enfants doivent parcourir plus de trois kilomètres à pied pour se rendre à l'école et 38 p. 100 en sont distants de deux ou trois kilomètres.

Comment, dans ces conditions, appliquer la réforme scolaire et les règlements du ramassage quel que puisse être le correctif apporté pour la montagne ?

Sur 1.172 abonnés au téléphone on compte 32 agriculteurs.

Dès lors, comment s'étonner de l'exode de 35 à 59 p. 100 de ces populations et du nombre des célibataires qui demain quitteront ces montagnes pour fonder un foyer ?

Je vous ai cité cet exemple, monsieur le ministre, persuadé que d'autres enquêtes l'éclaireront ; d'un correctif peut-être moins pessimiste, peut-être plus grave. En tout cas, dans ces régions de montagnes vit une population déséquilibrée, clairsemée, sans formation, consciente de sa condition et qui souhaite pouvoir vivre. Elle est pourtant dure à la peine. Il lui faut un espoir ; c'est à vous qu'il appartient de le lui donner.

Sans doute, me direz-vous, la solution dépend-elle dans une large mesure, des montagnards eux-mêmes. C'est vrai, mais elle dépend aussi, pour une grande part, des moyens qui seront mis à leur disposition pour vaincre les difficultés du relief, les insuffisances du pouvoir et les inconvénients du climat.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir, au cours de ce débat, nous dire si votre plan d'action prévoit les moyens de lutter contre cette sélection de la misère au sein même de l'agriculture.

On nous dit que 120.000 à 150.000 exploitants, des plus jeunes, quittent la terre chaque année pour chercher un emploi incertain dans les villes où bien souvent ils ne trouvent pas de logement.

Mais qu'offre-t-on à ceux qui restent ? Un décalage sans cesse croissant avec les autres catégories sociales, un recul au lieu d'un progrès ou une fuite dans l'endettement. Bien sûr, nous nous heurtons au problème des structures, mais pour le régler il faut du temps et de l'argent.

En attendant, il faut résoudre les problèmes humains. Revendiquez, monsieur le ministre, dans les arbitrages gouvernementaux, qu'une priorité absolue soit donnée à tous ces équipements collectifs qui permettront avant tout de valoriser, de transformer la production et d'améliorer le revenu des agriculteurs.

Exigez que l'on donne des conditions de vie normale aux hommes, aux femmes et aux enfants qui vivent dans ces villages, qui ne connaissent ni dimanches, ni vacances, mais qui souffrent des inconvénients du relief et du climat.

Dans toutes les localités rurales, et je pense qu'il en est ainsi dans d'autres départements, les maires et les assemblées communales se désespèrent de ne pouvoir emprunter sous prétexte qu'ils ne reçoivent pas de subventions. S'ils n'en reçoivent pas c'est pour qu'ils ne puissent emprunter, ceci, au nom de la stabilisation.

Mais pour ces villages, la stabilisation, c'est l'asphyxie. Il faut faire quelque chose, et si vous prenez en considération cette détresse et favorisez ces équipements, vous aurez déjà franchi un grand pas vers la parité. Il ne suffit pas de promulguer des lois, d'établir des textes et des règlements, il ne suffit pas de définir des procédures et de dégager des moyens, il faut aussi créer un climat, s'intéresser aux problèmes humains. Les agriculteurs ont très largement perdu confiance. C'est à vous, monsieur le ministre, de la leur rendre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet, auteur de la sixième question.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, ma question orale s'adressait à votre prédécesseur et portait sur trois points.

Je rappelais d'abord que le rapport sur la situation agricole devait être, aux termes de l'article 6 de la loi d'orientation agricole, déposé avant le 1^{er} juillet sur le bureau de l'Assemblée, mais que ce document avait été déposé avec retard.

Je remarquais ensuite que M. Pisani, dans une déclaration faite à Deauville, avait très imprudemment laissé entendre que lors de l'entrée de la France dans le marché commun agricole, une fois la politique agricole commune mise en place, il conviendrait de faire un choix entre les impératifs sociaux et les impératifs économiques devant permettre à la France de jouer pleinement son rôle.

Je demandais enfin à M. Pisani s'il considérait toujours la loi d'orientation agricole votée le 5 août 1960 par l'Assemblée nationale comme la charte de l'agriculture française.

Ma première observation portera donc sur le non-respect de la date de publication du rapport sur la situation agricole.

Non seulement ce rapport n'a pas paru à la date fixée par la loi mais — fait plus grave encore, monsieur le ministre — il n'a pas été distribué avec les documents parlementaires. Un grand nombre de nos collègues n'ont donc pu en prendre connaissance. Il conviendrait, à mon avis, qu'il soit déposé avant la fin de la session parlementaire afin qu'un débat puisse s'instaurer devant l'Assemblée. L'on pourrait ainsi faire le point de la situation agricole et rechercher les solutions nécessaires.

D'autre part, le texte publié avec retard comporte des lacunes. En premier lieu, il ne prévoit aucune mesure gouvernementale destinée à corriger la situation décrite, contrairement à l'obligation énoncée à l'article 6 de la loi d'orientation agricole. En second lieu, la période de référence choisie n'est pas celle qui est prévue par la loi. En effet, celle-ci dispose, en son article 6, que la période de référence permettant de comparer l'augmentation des prix agricoles et celle des prix industriels devait être 1947-1948. Or, c'est l'année 1949 qui a été choisie.

Enfin, l'article 3 de la même loi prévoit des comptabilités témoins et je constate que celles-ci n'existent pas, du moins pour l'instant.

Deuxième point, doit-on envisager un choix entre les transferts sociaux qui résultent d'une situation démographique et sociale de l'agriculture bien particulière et un effort économique qui permettrait à l'agriculture française de tenir sa place dans le concert européen ?

Je crois que cette question est toujours d'actualité, car l'accord intervenu avant-hier à Bruxelles marque une étape importante dans la voie de l'organisation européenne.

A ce sujet, je tiens à rendre hommage au négociateur d'hier, M. Pisani, et au négociateur d'aujourd'hui, vous-même, monsieur le ministre, car cet accord, au fond, dans la proportion de 95 p. 100, donne raison aux thèses françaises. Cela prouve que votre dossier était bon, que nos demandes étaient équitables et que nous avons eu raison, l'an passé, de ne pas traiter à n'importe quel prix.

Ayant ainsi rendu hommage à nos négociateurs, je poserai deux questions : que deviennent dès lors les critiques que nous avons entendues, ici et là, selon lesquelles tout était compromis et que serait-il arrivé si la règle de la majorité, si chère à un certain nombre de nos collègues, avait été en vigueur ? Je laisse évidemment à ceux qui manifestaient leur inquiétude le soin de répondre.

Revenant à mon propos, j'indique qu'à notre sens, il ne peut pas y avoir de choix : l'effort doit porter à la fois sur deux plans, sur le plan social et sur le plan économique.

M. le ministre de l'agriculture. Absolument.

M. Aimé Paquet. Sur le plan social, un effort considérable a été accompli. Je l'ai déjà dit lors de la discussion budgétaire, puisque je suis rapporteur du budget social agricole. Ce budget a été multiplié par trois au cours des dernières années, ce qui a placé dans ce domaine l'agriculture française au premier rang en Europe. La collectivité consent un effort important : elle supporte 59 p. 100 du montant de la charge totale.

Se référant à la déclaration de M. Pisani, doit-on dire que cet effort est trop important ? Je réponds non, pour deux raisons.

La première, c'est que dans le régime général, l'effort de la collectivité est plus grand encore, puisqu'il est de 80 p. 100. La seconde, c'est que du fait de l'exode rural, 160.000 agriculteurs quittent la terre chaque année. Ainsi, le nombre des agriculteurs en activité ne fait que diminuer, alors que celui des vieillards ne fait que croître. Ce nombre s'accroît de 50.000 à 60.000 unités chaque année. La charge supportée par la partie active de la population agricole ne fait donc qu'augmenter. Pour le budget de 1966, vous avez trouvé une solution : reprendre les soixante-dix centimes provenant de l'augmentation intervenue sur le prix du blé pour les affecter au budget social. Mais c'est là une solution que vous ne pourrez sans nul doute renouveler chaque année.

Ainsi un problème grave est posé, sur lequel il convient de se pencher avec attention. Il n'est pas concevable que, malgré le très grand effort de la collectivité, la charge des agriculteurs actifs augmente davantage. C'est pourquoi j'avais demandé à votre prédécesseur s'il ne pensait pas qu'il serait bon de tenir une « table ronde » groupant les responsables gouvernementaux, les professionnels et les parlementaires ayant l'habitude de ces problèmes, en vue de rechercher une solution.

Monsieur le ministre, retenez-vous vous-même ma suggestion ? Etes-vous d'accord pour que cette « table ronde » soit réunie ?

Je le répète, il ne peut être question de faire un choix, l'effort devant porter sur le plan social et sur le plan économique. Il convient d'ailleurs non seulement de ne pas réduire l'effort sur le plan social, mais de l'accroître encore.

C'était là ma deuxième observation. J'en arrive à la partie économique de ma question.

La commission européenne a présenté récemment un certain nombre de propositions relatives aux prix de la viande, du lait, du riz, de la betterave et des graines oléagineuses. Ces propositions, aux yeux du Gouvernement français, sont-elles valables ? Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à les soutenir ? Ne pensez-vous pas qu'il serait bon de prévoir une clause de révision ? Le prix indicatif est fixé pour l'année 1966. Il ne doit entrer en vigueur qu'en 1968. Mais, si le coût de production augmente entre temps ou si, dans l'intervalle, on se rend compte qu'un rattrapage est nécessaire dans certains secteurs, il serait anormal de ne pas pouvoir réviser ce prix.

En ce qui concerne les fruits et légumes, êtes-vous d'accord pour que le fonds européen d'orientation et de garantie agricoles

intervienne, dans le cas d'une crise grave bien sûr, en faveur d'un soutien des cours ? Il me paraîtrait déraisonnable de demander aux seuls producteurs de supporter la charge de l'organisation des marchés. Il conviendrait enfin d'encourager la constitution de groupements de producteurs et de comités économiques agricoles qui en sont le prolongement naturel.

Cette progression est trop lente, à notre sens parce que les incitations prévues par la loi sont trop faibles. En effet, l'aide du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles n'a été dans ce domaine que de 10 millions et les dotations en capital, pour ce qui concerne les comités économiques agricoles, n'ont été que de 5 millions de francs. Il faudrait véritablement rendre ces incitations plus fortes.

Pour hâter la progression de cette construction économique, il serait nécessaire d'accroître l'autorité, pour ne pas dire les pouvoirs, de ces comités agricoles économiques en leur donnant, par exemple, la possibilité d'attribuer les vignettes à l'exportation ou les certificats de qualité garantie.

A la suite de l'accord intervenu avant hier à Bruxelles, nous allons entrer de plain-pied dans le Marché commun. A partir du 1^{er} juillet 1967, les produits industriels ou agricoles vont circuler librement. Cela pose un problème d'investissements, domaine où nous avons pris un très grand retard, par rapport à l'Allemagne en particulier.

La Communauté, en vertu de l'accord qui vient d'intervenir, va prendre en charge les dépenses afférentes aux exportations. Une économie de 1.200 millions va être ainsi réalisée. Pourquoi ne pas affecter le montant de cette économie importante aux investissements les plus urgents, particulièrement à l'organisation et à l'équipement des circuits commerciaux.

Malgré les efforts qui ont été déployés par votre prédécesseur — M. Pisani a été très critiqué, mais qui ne l'est pas à des postes de responsabilités ? — malgré les efforts que vous avez déployés vous-même, monsieur le ministre, et auxquels je tiens à rendre hommage, car ils sont importants, surtout dans le domaine des prix, il reste encore beaucoup à faire.

Une réunion récente de la commission des comptes de l'agriculture a fait apparaître que malgré une hausse sensible de la production — 4,9 p. 100 pour les uns, 5,8 p. 100 pour les autres : nous n'allons pas chicaner pour un point — le revenu individuel est loin de progresser dans le sens de la parité promise par la loi d'orientation.

Et je vous pose alors ma dernière question, monsieur le ministre. La loi d'orientation agricole est-elle pour vous la charte de l'agriculture française ? Dans l'affirmative, quelles mesures entendez-vous prendre, au cours de l'année 1966, pour que cet objectif soit atteint ?

Telles sont les observations, les questions et les suggestions que je tenais à vous présenter. Je vous remercie à l'avance, monsieur le ministre, de l'attention que vous voudrez bien leur accorder. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. André Rey, auteur de la septième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Rey. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur, à cette tribune, de prendre la parole au nom du groupe socialiste auquel j'appartiens, mais aussi au nom de la fédération de la gauche démocrate et socialiste qui — fait politique important et dont je ressens tout le poids — m'a mandaté pour faire entendre sa voix dans ce débat.

La question orale avec débat déposée le 18 novembre 1965 — il y a donc six mois — n'a rien perdu de son actualité puisque, par une coïncidence heureuse, il nous est possible d'en discuter au lendemain d'un événement important pour la construction européenne en général et pour le Marché commun agricole en particulier.

Cette question avait été posée à un moment où nous désespérons de voir reprendre le dialogue.

En effet, le 30 juin 1965, M. le ministre des affaires étrangères, qui présidait le conseil, estimant insurmontables les divergences de vue entre les Six et considérant qu'un accord rapide était impossible sur la question du seul financement pendant la période 1965-1970, leva la séance.

La France rappelle alors son représentant permanent auprès de la Communauté économique européenne. Celle-ci est bloquée.

Le 26 juillet 1965, nos cinq partenaires se réunissent et étudient un projet de compromis élaboré par la commission. Le 9 septembre 1965, le général de Gaulle place la crise sur le plan politique et demande, lors de sa conférence de presse, qu'on en finisse avec les « mythes abusifs de la supranationalité ».

lité ». Il pose deux problèmes : le rôle de la commission et la règle de la majorité qualifiée dans les décisions communautaires.

Le 30 janvier 1966, les Six, réunis à Luxembourg, aboutissent à un accord sur un texte de compromis aux termes duquel la France reprendra sa place à Bruxelles.

Après un long « marathon » et divers incidents, vous venez, monsieur le ministre, d'obtenir « au finish » des résultats positifs : après de laborieuses discussions, l'accord s'est fait à Bruxelles sur le financement du marché agricole et sur la libre circulation des produits industriels ; le 1^{er} juillet 1968 il n'y aura plus de douane entre les Six.

Vous devez, monsieur le ministre, en être félicité.

Nous verrons tout à l'heure les compensations exigées par l'Allemagne pour en arriver là. Sans nul doute, le Gouvernement français redoutait l'échec. Sur le plan politique, c'eût été une maladresse. La rupture du 30 juin avait fortement marqué l'opinion française et vous avez ainsi très habilement réparé la lourde erreur commise à ce moment. La pression de l'opinion a été capitale dans les concessions que vous avez été amené à accepter.

Cependant la question se pose de savoir s'il n'aurait pas été possible de faire l'économie de ces dix mois de rupture. Mais nous aurions mauvaise grâce d'en discuter, le résultat acquis est là : cinq ans quatre mois et trois semaines après avoir posé les principes de leur politique agricole commune, les Six ont enfin réussi à définir d'une manière complète comment ces principes devaient être appliqués.

C'est là, nous en convenons, une étape capitale dans la voie de la construction européenne avec ses deux volets, la prise en charge du financement de l'exportation des excédents agricoles par un fonds communautaire à partir du 1^{er} juillet 1967 et la suppression complète des droits de douane sur les produits industriels et des restrictions aux échanges de produits agricoles au 1^{er} juillet 1968, les céréales étant libérées un an avant.

Nous comprenons la satisfaction des négociateurs qui parlent de solution équilibrée et d'accueil favorable des capitaux européens.

Nous sommes de ceux qui, tout en reconnaissant les aspects positifs et raisonnables de l'accord, se posent néanmoins un certain nombre de questions importantes pour l'avenir.

Quel est le prix que devra payer la France ?

À l'inquiétude des industriels auxquels une date a été imposée, celle du 1^{er} juillet 1968, trop rapprochée pour leur permettre de s'adapter aux conditions économiques indispensables de modernisation, d'investissement et de concentration, s'ajoute celle des agriculteurs devant l'ouverture des barrières douanières, exigeant des transformations pour lesquelles les petites propriétés sont mal préparées et dont elles seront les victimes.

D'une part, nous craignons que l'industrie allemande, plus puissante, et l'industrie américaine, aussi envahissante, n'interviennent sur le marché et dans l'économie française.

N'y a-t-il pas lieu de redouter un marasme économique dont les industries moyennes et les salariés en général pourraient être les victimes ?

Il faut, en effet, reconnaître que l'Allemagne a obtenu d'importantes concessions sur le plan industriel. Notamment la date d'union douanière totale, prévue pour 1970 par le traité de Rome, a été avancée au 1^{er} juillet 1968. Nos industries manqueront de crédits pour procéder à leurs réformes de structures dans un délai aussi court.

Enfin, pour que l'accord soit valable et riche de perspectives d'avenir, il faut l'assortir d'un pouvoir politique commun, d'un parlement européen élu au suffrage universel direct.

Le sort de cette économie à six sera entre les mains de technocrates dont nous redoutons déjà les décisions.

L'accord des Six à Bruxelles ne sera fructueux que si le pouvoir actuel renverse sa politique économique et passe de la stabilisation à l'expansion, cette politique étant assortie, bien entendu, de crédits indispensables.

L'accord des Six à Bruxelles n'a de valeur, à nos yeux, que si sont définis les règlements pour les fruits et légumes, pour le sucre, pour le tabac, pour les matières grasses, pour la pêche, enfin pour le vin.

Certes, les répercussions ne se manifesteront que dans quelques années pour le Marché commun proprement dit et en ce qui concerne les relations de celui-ci avec les autres pays.

Un doute subsiste encore aujourd'hui, au lendemain des accords : l'Allemagne va-t-elle continuer d'acheter son blé au Canada ou aux Etats-Unis d'Amérique plutôt qu'à la France, et cela en dépit de la pénalité financière encourue dans le cas

où ne serait pas respectée la discipline communautaire ? Ce sera pour ce pays un moyen de persuasion, et la menace de ne pas verser de subventions à l'agriculture française constituera un atout important de pression dans les négociations futures.

Nous espérons, quant à nous, qu'en dépit de ses insuffisances, de ses imperfections et de ses inconnues, l'accord réalisé à Bruxelles sur la politique commune facilitera le démarrage de la négociation Kennedy.

Le souhaitez-vous, monsieur le ministre, et avec vous les autres ministres intéressés, le Premier ministre et le Chef de l'Etat ? Souhaitez-vous et faciliteriez-vous l'entrée de la Grande-Bretagne aux côtés des Six ? La France sera-t-elle, dans l'avenir, un partenaire plus conciliant et plus communautaire que dans le passé ? L'esprit européen a-t-il vraiment gagné nos gouvernants et le pouvoir actuel ?

Autant de questions, monsieur le ministre, qui donnent à ce débat tout son intérêt, parce que vos réponses engageront l'avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est M. Orvoën. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Louis Orvoën. Je vous sais gré, monsieur le ministre, d'avoir accepté ce débat sur la politique agricole.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune vous ont fait part de leurs inquiétudes et tous ont souligné que la loi d'orientation agricole n'était pas respectée.

À mon tour, je soulignerai que la parité entre les revenus n'est pas atteinte. J'appellerai ensuite votre attention sur les conséquences d'une telle politique. Je vous ferai part enfin de quelques réflexions que me suggèrent les mesures prises récemment par le Gouvernement.

Tous les experts s'accordent à reconnaître que le revenu brut de l'agriculture a été, en 1964 et en 1965, inférieur à ce qu'il était en 1963. D'autre part, le revenu individuel des agriculteurs progresse beaucoup moins rapidement que celui des autres catégories professionnelles.

Selon une étude récente, publiée par les chambres d'agriculture, le revenu des agriculteurs a représenté, en 1965, 67 p. 100 du revenu moyen national, contre 70 p. 100 en 1963. À l'intérieur même de la profession agricole existent des disparités très grandes suivant les régions, les cultures et la superficie des exploitations. Or, malgré cette stagnation des revenus, les charges de l'agriculture augmentent constamment.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de retenir pendant quelques instants votre attention sur les charges fiscales des agriculteurs.

J'ai lu avec attention et beaucoup d'intérêt l'interview que vous avez accordée à un grand journal agricole. À une question qui vous était posée sur la fiscalité en agriculture, vous répondez ceci : « Sur ce point, je vous répondrai sans ambages qu'en effet il me paraît très choquant qu'à un revenu stagnant ou à peine croissant corresponde une charge fiscale nettement accrue. »

Ce sont là de sages paroles auxquelles je souscris. Malheureusement, l'administration des finances fait la sourde oreille à de tels propos qui sont cependant pleins de logique et de bon sens, et je vais essayer d'en administrer la preuve.

En 1963, le revenu moyen de l'agriculteur français, suivant le rapport de la commission des comptes de la nation, a été de 4.174 F ; en 1964, il a été évalué à 4.185 F, soit une augmentation de 0,23 p. 100. Mais si l'on se réfère aux éléments retenus par l'administration pour le calcul du revenu forfaitaire, on constate que, pour l'année 1964, les chiffres sont supérieurs en moyenne de 20 p. 100 à ceux de 1963. D'une année sur l'autre, la charge fiscale s'est accrue très sensiblement, d'autant plus que les tranches de l'impôt sur le revenu n'ont pas été modifiées depuis cinq ans.

J'ose espérer que vous interviendrez auprès de l'administration des finances afin que les revenus de 1965 soient évalués plus équitablement.

Les ruraux paient aussi des impôts de plus en plus élevés au titre du financement des budgets des collectivités locales dont les charges ne cessent de croître. Le V^e Plan ne permet d'espérer aucune détente à ce sujet.

Toujours dans le domaine des charges, je rappelle également qu'en 1965 les cotisations sociales agricoles se sont élevées de 25 p. 100.

Enfin les agriculteurs ne sont pas suffisamment aidés en considération des dépenses qu'ils engagent pour l'enseignement de leurs enfants. Leur éloignement des collèges et des lycées les oblige à mettre leurs garçons et leurs filles en pension et les bourses d'études accordées sont loin de faire face aux demandes et aux besoins.

Les conséquences d'une telle situation sont graves. L'exode rural est plus rapide que le Plan ne l'avait prévu ; dans certaines régions, on assiste à une véritable hémorragie. Les jeunes filles quittent la campagne en plus grand nombre et les jeunes gens qui consentent à y rester ne trouvent plus à se marier.

D'autre part, chaque cultivateur essaie d'orienter sa production vers les produits les plus rentables. Il en résulte parfois une concurrence entre régions et, dans ce combat, ce sont les exploitations les plus riches et les mieux situées qui gagnent. C'est le cas pour les légumes de conserve, dont la production est en expansion dans les départements de l'Aisne, de la Somme et du Nord, tandis qu'elle régresse en Bretagne. En dix ans, plus de cinquante usines de conserves ont fermé leurs portes dans le Sud-Finistère et 4.500 emplois ont été supprimés.

Cette situation ne fait que s'aggraver et provoque une crise très sérieuse. Il serait souhaitable que le Gouvernement en mesurât la gravité et y apportât une solution.

Je sais qu'elle n'échappe pas au Gouvernement en son entier ; celui-ci a pris certaines mesures dont il convient de le féliciter. La principale est la signature des accords de Bruxelles relatifs au financement de la politique agricole commune. Il serait peut-être bon qu'un second débat s'instaurât ici sur cette importante question, d'autant que nos collègues délégués au Parlement européen siègent actuellement à Strasbourg.

L'application de la politique agricole commune permettra, je l'espère, grâce au fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, de moderniser les régions les plus défavorisées, ce dont je me réjouis.

Cet accord n'est qu'une étape — essentielle, certes — et un long programme reste à réaliser. Ce programme doit conduire à une organisation mondiale des marchés, qui permettra à la fois de lutter contre la faim dans le monde et d'améliorer les prix agricoles.

A la fin du mois de mars, vous avez fixé les prix indicatifs et les prix d'orientation pour le lait et pour la viande de bœuf. Lorsque ces prix ont été publiés, on a parlé d'effort exceptionnel en faveur de l'agriculture. En fait, ils ont été fixés dans les limites de la « fourchette » établie par les ministres des Six et ils sont beaucoup plus voisins du prix plancher que du prix plafond.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Orvoën, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Orvoën. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne puis admettre votre raisonnement, étant donné que le prix du litre de lait est passé de 0,397 franc à 0,425 franc.

Je crois donc que cet effort nous éloigne sensiblement de la base de la « fourchette ».

M. Hubert Ruffe. Ce qu'il faut considérer, c'est le prix effectivement payé !

M. le ministre de l'agriculture. C'est une autre question.

M. Louis Orvoën. J'en arrive, monsieur le ministre, au deuxième point de mon exposé, qui portera sur le prix du lait.

Ce qui compte, c'est le prix réellement payé aux cultivateurs. Si le prix indicatif du lait était précédemment de 0,39 franc, on sait très bien dans toute la France que jamais les producteurs n'ont perçu ce prix. On essaie de l'atteindre mais il n'a jamais été atteint. Dans les conditions actuelles, en raison de la modicité des prix d'orientation et d'intervention qui ont été fixés pour le beurre et pour la poudre de lait, les industriels ne peuvent consentir le prix de 0,42 franc aux cultivateurs.

La meilleure preuve en est que dans le département du Finistère, pour le mois d'avril — je crois que les nouveaux prix du lait sont entrés en vigueur le 1^{er} avril — le litre de lait a été payé 0,41 franc, soit un prix inférieur de plus d'un centime au prix indicatif.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Orvoën, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Louis Orvoën. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous prie de m'en excuser. J'espère que vous n'y voyez pas d'inconvénient. Cela nous permet d'animer un peu nos contacts. Vos propos m'intéressent et je vous réponds immédiatement. Ainsi nous gagnerons du temps.

Deux problèmes se posent : celui du prix indicatif et celui du prix réel.

Si le prix indicatif était un prix obligatoire résultant d'une taxation *a minima* — ce n'est d'ailleurs pas inconcevable, mais une telle mesure aurait un caractère très dirigiste — il n'y aurait plus alors qu'à l'appliquer sous la contrainte de la force publique. Or il n'en est pas ainsi actuellement.

Si le prix indicatif lui-même ne présentait aucun intérêt, pourquoi donc en demanderait-on l'augmentation ?

Si le prix indicatif n'est pas toujours appliqué, il y a tout de même plus de chances d'obtenir un prix réel élevé au moyen d'un prix indicatif élevé, plutôt qu'avec un prix indicatif bas. Il est possible que le prix indicatif ne soit pas toujours tenu cette année, de même que les années suivantes. Cela tient au fait que, selon les régions, il existe des prix plus bas, mais aussi des prix plus élevés.

Je désire préciser, afin d'éviter tout malentendu, que le Gouvernement n'a pas entendu donner aux agriculteurs un chèque sans provision. Il a voulu traduire aussitôt, photographiquement et automatiquement, dans les aides prévues aussi bien pour la matière grasse que pour la matière azotée, l'augmentation qui avait été consentie. Nous verrons ce qu'il en résultera.

Si l'on s'est plaint de certaines disparités, c'est parce que nous avons adopté — je crois que c'était nécessaire — la nomenclature européenne et la répartition 70-30 au lieu de la répartition 74-26. Mais le Gouvernement a consenti tous les efforts indispensables pour traduire exactement, photographiquement, l'augmentation qu'il a accordée, à telle enseigne qu'il a relevé de 25 à 45 centimes au kilogramme la subvention accordée pour la poudre de lait, produit très important dans l'alimentation du bétail.

J'ai tenu à fournir ces quelques précisions avant de répondre à toutes les intéressantes interventions que j'ai entendues.

M. Louis Orvoën. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le ministre, mais il n'en demeure pas moins qu'en France le prix indicatif du lait est le plus bas à l'échelon européen.

Ainsi que vous venez de le rappeler, ce prix a été fixé à 0,42 franc.

M. le ministre de l'agriculture. A 0,425 franc.

M. Louis Orvoën. Soit. Mais je vous rappelle qu'il est de 0,509 franc en Italie et de 0,475 franc en Allemagne.

Sur le plan européen, nous sommes donc de très loin les derniers en ce qui concerne le prix indicatif du lait.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'expliquerai sur ce point.

M. Louis Orvoën. La disparité des prix à l'intérieur du Marché commun est encore beaucoup plus grande en ce qui concerne les céréales ; de plus, les charges supportées par les professionnels français sont très lourdes.

Votre attention vient d'être appelée sur l'important problème de l'orge.

L'orge est vendue 0,30 franc le kilogramme par le producteur de la région parisienne, mais elle est achetée 0,45 franc par l'éleveur breton, donc après avoir subi une augmentation de 50 p. 100.

Cette situation, si elle persistait, serait catastrophique pour les petits exploitants, car elle favoriserait inéluctablement l'implantation de gros élevages industriels sur les lieux de production des céréales secondaires.

Sur ce point, monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander ce que deviendra l'article 21 de la loi complémentaire dans le cadre de la politique agricole commune.

En ce qui concerne l'élevage, la presse nous a appris que vous aviez préparé un plan destiné à favoriser les investissements en agriculture. J'en suis très heureux mais je désire vous poser deux questions à cet égard.

Premièrement, de quel montant de crédits disposez-vous l'an prochain pour l'élevage ?

Deuxièmement, qu'advient-il des demandes de subventions formulées antérieurement au titre de l'amélioration de l'habitat rural ?

Dans certains départements, l'attribution des subventions est en retard de trois années.

Je voudrais, en terminant, dire quelques mots du fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles.

Jusqu'à présent, ce fonds a poursuivi un objectif économique et rendu de grands services. Il en rendrait davantage encore si les conditions imposées pour l'obtention de son concours étaient plus souples.

Je songe en particulier au petit agriculteur dont l'exploitation ne couvre pas la surface requise et qui, de ce fait, ne pourra bénéficier de l'indemnité. Je songe également au père de famille

qui ne peut louer son bien à l'un de ses fils et qui doit en faire donation, au risque de provoquer la discorde parmi ses enfants.

D'autre part, en abaissant à soixante ans l'âge d'attribution de l'indemnité viagère de départ, le Gouvernement permettrait une restructuration plus rapide des exploitations et il donnerait à de nombreux jeunes la possibilité de rester à la terre.

Enfin, dans les mesures sociales que vous devrez envisager, il ne faudra pas oublier les salariés agricoles auxquels il serait juste d'accorder la retraite à soixante ans.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à présenter. Le paysan français s'est engagé sur la voie du progrès. Il a évolué très vite ; en l'espace de quelques années il a amélioré la productivité d'une façon considérable. Grâce à lui le consommateur français se nourrit mieux et dépense moins pour sa nourriture. Et cependant le revenu du cultivateur n'augmente pas.

Votre tâche, je le reconnais, est difficile. Pour corriger cette disparité, il faut d'abord vouloir la supprimer, comme doit le permettre la loi d'orientation. Je suis persuadé monsieur le ministre, que vous avez cette volonté et je vous souhaite de la faire partager à vos collègues du Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Bricout, auteur de la neuvième question.

M. Edmond Bricout. Monsieur le ministre, le problème auquel vous vous êtes attaché est assurément le plus difficile que notre pays ait connu depuis longtemps. Ce qui rend la solution, ou plutôt les solutions malaisées, c'est que tout est à faire en même temps.

Depuis sept ans notre groupe s'est efforcé de seconder les efforts de vos prédécesseurs et de faire avancer les choses par ses initiatives législatives. Tout cela nous l'avons fait sans vaines préoccupations démagogiques, mais avec le souci de construire et d'être utiles et justes à l'égard de ce monde rural auquel notre pays doit tant. Nous n'avons pas toujours été payé de retour, mais, après tout, qu'importe l'ingratitude si nous avons fait avancer les choses, la vérité finira bien par avoir le dernier mot.

A tous ceux qui critiquent sans cesse, et pour des raisons pas toujours désintéressées, je voudrais simplement rappeler ceci, monsieur le ministre, et on m'en excusera : Gouvernement et majorité ont défini une véritable politique agricole avec tout ce que cela comporte sur le plan législatif, c'est-à-dire les deux lois d'orientation. N'est-ce pas le signe évident du succès que de voir se réclamer de ces textes et en demander l'application ceux-là même qui firent des efforts désespérés pour qu'on ne les votât pas ?

Dois-je rappeler également les lois de programme qui, fixant les engagements de l'Etat, ont permis de respecter à peu de chose près les cadences des travaux qui avaient été prévus ?

Dois-je rappeler les lois relatives à l'enseignement agricole et les crédits qui y ont été affectés, lois et crédits qui assurèrent l'implantation de lycées, de collèges et d'établissements divers dans tout le pays ?

Dois-je rappeler aussi l'action sociale menée depuis sept ans : une sécurité sociale beaucoup plus complète apportée au monde agricole, l'institution notamment d'une assurance maladie pour les exploitants et leur famille, soit près de cinq millions de personnes ?

Dois-je rappeler, enfin, la création du fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles, le F.A.S.A.S.A., cette réforme qui doit tout à la fois accélérer l'établissement des jeunes et donner aux agriculteurs âgés la possibilité de se retirer dans les meilleures conditions ?

Ainsi s'est-on attaqué courageusement à un grand problème, celui de l'exode rural. La démagogie est, en ce domaine, particulièrement malaisante, car elle ne résout rien.

Ne pas tenir compte du progrès et de l'évolution serait condamner les hommes à une situation sans espérance, monsieur le ministre.

Ce qu'il faut, c'est permettre la légitime promotion des jeunes tout en pensant à ceux qui partent, et leur donner une formation ouvrant sur la vie professionnelle d'autres perspectives que celle d'un emploi de manœuvre sans spécialisation.

Enfin, au cours des dernières années, il a fallu faire face à des excédents qui, en certains domaines, ont nécessité des soutiens financiers beaucoup plus importants que par le passé. Il faut savoir qu'en francs constants les dépenses du fonds d'orientation et de régulation des marchés agricoles sont quatre fois plus élevées qu'en 1958.

Améliorer le sort des hommes, rénover les structures. ce n'est pas tout. Il faut encore trouver des débouchés à la production agricole de notre pays, car le problème des prix et celui du revenu agricole ne serait jamais résolu si l'on se trouve en présence d'excédents trop importants qui, directement ou indirectement, pèsent sur les prix. Ce sont là deux problèmes auxquels vous vous consacrez, monsieur le ministre : l'Europe agricole et la recherche de débouchés nouveaux.

Me tournant une fois encore vers ceux qui nous critiquent, je leur demande : comment concevoir une politique agricole et comment l'appliquer sans la durée et la continuité de l'action ? Comment poursuivre et mener à bien une politique agricole si le désordre de l'économie ne permet pas d'en payer le prix ?

Comment mener à bien des négociations internationales si les difficultés de nos finances font de nous des débiteurs à la merci de nos partenaires ? Comment alors faire prévaloir nos intérêts agricoles ?

C'est avec satisfaction, monsieur le ministre, que nous vous avons vu prendre en main le ministère de l'agriculture.

Vous avez démontré que le grand politique, et aussi le professeur et l'avocat que vous êtes tout à la fois, avait le courage de s'attaquer à l'un des dossiers les plus difficiles de notre temps, celui de la révolution agricole. Nous vous en remercions et, comme nous l'avons fait pour votre prédécesseur, nous vous aiderons dans cette tâche.

Mais la première façon d'aider ceux à qui l'on veut du bien, c'est d'abord de leur dire la vérité.

Nous ne nous complairons pas dans un vain sentiment d'auto-satisfaction, croyez-le bien. L'homme et la majorité qui le feraient ne seraient désormais qu'un homme qui n'aurait plus rien à dire et une majorité proche de sa fin. Or nous espérons bien vivre longtemps encore, et longtemps ensemble.

Mon propos, monsieur le ministre, est de vous dire que si beaucoup de choses ont été faites, beaucoup restent à faire, et non des moindres.

Le problème du revenu agricole continue d'être préoccupant. Ce fut la raison principale du dépôt de ma question. Depuis plus de trente ans, en effet, le revenu agricole, comparé au revenu de l'ensemble de la nation, ne cesse de diminuer. Pour être plus précis, disons que la valeur ajoutée par la production agricole décroît par rapport à la production intérieure brute.

Ce phénomène n'est pas particulier à la France et, à part quelques exceptions qui tiennent à la structure économique d'Etats tels que le Canada, l'Australie ou même l'Angleterre, il est à peu près le même pour tous les grands pays occidentaux.

En France, le revenu agricole, qui correspondait à 12,5 p. 100 du revenu national en 1954, n'en représentait plus que 10,5 p. 100 en 1959, 9,7 p. 100 en 1963 et 8,7 p. 100 en 1965.

Cette situation est surtout due au fait que la part du budget consacrée par le Français à sa nourriture stagne ou croît beaucoup plus lentement que celle qu'il consacre à d'autres dépenses : son confort, son automobile ou même ses loisirs.

C'est injuste, et mon propos s'adresse aussi bien à M. le secrétaire d'Etat à l'information qu'à vous-même, monsieur le ministre. Il ne faut pas se lasser de le dire et de le répéter, il est anormal que le travail et les charges de ceux qui produisent du blé, du sucre, du lait ou de la viande soient sous-rémunérés par rapport à la rétribution du travail et des charges de ceux qui produisent ou qui vendent des automobiles, des vêtements ou des spectacles.

Il faut rendre le consommateur conscient du fait que s'il accepte de payer celui qui lui vend une automobile, son tailleur, son dentiste ou son coiffeur, cela ne l'oblige pas pour autant à sous-estimer le travail de la terre sous le prétexte que nous avons trop de pain ou trop de sucre.

Une telle évolution est de surcroît paradoxale et fatalement limitée.

Si l'Occident a trop de nourriture, le tiers-monde n'en a pas assez et notre planète compte beaucoup plus de gens qui ont faim que d'hommes rassasiés.

C'est dire qu'il n'est pas concevable, si l'on veut maintenir la paix, que les problèmes de l'alimentation ne reprennent pas la place qui est la leur, c'est-à-dire la première.

J'en reviens au revenu agricole de 1954 à 1959. Le résultat brut d'exploitation par personne et en francs constants n'augmentait qu'à une cadence trois fois inférieure à celle des autres activités économiques du pays. On assista même, en 1964, à une baisse de 2,8 p. 100 des résultats bruts d'exploitation agricole par rapport à l'année précédente.

Une telle disparité n'avait pas manqué de faire naître, chez les agriculteurs, un certain sentiment de frustration, conscients qu'ils étaient de ne pas obtenir leur part légitime de progrès.

C'est pour remédier à cette fâcheuse évolution que fut votée la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, dont l'article 6 fait obligation au Gouvernement de fournir chaque année au Parlement tous les éléments d'appréciation du revenu agricole.

Le même texte prévoit, enfin, que les moyens propres à rétablir une situation qui serait dégradée, seront indiqués et publiés.

De leur côté, les auteurs du V^e Plan, conscients de la nécessité de mieux répartir le revenu national, conscients aussi du retard accumulé par le revenu agricole, fixaient un objectif général de revalorisation des revenus agricoles, suivant une augmentation moyenne de 4,8 p. 100 l'an.

Comme il est nécessaire, en définitive, de chiffrer l'évolution des prix et des revenus, il a été créé à cette intention la commission des comptes de l'agriculture. Pour l'année 1965, il ne semble pas que les experts du Gouvernement et ceux des professionnels aient pu parvenir à un accord définitif sur un chiffre de revenu.

D'après les informations publiées récemment par une agence de presse, les évaluations de vos services feraient apparaître pour 1965, et par rapport à l'année précédente, une augmentation de 6,6 p. 100 de la valeur de la production agricole...

M. le ministre de l'agriculture. Ce ne sont pas les évaluations de mes services.

M. Edmond Bricout. ... ce qui se traduirait par une progression du résultat brut d'exploitation de 3,27 p. 100 et de 4,97 p. 100 du revenu par exploitation.

En définitive, tout cela aboutirait à une hausse effective de 2,5 p. 100 du pouvoir d'achat des agriculteurs, chiffre que les professionnels contestent, estimant qu'il n'y a pas eu hausse, mais baisse supérieure à 1 p. 100.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le président, quel est le fondement de cette divergence et si vous avez l'espoir de parvenir à un accord sur ce point ?

On doit bien en définitive trouver la même longueur, si tout le monde se sert de la même unité de mesure !

Je vous serais plus reconnaissant encore de bien vouloir nous donner votre sentiment sur l'évolution du revenu agricole en 1966, car les comptes auxquels je viens de faire allusion n'intéressent que l'année passée.

Vous avez fait adopter par le Gouvernement différentes mesures, notamment en matière des prix de la viande et du lait. Combinées aux heureux accords de Bruxelles, permettront-elles de satisfaire aux obligations du V^e Plan, qui prévoit, je le répète, une progression moyenne du revenu agricole, par exploitation, de 4,8 p. 100 l'an, provenant d'une croissance du résultat brut d'exploitation de 3,1 p. 100, compte tenu des charges et en présence d'une diminution de 1,7 p. 100 des exploitations ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Je me permets enfin de vous dire tout le prix que nous attachons, mon groupe et moi-même, à voir s'accomplir le dessein du Plan, organisant une répartition plus équitable des revenus ; la loi d'orientation agricole nous en fait d'ailleurs une stricte obligation. C'est justice à l'égard des agriculteurs et c'est aussi l'intérêt général.

Lorsque, en effet, dans un pays tous ne marchent pas du même pas vers le progrès, il en résulte des ressentiments et, par suite, des difficultés sociales qui vont s'aggravant.

Je sais que vous avez étudié tout particulièrement ce problème et vos publications sur ce que vous avez appelé « Le nouveau contrat social » sont bien présentes à notre esprit.

Les préoccupations de mon groupe et les miennes sont en cela identiques aux vôtres. Aussi pouvez-vous compter sur notre appui et notre soutien. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Moulin, auteur de la dixième question.

M. Arthur Moulin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant déposé une question orale avec débat qui a trait à la situation actuelle et au devenir du Marché commun agricole, ma tâche sera relativement simple et mon propos extrêmement bref.

Si la question posée n'avait d'autre but que de vous demander, monsieur le ministre, d'établir l'inventaire des accords intervenus à Bruxelles dans la nuit de mardi à mercredi, son intérêt serait considérablement réduit à la suite des informations très détaillées qui sont parues dans la presse depuis quarante-huit heures.

En fait, mon souci, en posant cette question, était de vous demander non seulement de faire le point du Marché commun agricole après les dernières négociations de Bruxelles, mais aussi et surtout de vous demander de faire le résumé des neuf années qui nous séparent de la signature du traité de Rome qui prévoyait, sans bien le définir, la création d'un Marché commun agricole.

Je voudrais, en effet, vous demander, monsieur le ministre, de rappeler les étapes de ces négociations difficiles en insistant particulièrement sur la ligne constante de la position française.

Dès le retour au pouvoir du général De Gaulle, c'est la conférence de Stresa, le 3 juillet 1958, qui a fait l'inventaire nécessaire des problèmes posés par l'inclusion de l'agriculture dans le Marché commun.

Cet inventaire était d'autant plus nécessaire que le traité de Rome n'avait prévu dans son titre II que des principes et des orientations.

Le rappel des étapes, des difficultés et des crises permettrait ainsi, en rafraichissant les mémoires, d'apporter une réponse par les faits aux différents procès d'intention qui ont été faits au Gouvernement français.

Pour ne citer qu'un exemple, je rappelle que, lors de l'élection présidentielle de décembre dernier, les reproches les plus violents et les moins fondés ont été formulés par certains des candidats accusant le Gouvernement de vouloir torpiller le Marché commun ou se déclarant prêts à souscrire à une Europe à tout prix.

Une Europe à tout prix, la France et les agriculteurs français n'ont pas les moyens de se l'offrir, et la défense des intérêts légitimes de l'agriculture française rendait nécessaire une attitude ferme de la part de nos négociateurs.

La preuve est faite, aujourd'hui, que les agriculteurs avaient raison de continuer à accorder leur confiance au général de Gaulle et à son Gouvernement dans la poursuite de cette réalisation. La preuve est faite également que les détracteurs avaient tort de vouloir tout nier ou tout sacrifier.

Après l'analyse, que je vous demande, du contenu de l'accord du 11 mai dernier, et après ce rappel nécessaire, je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir dresser le bilan de ce qui reste à faire, en particulier en matière d'organisation du Marché pour certains produits, sur le plan des prix communautaires et en ce qui concerne le respect nécessaire des calendriers qui ont été établis.

Au sujet de ces calendriers, je souligne que la différence de dates prévue pour les céréales, la viande de porc et les produits avicoles, d'une part, pour les produits laitiers et la viande bovine, d'autre part, ne va pas sans susciter quelques inquiétudes chez les producteurs. En effet, il y aura des périodes d'adaptation nécessaires qui risquent de provoquer encore de nouvelles difficultés.

Mais je voudrais surtout insister sur le fait que ces accords, qui apportent des avantages indéniables à l'agriculture française en général, risquent de présenter quelques dangers et surtout de poser de nombreux problèmes à certaines catégories d'agriculteurs en particulier.

En effet, dans deux ans, un peu plus, la Communauté économique européenne sera une réalité globale en ce qui concerne les produits.

Pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, que cette Communauté existera sur d'autres plans ? Je pense en particulier à tout ce qui concerne l'harmonisation des législations, l'harmonisation de la protection sociale, les équivalences de diplômes et toutes les questions annexes qui ne manqueront pas de se poser.

Car nous ne devons pas oublier que, si le Marché commun permet la libre circulation des produits, s'il comporte la fixation de prix uniques et d'une organisation européenne de marchés, il rend possible également le droit d'installation et la libre circulation des hommes et des capitaux. En matière agricole, le problème ainsi posé est d'une importance capitale.

La comparaison des densités de population et des surfaces moyennes d'exploitation, la comparaison des prix du sol et des matériels nous incitent à penser qu'un courant migratoire peut et doit se produire, amenant en France des agriculteurs venus de différents pays du Marché commun.

Devant ce courant, si nos agriculteurs sont, dans certaines régions, démunis de moyens techniques ou financiers, ou se trouvent aux prises avec les problèmes inhérents à des structures inadaptées, nous leur aurons rendu un très mauvais service, alors que, actuellement, ils doivent être l'objet de toute notre sollicitude.

L'action entreprise par le Gouvernement et sa majorité parlementaire depuis 1959 doit se poursuivre et s'adapter en fonction de cette situation afin d'atténuer au maximum les contre-coups défavorables d'une organisation d'ensemble qui est satisfaisante.

Il convient donc de poursuivre notre action aussi longtemps que nous le pourrions pour que nos agriculteurs puissent lutter à armes égales après la disparition des protections existant encore actuellement. Il nous faut, pour cela, accélérer la formation technique, l'organisation intérieure des productions et des marchés — et je pense surtout à la production animale — développer les facilités financières, non seulement par l'action sur les prix, action qui est en train de se réaliser grâce à la progression du marché commun agricole, mais aussi par un élargissement des crédits d'investissements, en particulier par une réforme des décrets d'août 1965 sur les crédits d'accession à la propriété, tenant compte des réalités régionales et parfois même des réalités locales.

Il ne s'agit pas de supprimer ce texte qui est satisfaisant pour certaines régions, mais il convient que vos services, en accord avec la caisse nationale de crédit agricole, donnent rapidement des indications pour que cette réglementation soit assouplie dans toutes les régions où cela s'avère nécessaire et, en particulier, pour qu'une liberté plus grande soit accordée aux caisses régionales et locales de crédit agricole car elles sont les plus qualifiées pour juger de l'intérêt et de la rentabilité de certains investissements.

Le récent colloque des notaires et de la profession agricole a démontré que les deux tiers des terres actuellement vendues sont achetées par ceux qui les cultivent; cela ne s'était jamais produit. Il y a là un courant qui correspond étroitement à la politique agricole préconisée par la majorité depuis sept ans. En adaptant encore mieux les possibilités de crédits, nous continuerons cette évolution qui, tout en étant favorable aux agriculteurs et à leur famille, profitera, par voie de conséquence, à la nation tout entière. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Sagette, auteur de la onzième et dernière question.

M. Jean Sagette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Poudevigne a souligné tout à l'heure l'espoir qu'a fait naître, dans le monde agricole, votre présence au ministère de l'agriculture.

Cet espoir, je le partage, comme beaucoup de nos collègues de l'Assemblée, et j'ajoute que vos origines me permettent aujourd'hui de poser devant vous le problème d'une politique des régions de montagne.

Depuis 1958, nous sommes nombreux, dans cette assemblée, à demander que soient enfin étudiés d'une façon concrète tous les problèmes que pose l'économie montagnarde.

M. Christian Poncellet. Très bien !

M. Jean Sagette. Nous sommes persuadés, d'ailleurs, qu'à force d'enfoncer le clou, il finira bien par entrer dans la tête de nos gouvernants et je me permets de penser qu'il n'est point besoin de le faire pour votre personne.

De quoi s'agit-il, brièvement ? D'une politique spécifique en faveur des régions de montagne et cela pour trois raisons essentielles et indiscutables :

Tout d'abord, ces régions sont condamnées, à produire du lait, de la viande, du bois. Toute reconversion est impossible en raison du climat, de l'altitude et du relief des terrains ;

Deuxièmement, ces régions sont à base, essentiellement, d'exploitations familiales ; l'usine ou l'atelier hésite encore à s'installer dans la plupart de nos vallées. Il faut donc vivre sur le sol, et sur ce sol uniquement ;

Troisièmement, la vente de la viande, du bois et du lait, mais particulièrement celle du lait, constitue le salaire mensuel que l'on va percevoir à la coopérative ou à la laiterie industrielle, et qui constitue, pour nos familles, la sauvegarde même de leur existence.

Enfin, les races, les hommes et les femmes de ces régions formés à la rude école d'une nature hostile ont, en toutes occasions, monsieur le ministre, fait la preuve de leur courage, de leur endurance et de leur civisme. Ils méritent donc, autant que tous autres, la sollicitude des pouvoirs publics.

Telles sont, je pense, les raisons essentielles qui dictent au Gouvernement une volonté nouvelle de prendre à leur égard des mesures correspondant à leurs besoins. Je sais bien que l'on ne peut pas, du jour au lendemain, décider d'une nouvelle politique, mais je souhaite cependant que, pour préparer et aménager cette politique, des mesures spécifiques soient prévues dans les délais les plus proches.

La loi sur l'élevage qui nous est soumise doit comporter des mesures appropriées à nos races de Salers et d'Aubrac, pour le Massif Central, ainsi qu'à celles qui intéressent les autres régions de France en raison de leur double qualité de productrices de viande et de lait. Je crois que c'est là l'avenir.

Nous demandons, en deuxième lieu, plus de souplesse dans l'application de certaines dispositions. La plus importante est certainement le soutien des marchés. Je l'ai dit tout à l'heure : la vente du lait constitue la base essentielle du revenu agricole de nos régions et le salaire de la grande majorité de nos familles. Il faut donc que le prix plancher soit assuré toute l'année à nos producteurs et que le soutien des marchés et l'aide à l'exportation jouent à plein pour le garantir.

Je pense, monsieur le ministre, que vous considérez, comme nous, que cette mesure est essentielle.

Nous demandons, en second lieu, un assouplissement des structures et du crédit agricole. Je m'explique.

Il arrive souvent qu'un petit fermier ou un ouvrier agricole désire acquérir, pour finir ses vieux jours, la maison — toujours entourée de quelques terres — qui constitue le rêve de sa vie. Actuellement, certaines dispositions l'empêchent de bénéficier des prêts accordés par la caisse de crédit agricole.

Il importe, au contraire, que toutes facilités soient données dans ce domaine aux petits fermiers et aux salariés de l'agriculture. Il ne peut y avoir en France deux catégories de citoyens : d'un côté, les salariés de l'industrie, nettement favorisés, pour l'acquisition d'une maison ou d'un appartement, par la législation actuelle en matière de construction ; de l'autre, les petits agriculteurs, fermiers ou salariés, qui sont loin, eux, de se voir octroyer les mêmes facilités.

A ce sujet, monsieur le ministre, il vous sera facile de confirmer sinon les ordres — vous n'en avez peut-être pas donné — du moins les conseils qu'ont déjà reçus les caisses de crédit agricole et qui tendent à assouplir toutes ces dispositions.

Il est un autre problème qui revêt une certaine gravité et que je voudrais soulever devant l'Assemblée, je veux parler du remembrement des terres, très en retard dans nos régions de montagne.

La subvention prévue par le Gouvernement est, en effet, uniforme pour toute la France. Or le coût des travaux connexes au remembrement n'est cependant pas le même dans les régions de plaine et dans celles de montagne. Il peut passer du simple au quintuple, en raison précisément du relief. N'est-il pas possible, dans ces conditions, de prévoir des subventions calculées, par exemple, sur le prix de revient du kilomètre à construire ?

Une telle mesure serait fort importante. Car dans nos régions le coût du remembrement empêche certaines communes de l'entreprendre. Elle encourageait, j'en suis sûr, de telles opérations qui sont, chez nous, très difficiles.

Je conclurai mon intervention, monsieur le ministre, en vous demandant d'accélérer et de développer si possible l'enseignement agricole.

Nos régions de montagne — je ne suis pas seul de cet avis — manquent de techniciens et surtout de gens qualifiés intellectuellement pour prendre en main les destinées du monde agricole.

Si certaines lois ne sont pas encore appliquées ou si leur application est défectueuse, c'est parce que nous manquons des éléments indispensables pour le faire.

Je crois, monsieur le ministre, en l'avenir de l'agriculture et votre présence à la tête de ce ministère prouve que vous y croyez aussi.

Je crois à l'amélioration des conditions de vie des hommes et des femmes de chez nous.

Permettez-moi de vous dire en terminant que nous serons toujours à vos côtés pour réaliser cette grande œuvre qui nous tient particulièrement à cœur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, j'ai suivi avec beaucoup d'attention les exposés présentés par les auteurs des questions et tout d'abord je les remercie de l'intérêt de ces dernières et aussi — j'y suis particulièrement sensible — de leur objectivité.

Je dois également remercier ceux qui sont intervenus de leur amabilité. Il n'en est pas un seul, en effet, qui n'ait eu

à mon égard un mot de sympathie ou de confiance, avec les nuances qui s'attachent à la diversité des caractères ou à la nomenclature de ces opinions.

Il m'est apparu que, au-delà de ce qui peut nous séparer, j'allais dire entre représentants du peuple — je ne le suis plus tout à fait aujourd'hui mais il en reste toujours quelque chose — et membres du Gouvernement, il est des moments où le rapprochement s'opère dans l'effort objectif et commun vers la réussite.

M. Albert Lalle. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Je suis heureux de le constater ici et je me rappelle, en voyant sur ces bancs quelques vieux amis dont M. Lalle, qui m'a succédé je crois à la présidence de l'amicale parlementaire agricole, que tel était bien, tel est bien toujours l'esprit de cet organisme.

On a évoqué beaucoup de sujets. C'est bien naturel. Une idée en appelle une autre. Vous me permettrez toutefois de ne pas répondre point par point et je compte que, ce faisant, je ne risquerai pas de mériter, de votre part, quelque reproche que ce soit de dérobaude ou de désinvolture. La séance doit, en effet, se poursuivre dans la soirée et nous devons entendre les orateurs qui se sont fait inscrire dans le débat. Je pourrai, après le dernier intervenant, compléter mes premières explications et combler les lacunes qui pourraient apparaître dans le présent exposé, soucieux que je suis de donner à mes explications une certaine cohérence et de dégager les grandes idées directrices de l'action de mon département.

La plupart des questions posées portent sur deux problèmes : le revenu agricole et la perspective européenne du Marché commun. Ces deux problèmes sont d'ailleurs étroitement liés mais, dans un souci de méthode, il convient de les étudier séparément. Je puis, en ce point, ayant entendu les paroles amicales prononcées par tous les orateurs, faire état d'une opinion subjective et vous dire que, si j'ai accepté — ce qui a pu surprendre — la charge de ministre de l'agriculture, je l'ai fait justement et essentiellement en considération de ces deux problèmes.

Plusieurs d'entre vous, MM. Juskiewski, Bricout, Moulin et Le Guen, je crois, ont rappelé mes théories sur le nouveau contrat social. L'idée est devenue aujourd'hui familière non pas, peut-être, d'une parité, mais au moins d'une communauté de mouvement dans l'expansion. J'avais, dans mes écrits, pris l'exemple précis du revenu agricole. Il me paraissait nécessaire d'y voir clair, de savoir si les cultivateurs, les exploitants, avaient tort ou raison de se plaindre, et dans quelle mesure. Eh bien ! J'ai plaisir à m'attacher à cet effort dont nous verrons les résultats mais dont vous souhaitez tous le succès, j'en suis convaincu. En même temps, j'ai pris la responsabilité, à l'époque de l'élection présidentielle — certains d'entre vous en ont parlé — de dire que je pensais que la tendance à laquelle j'avais donné mon adhésion personnelle n'était pas incompatible avec la réussite du Marché commun.

Il était donc essentiel pour moi de peser cette responsabilité dans les actes.

Revenus, Europe. Considérons d'abord le revenu.

Je sais que l'on discute souvent sur le point de savoir quelle est, en matière de revenu agricole, l'importance respective des prix, qui ne constituent pas la totalité de ce revenu, et des structures d'exploitation.

Nous nous mettrons tous d'accord aisément, je crois, pour considérer qu'il n'y a pas lieu de choisir les prix contre le reste du revenu, le prix contre les structures ou les structures contre les prix.

Il faut, ici, prendre une vue globale des problèmes qui se reflètent et se traduisent dans la vie, laquelle n'est pas compartimentée. La vie du cultivateur, de l'exploitant est un tout.

Je ne crois pas que l'on puisse m'accuser d'avoir négligé le problème des structures. Il était extrêmement important de s'y attaquer comme on l'a fait. Les réflexions et les suggestions mêmes que vous avez faites démontrent le grand intérêt et la grande importance que revêt cette question.

Ceux qui critiquent, actuellement, l'insuffisance des réformes de structures rendent un magnifique hommage à l'œuvre de mon prédécesseur et des gouvernements précédents ainsi qu'au Parlement qui a permis qu'elles soient adoptées. Si elles n'existaient pas, on ne pourrait pas s'aviser de les trouver incomplètes, insuffisantes et perfectibles, comme le sont toutes les œuvres humaines. Mais je suis très attentif au fait que rien ne peut se faire d'utile dans la grande transformation de l'agriculture si le secteur de l'économie agricole n'est pas, comme les autres, un secteur expansif.

L'un d'entre vous, M. Le Guen, a consacré dans son exposé un développement qui, évidemment, devait m'intéresser particu-

lièrement. Il a parlé des physiocrates et il a cité la fameuse loi de King qui ne fut connue que quatre-vingt ans après la mort de son auteur par un texte de quatre lignes qui fait encore l'émerveillement des économistes et, aussi, leur souci.

Je dois dire à M. Le Guen que je ne compte pas parmi les partisans convaincus de la réalité de la loi de King. Je lui préfère une formule différente qui a été donnée par Turgot — qu'on veuille bien m'excuser de cet exposé peut-être un peu pédantesque, mais c'est M. Le Guen qui en est responsable (*Sourires*) — dans le *Paradoxe de la production agricole*. L'agriculture, a-t-il démontré, présente le double inconvénient suivant : à partir d'une certaine constance, correspondant à une année considérée comme typique, si la production augmente, l'agriculteur est victime du fait que le prix diminue plus que les quantités produites n'augmentent et si, au contraire, la production diminue, le phénomène est inverse, à savoir que le prix n'augmente pas assez pour rattraper le déficit en quantité.

C'est ce phénomène permanent, c'est cette loi économique qui sont à l'origine de tous les déboires historiques des agriculteurs. Je m'excuse de le rappeler. Nous devons toujours avoir ce fait présent à l'esprit car il peut se produire encore de nos jours et nous pouvons en citer des preuves.

Il y a une tendance constante à calculer les charges que l'agriculteur ne peut éluder : impôts, louage, fermage — elles peuvent être variables mais ce sont des charges d'un montant minimum — d'après l'année la meilleure ou, en tout cas, d'après une année moyenne si bien que, dans une année déficitaire et surtout dans la succession de deux années déficitaires, il est presque inévitable que l'exploitant perde pied.

Nous sommes donc en présence d'une économie tout à fait différente de l'économie industrielle qui peut, elle, calculer exactement sa production. Ceux d'entre vous qui s'intéressent spécialement à la culture betteravière peuvent peser cette année toute l'importance de ces règles générales car ils ont vu comment les circonstances météorologiques défilent les prévisions humaines les plus étudiées, qu'il s'agisse des quantités prévues par le Gouvernement ou de celles figurant au plan de maîtrise prévu par la profession.

Nous devons donc porter une attention particulière à ce revenu agricole et veiller à ce qu'il puisse, comme les autres revenus — quoique plus difficilement, pour les raisons que je viens de dire — être toujours entraîné dans le mouvement de l'expansion. En effet, si nous négligeons le développement du revenu agricole, notre action sur les structures ne pourra pas être efficace.

Quel est, du point de vue des structures, le problème essentiel ?

Nul ne l'ignore : il est acquis que, par suite d'une évolution qui est générale dans le monde, et depuis longtemps, la population active attachée à la terre diminue. Je ne dis pas que cette évolution est souhaitable. Nous ne chercherons pas à faire partir de la terre ceux qui y travaillent. Il s'agit d'un fait que l'on ne peut nier. Le problème n'est pas d'éloigner de la terre moins d'agriculteurs qu'il n'est nécessaire, ni plus qu'il ne convient, il est d'assurer que ce dégageant s'effectue dans des conditions convenables, dans des conditions équitables. C'est à ce sujet que j'ai employé quelquefois les expressions d'« escalier de sortie » et d'« escalier de promotion ». On peut en employer d'autres. Il y a le dégageant par l'âge, les mesures spéciales — F. A. S. A. S. A., I. V. D. — sur lesquels je reviendrai et, ainsi que l'a dit M. Bricout, la promotion nécessaire des jeunes, pour laquelle nous devons consentir un effort considérable. Cet effort, d'ailleurs, est en cours et nous avons déjà marqué des points. Je m'en rends compte souvent lors des inaugurations en province de lycées agricoles et d'autres établissements.

Mais pour que ce double dégageant — surtout le dégageant par le haut, par la promotion — puisse s'effectuer, il est nécessaire que le secteur agricole soit un secteur normal, et non un secteur disgracié, retardataire, paralytique. Il partirait alors de la terre peut-être plus d'agriculteurs qu'il ne devrait en partir normalement mais, de plus, ce seraient surtout les meilleurs qui partiraient et nous assisterions à une sélection à rebours qui empêcherait l'agriculture de réaligner sa progression. Chacun sait que, dans chaque canton, il y a deux ou trois exploitations mieux équipées que les autres, où l'esprit est plus moderne et que ces exploitations remplissent un rôle inévitable d'entraînement. Si ces agriculteurs-là s'en vont ou deviennent seuls prospères dans un climat misérable, le progrès ne pourra pas se réaliser normalement.

Nous devons donc être attentifs à la question du revenu et, évidemment, aborder le problème des prix comme l'un des problèmes à résoudre.

Mais je reviens à l'origine.

On a émis le vœu que le revenu agricole parvienne à la parité du revenu général.

Cet idéal n'est atteint nulle part.

Je ne reviendrai pas sur les statistiques qui ont été citées par différents orateurs et qui sont d'ailleurs toujours discutables. Je ne dis certes pas que ceux qui s'en servent le font sans un contrôle suffisamment rigoureux. Mais rien n'est plus difficile que la comptabilité économique agricole. Nous nous en rendons compte en ce moment avec les travaux de la commission des comptes économiques de l'agriculture. Néanmoins, c'est un fait constant. Le revenu agricole, dans la plupart des pays, ne représente qu'une portion intermédiaire se situant entre quatre et huit dixièmes du revenu moyen national.

La parité a été inscrite dans les textes, elle est notre idéal mais il sera difficile de l'obtenir. Ne nous y trompons pas.

Il faut, en premier lieu, éviter une dégradation relative et essayer d'aboutir à un progrès régulier, à une gradation. Pour cela, l'essentiel n'est pas de chercher à porter à 1 le revenu qui est à 0,5; personne n'y arrivera, ni moi, ni vous. Le problème est, lorsqu'un revenu est de 0,5 ou de 0,6 par rapport à 1, de faire en sorte qu'il s'accroisse au moins proportionnellement à ce qu'il représente et d'essayer de maintenir au moins l'égalité de l'écart absolu. On m'excusera de m'exprimer en termes si techniques, mais je ne peux pas faire autrement.

Si le revenu qui est à 0,5 stagne et que le revenu qui est à 1 augmente, vous voyez les conséquences. Si celui qui est à 0,5 augmente de 10 p. 100 et l'autre aussi, l'écart s'accroît. Il faut donc tâcher de maintenir un mouvement suffisant pour ne pas élargir l'écart absolu, ce qui fait que dans le relatif nous avons déjà là un élément de rattrapage.

Comment s'est présentée la question du revenu agricole ces dernières années? Je ne l'exposerai pas longuement mais, la question m'ayant été posée, il me faut y répondre.

Il y a eu quatre bonnes années, de 1959 à 1963. D'après les calculs officiels, le revenu agricole, dans cette période, accusait un certain relèvement. Le revenu agricole individuel, en valeur réelle, se serait accru de 7,5 p. 100 par an, alors que le revenu en francs constants, pour les salariés, n'augmentait que de 5,5 p. 100.

Ces chiffres font l'objet de contestations, notamment quant à l'année de base. Je ne leur confère donc pas une valeur absolue. Je m'en tiens à la déclaration de la profession, du bureau agricole commun, évoquant un parallélisme approximatif des croissances entre l'agriculture et les autres secteurs de 1959 à 1963. Franchement, je pense qu'il y a un minimum de rattrapage en plus de ce parallélisme.

Il y a eu ensuite deux années moins bonnes, même mauvaises — il faut voir les choses comme elles sont — 1964 et 1965.

Le revenu réel par exploitant a baissé en 1964 de 4,9 p. 100. Qu'est-il devenu en 1965? La question est discutée. D'après les conclusions de mes propres collaborateurs, il aurait augmenté de 0,7 p. 100, chiffre inférieur à celui des services de la statistique et supérieur à celui des experts professionnels. Il a peut-être donc une chance d'être juste! (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il y a eu une baisse la première année. Il y a eu quand même un léger relèvement la seconde année, ce qui se traduit pour les deux années par un déficit moyen de 4 p. 100 par an.

Il faut donc absolument faire un rattrapage.

Nous n'allons pas nous perdre en raisonnements sur les motifs de ce phénomène, qui, je dois le dire objectivement, doit être tenu en pondération avec les années bonnes de 1959 à 1963. Il serait injuste de procéder autrement.

A titre d'éléments de documentation, voici quelles sont les données du taux de croissance réel par tête, si l'on prend une autre coupe chronologique, c'est-à-dire de 1960 à 1965: salaires, 4,9; agriculture, 2,5; autres revenus, 3,5.

Donc, sur cette moyenne pondérée d'années bonnes et d'années mauvaises, l'agriculture est en queue, il faut le reconnaître. Mais, en même temps, elle est à un certain niveau d'augmentation supérieur, par exemple, à celui des Etats-Unis, sur lequel j'ai fait faire une étude particulière, parce que cela paraissait un pôle d'intérêt. Nous arrivons ainsi à la constatation qu'aux Etats-Unis la hausse n'est que de 1 p. 100 par an, donc inférieure à la hausse du revenu par habitant. La proportion américaine du revenu agricole au revenu par habitant était de 0,5 en 1951; elle s'est de la sorte abaissée à 0,4 en 1960.

Ce sont là des problèmes très difficiles, qui reposent sur des études de comptabilité nationale elles-mêmes ardues, mais combien nécessaires. Il est quelquefois de bon ton d'ironiser sur nos technocrates. Nous avons tout de même bien besoin de nos experts pour constater ce qu'il en est. Aujourd'hui, avec les

progrès de la comptabilité nationale, avec l'institution de la commission des comptes économiques, où les professionnels sont associés aux experts, où le ministre des finances et le ministre de l'agriculture figurent — nous avons l'un et l'autre assisté au début de la dernière séance — on n'en est plus à dire ou que les paysans ont toujours raison, ou qu'ils ont toujours tort. On arrive à savoir approximativement ce qu'il en est. Quand on constate que quatre années nettement favorables ont été suivies de deux années nettement défavorables, il faut naturellement prendre les mesures qui s'imposent.

A cet égard, nous disposons du Plan. Certes, on peut le juger bon ou mauvais. On en a discuté en son temps. Il a été consacré par le Parlement. Il faut donc l'appliquer, sauf, pendant le cours de son exécution, à corriger tel ou tel de ses points, à proposer telle ou telle mesure. Mais un accord général peut être réalisé sur les objectifs économiques du Plan et en ce qui concerne le revenu.

Le Plan prévoit un certain rattrapage du revenu agricole. En tenant compte, d'une part, d'une croissance de la production de 3,5 p. 100 et, d'autre part, d'une déflation annuelle de 1,7 p. 100, qui est raisonnable, on arriverait à un taux de 4,8 p. 100, supérieure aux 3,3 p. 100 retenus pour les autres secteurs.

Tels sont les objectifs du Plan. Je crois qu'un accord assez général s'est fait dans les milieux agricoles sur la nécessité de les atteindre.

Certains les ont trouvés insuffisants. Mais quand on raisonne et que l'on constate que l'augmentation a été nulle ou négligeable l'an dernier, on doit bien reconnaître qu'obtenir cette année un taux de progression de 4,8 p. 100 constituera tout de même un meilleur résultat. C'est donc ce qu'il faut obtenir avant de demander davantage. Toutes les personnes raisonnables — parmi lesquelles je compte tous les représentants de la profession et, bien évidemment, tous les parlementaires (Sourires) — ne peuvent que partager ce point de vue.

C'est en tout cas la volonté du Gouvernement. Comme vous le savez, le Président de la République l'a déclaré en termes exprès puisque, le 13 décembre 1965, il disait: « Nous avons un plan. C'est une loi. Notre V^e Plan prévoit que, des revenus de toutes les catégories de Français, ce sont les revenus agricoles qui, dans les cinq prochaines années, doivent le plus augmenter ».

Evidemment, un plan est un objectif. Il contient une part d'objectifs et une part de prévisions.

Nous abordons aujourd'hui un objectif. Il est obligatoire. Il n'est évidemment pas certain qu'on l'atteigne, mais on doit tâcher d'y parvenir.

Je veux, à cet égard, appeler votre attention, mesdames, messieurs, sur la différence que nous devons établir entre cet aspect normatif qu'est l'objectif de revalorisation du revenu agricole, et l'indication en valeur qui résulte d'autres dispositions du Plan et porte sur le taux de 4,8 p. 100.

Dans l'introduction du Plan il est en effet indiqué:

« Le Plan amorce une politique indicative des revenus qui marque la volonté du Gouvernement d'arriver à une répartition plus équitable des revenus. »

C'est un nouveau contrat social.

« Cette volonté se traduit tout d'abord par la confirmation d'un objectif de revalorisation des revenus agricoles donnant à l'agriculture sa juste part. Cet objectif qualitatif demeure et sera défendu. Dans la programmation indicative en valeur, un taux de croissance annuel moyen de 4,8 p. 100 a été retenu pour le revenu agricole par exploitation. »

D'autre part, le Plan, comme il se devait, a brossé certaines prévisions: ce que l'on pourrait escompter ou espérer comme mouvement de l'indice général des prix, comme mouvement de l'indice des prix agricoles.

Certains cherchent des contradictions entre ces différents éléments. Mais il s'agit là d'une question technique. Ce qui est certain, c'est que l'objet du Plan est non pas d'obtenir une augmentation relative des prix agricoles de 0,4 p. 100 — c'est une autre question — mais de faire augmenter le revenu agricole de 4,8 p. 100, par tous les moyens qui pourront être employés à cet effet.

Nous sommes en présence de cette tâche et c'est ici que je dois aborder le problème des prix.

Les prix ne sont pas tout le revenu, mais ils en constituent évidemment un élément. J'aborde donc maintenant la question des prix.

Certains orateurs m'ont parlé d'indexation.

Evidemment, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai toujours dit. J'ai toujours été partisan de l'indexation et je n'ai pas

de raison de me dédire. Heureusement, il se trouve que le problème est aujourd'hui complètement dépassé. Nous n'en sommes plus à indexer des prix français puisque nous sommes sur une base européenne. Donc, qu'on ait eu raison ou tort de créer l'indexation, puis de la supprimer, il n'est pas possible aujourd'hui de procéder à une indexation française. La révision des prix, sous une forme ou sous une autre, sera un phénomène européen, et tous ceux qui veulent l'Europe sont évidemment d'accord sur ce point.

Il se trouve que les prix européens sont, en général, supérieurs aux prix français. Je dis en général, car il y a quelques exceptions — je le regrette pour M. Poudevigne — notamment pour le riz.

On peut d'ailleurs se demander, si l'on est curieux, pourquoi les prix européens sont supérieurs aux prix français. On peut dire — et c'est ce que quelques-uns ont semblé insinuer — que c'est parce que la France a un mauvais gouvernement. Mais, dans leur optique, cette situation existait déjà quand la France en avait de bons ! (Sourires.)

En réalité, les phénomènes économiques sont plus complexes.

La France a la chance, quelquefois la malchance, d'être un pays de production abondante et, en d'importants domaines, auto-suffisante. De toute évidence, la situation de l'agriculture est plus difficile dans une économie auto-suffisante que dans une économie qui importe en partie et peut alors faire jouer un coefficient pondéré entre ses importations et sa production. Les Allemands, les Italiens, ont voulu favoriser chez eux des productions complètement artificielles, notamment celle de la betterave sucrière. Pour développer ces productions que les producteurs n'auraient pas entreprises d'eux-mêmes, il fallait bien les y inciter en leur donnant des prix suffisamment rémunérateurs.

D'autre part, il s'est produit, en liaison avec cette situation, un phénomène intéressant pour la France, que quelques orateurs ont évoqué ; il s'agit de la productivité agricole.

Il importe de préciser que le taux de croissance de la productivité agricole, en France, est bon. C'est un phénomène important, car il permet de répondre à ceux qui prétendent qu'il est inutile d'augmenter les prix qu'il n'y a qu'à augmenter la productivité. Mais cela est d'autant plus difficile que l'on part de plus haut. Si l'on n'est pas productif, on peut améliorer son score ; mais quand on l'est déjà relativement, on ne peut pas espérer l'être beaucoup plus. En outre, il faut savoir à qui profite cette augmentation de la productivité.

L'étude de la productivité agricole pour une période qui va de 1949 à 1962 — les calculs ultérieurs sont difficiles — révèle un gain de productivité très supérieur à la moyenne d'ensemble de vingt et une autres branches de la production et situe l'agriculture après le gaz, l'électricité, le pétrole et les industries chimiques.

Cela ne veut pas dire que les efforts ne doivent pas être poursuivis. Cela signifie que les efforts accomplis sont déjà considérables. Ils n'ont cependant profité qu'en partie au secteur agricole, et ce phénomène est lié à celui des prix.

En effet, pour la même période, l'évolution des prix donne en moyenne les chiffres suivants. Si l'ensemble des prix égale 100, l'évolution des prix agricoles ne donne que 94. Donc, nous ne dirons pas que les prix agricoles n'augmentaient pas du tout ou n'augmentaient que de moitié. Il faut dire des choses précises et sérieuses. Mais il est exact qu'il y a eu chaque année, dans l'augmentation des prix, 6 p. 100 d'augmentation de moins pour la production agricole. Il s'est taillé là une sorte de veine par laquelle s'écoule un peu de productivité agricole au bénéfice des autres secteurs. La productivité agricole a été le fournisseur des autres secteurs.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que les prix français sont inférieurs, dans la plupart des cas, aux prix européens, lesquels sont quelquefois trop élevés par rapport à des conditions moyennes d'exploitation et de rentabilité.

Le problème a donc été — j'y reviendrai quand j'aborderai le sujet du Marché commun — d'arriver à des prix intermédiaires, à des prix convenables pour tout le monde.

C'est, dans une certaine mesure, une facilité pour notre politique des revenus qui nous est ouverte pour deux ans. Pendant deux ans, nous aurons la possibilité de gagner du revenu agricole en augmentant normalement les prix agricoles, c'est-à-dire en les faisant passer normalement au niveau européen moyen tel qu'il sera établi, et qui sera en général supérieur au niveau français.

Cette augmentation des prix français doit normalement entraîner une augmentation du revenu. C'est à étudier et à vérifier.

Ce qu'il faut bien considérer, pour avoir une politique non seulement dans l'immédiat, au comptant, mais à moyen terme,

et même à terme plus prolongé, c'est que, par la suite, nous ne pourrions pas toujours faire du rattrapage du revenu agricole par les prix. Quand nous en serons arrivés au niveau européen, nous n'en bougerons plus.

On m'a demandé si les prix européens resteraient intangibles. Le bon sens conduit à répondre évidemment non.

Il n'est pas possible d'envisager que si tout change, les prix agricoles européens, eux, ne bougeraient pas. Les prix agricoles sont fixés au niveau européen par l'autorité européenne, c'est-à-dire le conseil des ministres. Il en décidera chaque année, comme il conviendra. Non qu'il s'agisse d'une indexation : autant j'ai été favorable au système de l'indexation sur le plan interne, autant je suis prudent et réservé à l'égard de ce système sur le plan européen. Mais il est certain qu'une révision pourra être faite, le cas échéant.

Il est évident que le système des prix européens est un système de synthèse et de conciliation des prix, non un système international de blocage des prix agricoles ni une mesure pénitentiaire pour l'agriculture.

Quoi qu'il en soit, après ces deux ans, nos prix augmenteront si les autres augmentent, mais nous ne pourrions pas compter sur des augmentations des prix internes pour des rattrapages internes du revenu agricole.

Que nous faut-il donc faire ?

Pendant ces deux ans, nous allons jouer sur les divers leviers dont nous disposons, notamment sur les prix. Pourquoi ? Pour atteindre autant que possible — et peut-être y parviendrons-nous, je le souhaite, en tout cas — le taux de 4,8 p. 100.

Pendant ces deux ans, nous devons mettre au point tous les mécanismes possibles, depuis les structures jusqu'aux investissements et à la productivité. Ensuite, quand nous ne bénéficierons plus de l'élément stimulateur — car c'est une bénédiction d'avoir ce rattrapage ! — il nous faudra faire des progrès par d'autres moyens. J'en donnerai tout à l'heure quelques exemples.

On m'a demandé : par quels procédés atteindrez-vous les 4,8 p. 100 ? Et beaucoup me préviennent : vous ne les atteindrez pas. Comme je les remercie ! Leur pessimisme m'ouvre ainsi des voies de satisfaction ! Quel que soit le chiffre que j'atteigne, il sera supérieur à leur pronostic (Sourires) et leur pessimisme d'aujourd'hui m'assure pour demain une sorte de « salaire minimum de mérite » ! (Sourires.)

Je ne puis indiquer à la minute, au jour le jour, de combien augmente le revenu d'ensemble des agriculteurs. Nous faisons ce que nous pouvons. Nous avons affiché dans nos bureaux des graphiques qui donnent le mouvement par volume, par revenu, par quantité, par produit dans tous les secteurs. Nous suivons les cours. Nous voyons les endroits où ils s'affaissent et nous essayons d'y remédier. Ce n'est pas toujours commode. Nous verrons bien !

Le Gouvernement devait montrer sa loyauté à ses propres vœux, sa logique envers lui-même dans les premières décisions qu'il avait à prendre en matière de prix. Ces décisions ont été prises en ce qui concerne le lait et la viande. Depuis des jours, voire des semaines, on dit : le Gouvernement ne fixera pas un prix satisfaisant pour le lait. Comme j'avais dit, dans une réunion, que je me tenais pour solidaire de M. le ministre des finances au sein du Gouvernement, on a interprété mes paroles en disant que le ministre de l'agriculture avait été vaincu dans le duel qu'on imagine toujours entre des ministères qui devraient s'entendre. Je ne crois pas que l'intérêt du ministre des finances soit de créer la misère dans l'agriculture. Inversement, comme l'a dit M. Arthur Moulin, l'agriculture ne serait pas prospère avec une monnaie dévalorisée et une économie en ruine. C'est évident.

Il n'y a pas de contradiction. On nous a défié d'atteindre le prix que nous avons effectivement atteint : 42,50 centimes. Quand il a été obtenu, on a dit qu'il ne serait pas appliqué. Je me suis expliqué par anticipation — en interrompant M. Orvoën, que je remercie pour sa courtoisie — sur le fait qu'il fallait d'abord fixer ce prix avant de savoir si on l'appliquerait. Si nous l'avions fixé à 41 centimes, on n'aurait pas eu beaucoup plus de chance d'obtenir 42,50 centimes qu'en le fixant d'emblée à 42,50 centimes. Du moins, c'est pour cela qu'on nous a demandé cet effort.

Si l'on considère que le prix européen probable — il n'est pas encore fixé — sera de l'ordre de 44,30 centimes, nous voyons que nous avons franchi plus de la moitié de l'espace qui nous sépare des objectifs prévus pour l'année prochaine, sinon pour l'année suivante.

Comme je le disais tout à l'heure, le Gouvernement a fait des efforts en ce qui concerne le beurre et la poudre de lait. Il a traduit photographiquement les aides et les subventions. On a dit que le prix du beurre était insuffisant : il résulte simple-

ment du nouveau rapport que nous avons établi entre les quantités de matière grasse et de matière azotée.

D'ailleurs, certaines dispositions qui ont été prises par le F. O. R. M. A. en ce qui concerne le rachat de stocks n'ont pas actuellement été fixées, ce qui nous laisse augurer quelques possibilités de rétablir ce marché.

En ce qui concerne la viande, deux indications s'imposent à notre esprit.

D'une part, l'augmentation proportionnelle est moins forte que pour le lait : elle est de 5 p. 100 au lieu de 7 p. 100. D'autre part, tout le monde nous dit : vos augmentations portant sur les prix d'intervention, qui sont inférieures aux prix de marché et même dans les cas actuels aux prix d'orientation, ne servent à rien. Cette vue proviendrait d'une analyse inexacte et défectueuse de l'économie de la viande. Il est souhaitable que le prix du marché soit supérieur au prix d'intervention. C'est quand le marché s'effondre que l'intervention se justifie.

L'économie de la viande est une économie cyclique. Il faut soutenir le prix quand il est haut, en prévision justement de l'abaissement cyclique. Actuellement le prix de la viande est satisfaisant. Ce que craint le producteur, c'est qu'il baisse comme cela s'est déjà produit dans le passé ; ce qu'il craint c'est le retour du cycle. Il faut donc placer une sorte de digue de garantie : c'est un prix d'intervention supérieur au prix de marché, afin de pouvoir reconforter ce prix s'il venait à descendre plus que nous ne pouvons l'admettre. Le but du Gouvernement n'est pas de faire augmenter le prix de la viande, mais d'éviter les soubresauts en baisse de ce prix, baisse qui est normalement attendue dans le mouvement cyclique que je viens de décrire. Voilà pourquoi le prix de la viande a été fixé dans ces conditions-là.

J'ajoute que ce qui est comparé doit être comparable : l'augmentation porte sur le prix d'intervention précédent et non pas sur le prix de marché. A cet égard également, l'année prochaine ou les deux années à venir nous permettront, d'une façon modérée, progressive, efficace, de placer nos jalons un peu plus haut pour finalement arriver à donner au producteur de viande ce dont il a besoin surtout, c'est-à-dire la stabilité. Il veut, et c'est naturel, avoir un prix convenable, mais il préférera parfois un prix pas trop élevé, mais constant, qui lui permettra d'écouler sa production. Une assez longue fréquentation des spécialistes de cette activité me permet d'en être assuré.

Telles sont donc les mesures que nous avons prises pour ce qui concerne le lait et la viande. Elles justifient déjà notre volonté d'appliquer et de rechercher l'objectif du plan.

Lorsque nous prenons une mesure comme celle d'augmenter la subvention sur la poudre de lait écrémé, nous faisons un geste effectif, qui comporte une charge financière, mais en même temps nous prenons une mesure cohérente allant dans le sens de la politique du Marché commun en matière de produits laitiers puisqu'elle amorce une politique communautaire de subventions fixées sur un point déterminé. Lequel ? Celui qui est le plus intéressant justement pour l'élevage, au moment où nous voulons stimuler la production animale et lui permettre de retrouver sa place normale en France et en Europe.

Je serai bref en ce qui concerne le vin puisqu'un débat spécial doit avoir lieu à ce sujet, mais je ne veux pas fuir ce problème.

Le marché du vin est en effet un de mes soucis principaux. Les prix actuels sont inférieurs au prix plancher fixé par les pouvoirs publics. C'est là une situation anormale qu'il faut redresser. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Nous n'y sommes pas encore parvenus, nous le reconnaissons.

M. André Tourné. Vous n'y êtes pas parvenu du tout !

M. le ministre de l'agriculture. Nous continuerons nos efforts.

Monsieur Tourné, si nous n'avions rien fait, ce serait encore pire. Comme vous le savez, j'ai rencontré dans votre région tous les animateurs de l'agriculture et de la viticulture et j'ai eu avec eux un échange de vues qui s'est déroulé dans une parfaite correction et dans un esprit de compréhension qui m'a touché.

J'ai pris une première mesure : la distillation volontaire. Avant la guerre, et même après, il y a eu le système de la distillation obligatoire. Je ne dis pas qu'on ne l'appliquera jamais, mais quand on peut l'éviter, c'est préférable.

M. Jean Poudavigne. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Distiller un bon produit, donner un prix très faible et peu rémunérateur pour l'effort de l'homme, ce n'est pas souhaitable.

Nous avons donc essayé une autre formule : la distillation volontaire — c'est-à-dire que personne n'y est contraint — à un

prix très supérieur au prix de 400 francs, prenant même au dehors les 40 francs de frais de distillation, afin de dégager le marché de quelques millions d'hectolitres d'un vin qui, par suite des intempéries, sans être imbuvable, était de mauvaise qualité et de vente difficile.

M. Raoul Bayou. Mais en même temps, vous importez ! Vous cassez donc vous-même votre mesure.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Bayou, vous êtes un intellectuel, vous comprendrez donc la nécessité de procéder avec méthode. Pour le moment, je vous parle de la distillation ; pour ce qui est des importations, nous en reparlerons aussi prochainement, le 27 mai, si vous le voulez.

L'Etat a donc fait cet effort ; il a sacrifié dans cette affaire un certain nombre de milliards d'anciens francs pour dégager le marché et pour procurer ainsi une rémunération à des producteurs dans l'embarras.

Deux millions d'hectolitres ont donc été dégagés. Certains se repentent actuellement de ne pas en avoir profité. Nous aurions pu faire davantage.

Comme, malgré cela, la situation ne s'est pas redressée, nous avons décidé une autre mesure que nous allons mettre en œuvre. Elle consiste à accorder la bonne fin de contrat de stockage de vin libre à concurrence de 1 million et demi d'hectolitres, c'est-à-dire cinq fois plus qu'aujourd'hui.

Ces mesures sont insuffisantes, me direz-vous. Elles sont néanmoins réelles. Quel est, jusqu'à présent, le Gouvernement qui a fait une distillation volontaire et qui a donné la garantie de bonne fin de stockage ?

Quant au problème des importations, je suis tout disposé à l'aborder. Ce n'est pas la première année, dans l'histoire, que la France importe des vins d'Algérie. Des mesures s'imposent. Comme certaines sont encore actuellement à l'étude, je ne puis entrer dans le détail en raison des règles diplomatiques. Mais je tiens à vous dire que ce problème ne m'échappe pas. Puisque une question orale avec débat doit être inscrite à un ordre du jour prochain, il me sera agréable, si vous le désirez, de l'évoquer alors.

Le Gouvernement a fait des efforts réels, qui lui coûtent et qui, sans avoir encore atteint les résultats escomptés, ont néanmoins évité une situation plus grave encore. Loin de considérer l'affaire comme réglée, nous continuerons avec obstination à nous en préoccuper.

Nous avons l'intention de faire en sorte que ce secteur ne soit pas défavorisé. De même que l'agriculture ne doit pas constituer un secteur ignoré, voire méprisé dans l'économie nationale, de même dans ce secteur agricole, la viticulture doit pouvoir jouer son rôle. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. André Tourné. Monsieur le ministre, inspirez-vous du statut viticole du questeur Barthe et vous y trouverez le moyen de sortir de la crise actuelle. En 1934 et 1935, nous avions des disponibilités plus importantes qu'à présent. Vous n'ignorez pas dans quelles conditions le marché a été redressé.

M. le président. Monsieur Tourné, vous n'avez pas la parole.

M. André Tourné. Seulement, à l'époque, les charges de résorption avaient été mises, nécessairement et judicieusement, au compte des gros producteurs responsables des excédents. Nous disposions alors de disponibilités qui représentaient plus de 100.000 hectolitres. Les prix passèrent alors de 6 francs en 1934 à 13 et 15 francs vers la fin de l'année 1935 et début de 1936.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Tourné, en évoquant la mémoire du questeur Barthe, vous allez droit à mon cœur. Mais ce qu'il a fait à l'époque, il ne le ferait pas aujourd'hui de la même manière.

M. André Tourné. Pourquoi ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous l'expliquerai lors du prochain débat sur le vin, car cela nécessite des données statistiques et qualitatives que j'apporterai alors. A cette époque, la France était capable d'importer des vins d'Algérie en quantité supérieure à ce qu'elle peut importer aujourd'hui.

Je voudrais maintenant en terminer avec la partie de mon exposé consacrée au revenu agricole, en dépassant le problème des prix.

Je vous ai dit qu'en deux ans nous avons obtenu une certaine sécurité de rattrapage pour les prix mais qu'il importe dès maintenant, en prévision des périodes ultérieures, de prendre des mesures de fond pour stimuler l'économie agricole, lui procurer à la fois une production quantitative plus importante dans certains domaines, une production qualitative et une meilleure productivité.

A cet égard un secteur s'impose à l'attention — ce qui ne veut pas dire qu'il faille négliger les autres — celui de l'élevage. Nous avons décidé de le prendre immédiatement en mains.

Comme vous le savez, une de nos premières décisions a été de consacrer quelques crédits supplémentaires pour encourager la modernisation des productions animales, non seulement pour que le paysan français gagne plus, mais pour que la production française soit compétitive dès l'ouverture des frontières européennes.

L'ensemble des crédits ainsi prévus s'élèvent à environ quinze milliards d'anciens francs. Naturellement, d'aucuns estimeront que c'est dérisoire. Evidemment quinze milliards est moitié moins que trente, mais par rapport à zéro milliard, ce n'est pas tellement négligeable pour la cause de l'élevage.

En réalité, je comprends dans ce chiffre de quinze milliards d'anciens francs les crédits du F. A. S. A. S. A. qui ne sont pas spécialement destinés à l'élevage, ainsi que quelques autres crédits. En gros, les crédits réservés à l'élevage doivent atteindre environ dix milliards et demi de francs anciens, je n'ai pas sous les yeux le montant exact mais je pourrai le préciser.

Cette action en faveur de l'élevage est diversifiée en plusieurs domaines. Nous avons voulu, en dehors de certaines actions, par exemple prophylactiques, donner un fort encouragement à la modernisation de la stabulation. Les textes sont maintenant au point. Je suis heureux de l'indiquer au Parlement qui doit être informé le premier et complètement de nos intentions et de nos actions.

J'y tiens d'autant plus que d'une façon tout à fait fautive certains commentateurs ont prétendu que le Gouvernement ne voulait agir qu'en faveur des gros éleveurs. Certaines dispositions étant prévues pour un effort de stabulation qui porte sur 15 unités de gros bétail au moins — ce qui n'est pas le signe d'une opulence extraordinaire — on a voulu méconnaître l'action du Gouvernement en faveur de toutes les exploitations, y compris les plus petites. Je tiens donc à m'expliquer sur ce point car il entre dans un exposé sur la politique des revenus.

La modernisation de la stabulation, la possibilité donnée aux exploitants, par d'autres mesures de bénéficier très rapidement des travaux scientifiques remarquables effectués par nos chercheurs mais qui quelquefois ne vont pas assez rapidement de l'institut à la ferme, tout cela représente une action importante que nous entendons poursuivre d'une façon régulière et soutenue.

Sur le problème spécial de la stabulation, notre idée, au départ, est la suivante : il est difficile de demander à l'exploitant agricole un double effort en capital : celui qui est nécessaire à la constitution ou à la reconstitution du cheptel et celui qui est nécessaire à la création ou à la modernisation des bâtiments de l'exploitation.

Nous voulons donc lui permettre, par un système de subventions complété par un prêt du crédit agricole, de ne pas avoir à faire cet effort capitaliste direct pour les bâtiments d'exploitation et de le consacrer au bétail proprement dit.

A ce point de vue, nous devons distinguer les différentes catégories d'exploitations. Nous avons alors envisagé trois lignes de mesures différentes.

A la base, il y a les petites exploitations. Certains veulent les condamner comme irrationnelles, mais nous serons tous d'accord ici, je pense, pour ne jamais sacrifier le point de vue social au point de vue économique pur. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

L'homme doit être aidé d'abord là où il est. Il doit être aidé à faire ce qu'il fait avant de songer à le transporter ailleurs ou de lui faire faire autre chose.

Prenons un exploitant qui possède seulement cinq vaches. On dit que c'est trop peu, mais il exerce peut-être d'autres activités à côté ; en tout cas, il faut comparer sa situation non pas à ce qu'elle serait s'il avait cinquante vaches — qu'il n'a pas et que nous ne lui donnerons pas — mais à ce qu'elle serait s'il était obligé d'aller travailler ailleurs. N'ayant aucune formation particulière, il serait encore plus misérable que dans une toute petite et chétive exploitation.

Pour ces petites exploitations-là, nous avons prévu une mesure modeste, mais utile, et qui sera ressentie concrètement. Elle a été demandée notamment par les parlementaires et les représentants de cette économie de montagne dont nous parlait tout à l'heure M. Sagette.

Vous savez que le régime actuel permet d'accorder des subventions modestes, à des exploitations modestes, des subventions qui peuvent s'élever jusqu'à 400.000 anciens francs et en proportion de 25 p. 100 de la dépense. Seulement ce régime, qui est universel et profite à tout le monde, est obéré et limité par des conditions restrictives. L'une d'elles est qu'il tient compte, par un calcul compliqué, du revenu cadastral et aboutit pratiquement à des anomalies ou à des injustices. L'autre, c'est

qu'il est impossible de s'adresser deux fois au génie rural pour demander une subvention, l'une pour l'habitat et l'autre pour la stabulation, de sorte que le tout petit exploitant était tenu de choisir entre son habitation et son étable, entre sa famille et ses animaux.

Nous avons décidé de supprimer cette limitation. Par conséquent, le plus petit exploitant, qui a quelquefois besoin d'une petite somme pour désinfecter son étable ou effectuer de petits travaux, et qui ne pouvait pas solliciter une subvention sous peine d'être privé de la même possibilité pour son toit familial et son foyer, va pouvoir désormais cumuler les deux subventions.

Voilà une mesure, petite comme les petites exploitations auxquelles elle s'adresse, mais qui, je crois, permettra d'aider à résoudre tant de problèmes humains que nous connaissons tous pour les observer près de nous dans la vie de nos campagnes.

La deuxième tranche est tout à fait différente. Il s'agit de subventions destinées à une véritable modernisation des étables, avec salles de traite mécanique et autres possibilités.

Nous ne pouvons pas proposer à des exploitants qui ne possèdent que quatre ou cinq animaux d'emprunter des millions d'anciens francs pour bâtir une étable moderne. Il faut être raisonnable et prévoir un minimum. On nous avait proposé de fixer ce minimum à vingt unités de gros bétail ; nous l'avons réduit à quinze en considération notamment de la situation des pays de montagne auxquelles on faisait allusion tout à l'heure, et en espérant naturellement que ce chiffre de quinze pourra être dès que possible porté à vingt, dans l'intérêt même du producteur. Nous demanderons aussi à ce dernier de ne pas voir trop grand et surtout trop lourd. Il faut en effet que ces nouvelles installations soient légères, qu'on ne renouvelle pas les erreurs commises après la guerre où l'on a construit des bâtiments trop forts qu'il faut détruire maintenant au marteau-piqueur. Il faut des constructions transformables, amortissables, étant donné que dans quinze ou vingt ans toute l'économie de l'élevage sera peut-être complètement modifiée.

En attendant, ce sont des petites exploitations que nous aidons, mais nous les aidons en fonction de leurs dimensions. Pour les plus petites, la subvention s'établira au-dessous de 400.000 anciens francs. Pour les autres, celles qui peuvent faire un véritable effort de transformation, nous ne prévoyons ni plancher ni plafond. La subvention sera calculée d'après le nombre des unités et d'autre part elle pourra atteindre 40 p. 100 de l'opération.

Enfin, il y a le troisième étage, le groupement. Il faut encourager le groupement, même le petit groupement de trois, quatre, cinq producteurs. Il ne s'agit pas d'évoluer vers le gigantisme, et à cet égard je maintiens ce que j'ai dit et qu'on a relevé tout à l'heure à propos de l'exploitation familiale.

L'exploitation familiale doit durer, mais il ne faut pas qu'elle soit synonyme d'exploitation misérable, rétrograde. Nous lui permettons donc de se moderniser, grâce à la subvention que j'ai indiquée et nous donnons la possibilité à trois, quatre ou cinq exploitants de type familial de se réunir, de mettre leur bétail en commun, sans leur imposer de conditions compliquées, bureaucratiques. Nous n'exigeons pas — je réponds à une question qui m'a été posée à ce sujet — qu'elles possèdent nécessairement quinze ou vingt bêtes chacune. Nous tiendrons compte du total et nous calculerons d'après le nombre.

Pour ces producteurs qui se grouperont et qui surmonteront cette barrière psychologique que nous connaissons bien pour tout ce qui est mis en commun ou en association, et qui s'explique d'ailleurs par les traditions et les contraintes de ce métier à travers les âges, nous porterons la subvention jusqu'à 50 p. 100 de l'opération.

Tel est l'effort que consent le Gouvernement dans le domaine de l'élevage, effort qui est un signe et un témoignage de sa volonté d'aider l'investissement. J'ajoute pour mémoire l'effort que nous faisons en ce qui concerne le contrôle laitier et qui doit permettre d'obtenir un résultat identique à celui qu'obtiennent les Hollandais.

Je n'insiste pas sur les dispositions qui figureront dans le projet de loi sur l'élevage. J'aurai l'honneur de défendre ce texte législatif devant cette Assemblée et je m'expliquerai à ce moment. Mais il m'était agréable de vous exposer complètement aujourd'hui, avant leur diffusion ces jours prochains sous forme de textes et de circulaires dans les directions départementales de l'agriculture, des mesures gouvernementales pratiques comportant diverses formes de subventions et dont on connaissait seulement le principe.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, à l'Europe. L'Europe est en effet l'aspect complémentaire de la politique des revenus, mais, naturellement, c'est aussi autre chose : c'est l'Europe.

Un accord très général paraît exister pour tenter de prolonger cette expérience du Marché commun agricole, qui, à mon sens, est irréversible. L'un des orateurs a dit que le Marché commun agricole ne serait pas l'âge d'or. En effet, peut-être serait-il imprudent de laisser croire qu'il serait l'âge d'or, bien que nous soyons autorisés, depuis Saint-Simon, à penser que l'âge d'or est devant nous, alors que l'on croyait jadis qu'il était derrière soi.

Je ne peux donc pas vous dire que ce sera l'âge d'or. D'ailleurs, l'âge d'or par rapport à quoi ? Ce sera peut-être l'âge d'or pour la paysannerie française par rapport à sa situation antérieure ou à d'autres situations qui existent actuellement dans le monde ; mais l'âge d'or est toujours relatif.

Le règlement financier adopté récemment constitue encore une étape, et plus on en franchit, plus il apparaît certain que l'on ne reviendra pas en arrière. D'ailleurs on ne doit pas revenir en arrière.

Monsieur Moulin, vous m'avez demandé de vous faire une rétrospective de neuf années. « Un homme se penche sur son passé ; je croyais le mien alors immense » ; je me rappelle, en vous écoutant, ces mots de mon ami Maurice Constantin-Weyer.

C'est en 1955, en effet — vous avez dit : il y a neuf ans, mais cela fait davantage — qu'un Gouvernement que j'avais quelques raisons de connaître s'est lancé dans la voie du Marché commun européen. Ensuite il a fallu aborder la construction agricole.

Nous pouvons rendre un hommage collectif à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis lors puisqu'ils ont tous tenté, avec des moyens ou des bonheurs différents, d'aboutir à ce résultat qu'il faudra encore consolider. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

La création du Marché commun est difficile, c'est un travail ardu et aride. Pour un jour de synthèse il faut des années d'analyse.

Certains orateurs ont dit qu'il fallait faire l'Europe politique. Je ne veux pas, parlant d'agriculture, m'engager dans une discussion de politique générale ; mais j'imagine difficilement un parlement européen élu au suffrage universel effectuant le travail que nous avons si laborieusement assumé lorsque nous avons fixé le moindre détail des mécanismes de restitutions, de prélèvements, de prix communs, de subventions communautaires.

Pour les six ministres entourés de leurs experts, il est déjà bien difficile de discuter. On passe d'une grande salle à une salle moins grande, on garde trois experts au lieu de cinq ; puis il y en a sept. Toute cette procédure prend du temps.

Malgré le grand respect que je professe pour les institutions parlementaires, je ne crois pas que nous aurions pu régler ces problèmes plus facilement devant un parlement international et polyglotte au complet.

La difficulté tient au fait que l'agriculture pose des problèmes différents de ceux de l'industrie.

Néanmoins je peux indiquer que jusqu'à maintenant le Marché commun, s'il a pu causer quelques préjudices, n'a pas dans l'ensemble détraqué l'économie française, qu'il s'agisse du secteur agricole ou du secteur industriel.

Les échanges intracommunautaires ont atteint un total de 19.832 millions de francs pour les importations et de 20.322 millions pour les exportations et sont en progression constante. Or les échanges ne valent pas seulement pour leur solde, mais aussi pour leur volume qui favorise la croissance des revenus.

Nous ne pouvions pas, pour l'agriculture, recourir simplement à des mesures de désarmement douanier. Il fallait faire autre chose. Il fallait s'engager, d'une part, dans cette politique de prix communs nécessaires à la libre circulation et, d'autre part, établir une série de mécanismes qui favorisent la préférence communautaire.

Les prix communs posent une question difficile, peut-être encore plus difficile pour nos partenaires qui baissent leurs prix que pour nous qui en général les relevons. Quand un ministre de l'agriculture revalorise les prix agricoles, il espère toujours recevoir quelque compliment même au Parlement. Mais avancer trop rapidement dans cette voie n'irait pas toujours sans quelques inconvénients pour l'économie.

Imaginez la conjoncture inverse. Si je venais vous apporter la nouvelle de la diminution du prix du lait au niveau du prix indicatif de l'année dernière, ceux qui estiment tout à fait ridicule, insuffisant et inutile notre effort de cette année pousseraient des hauts cris.

Nous avons donc là des problèmes à résoudre avec nos partenaires. Il faut aussi considérer la consistance des prix.

Le prix allemand est supérieur au prix français. Ce prix allemand intègre en outre un ensemble de subventions extraordinaires — que vous ne pouvez pas nous demander de créer en France — des subventions données par l'Etat, par les Laender. Imaginez-ton que nos conseils généraux subventionnent les producteurs de lait pour leur assurer une meilleure rémunération sans qu'il en coûte davantage aux consommateurs ?

Et puis surtout les Allemands disposent d'un système de péréquation entre lait de consommation et lait de transformation. Or cette péréquation qui est possible en Allemagne où ces deux utilisations sont d'importance égale, ne l'est pas en France où 20 p. 100 du lait est transformé. Alors, on discute pour 0,30 pfennig avec les Allemands, pour 1 florin avec les Hollandais.

Je ne sais pas si votre Parlement, aurait résolu le problème, effectué cette tâche pied à pied, dans laquelle on avance malgré tout.

Quand un prix comporte une telle part de subvention, vous comprenez bien qu'on arrivera difficilement à la supprimer complètement ; mais nous avons la ressource de l'orienter, de la réduire ou de la remplacer par une subvention communautaire dont je parlais tout à l'heure et qui pourrait ainsi se substituer à la subvention nationale.

Je vais aborder maintenant un problème très important : celui du sucre. En effet, comme je l'ai dit tout à l'heure, les Italiens et les Allemands ont créé non seulement une activité agricole, mais aussi des industries agricoles. La logique du Marché commun voudrait que nous demandions la libre circulation du produit fini à un prix modéré, tenant compte des possibilités qui existent dans les pays bien pourvus. Nos partenaires ne veulent pas détruire ce qu'ils ont réalisé récemment au prix de dizaines de milliards d'anciens francs. Il nous faut donc chercher des solutions intermédiaires.

J'en ai proposé une assortie d'un système d'équilibre des prix. La Commission en a suggéré une autre. Nous touchons là au domaine de la technique quotidienne. On dit que les discussions sont longues et que nos partenaires marchandent. Mais bien sûr, et ils ne peuvent faire autrement. Chaque ministre de l'agriculture est là pour rechercher non à obtenir un bénéfice indû au détriment des pays voisins — ce qui ne serait pas conforme à l'esprit communautaire — mais à éviter que telle ou telle mesure ne porte préjudice à un secteur de l'économie dont il est le gestionnaire sur le plan national.

Il nous faut étudier maintenant le problème des fruits et légumes lié à celui des groupements de producteurs, sans oublier un domaine fort important, celui du vin. Tout cela n'est qu'un aspect des discussions. Ainsi que certains d'entre vous l'ont souligné, mesdames, messieurs, il convient d'assurer une préférence communautaire, si l'on veut que le règlement financier revête toute son importance et joue pleinement son rôle.

Je veux ici vous prévenir contre l'opinion fallacieuse qui consisterait à croire que le règlement financier est tout le Marché commun. On pourrait comparer le règlement financier aux freins d'une automobile. Une automobile ne peut se passer de freins, mais elle n'irait pas bien loin si elle n'était constituée que d'un frein.

Le Marché commun n'a pas un but financier. Il n'a pas pour objet de faire gagner plusieurs milliards aux Français, d'opérer une ponction sur les budgets italiens ou hollandais, mais d'obtenir la libre circulation des marchandises dans un marché ouvert qui est — quoi que l'on veuille, et l'histoire le démontre — la condition nécessaire d'une expansion meilleure et d'un bien-être plus général.

Pourquoi le règlement financier est-il indispensable ? Parce que lorsque l'un des six pays préfère acheter à l'extérieur, opération qui comporte un fret et des charges différentes mais pour laquelle il peut trouver un prix plus faible, il est normal de lui demander en contrepartie un sacrifice pécuniaire. L'ensemble de ces recettes permettra à des partenaires qui auraient dû normalement vendre à l'intérieur de l'Europe des Six, mais qui n'ont pas pu le faire en raison de l'absence de préférence, de vendre à perte sur le marché international en bénéficiant de compensations.

Tel est l'objet du règlement financier.

Chacun a dû faire des concessions. Le fait que le Marché commun ait d'abord été appliqué dans le domaine céréalière, où la position de la France est très vigoureuse, a eu pour conséquence de créer l'impression que nous tirions très largement bénéfice de ce Marché commun et que cela devait nous obliger à tenir quelque peu compte de la position de nos partenaires. L'avenir seul pourra le dire.

Mais je vous indique très exactement ce que je pense : il faut que chacun y trouve son compte. Si l'ensemble du Marché

commun, économiquement et financièrement, était trop favorable à certains pays et trop défavorable à d'autres, il ne serait pas bon et il ne pourrait pas durer.

C'est pourquoi l'esprit communautaire doit s'appliquer dans ce domaine. Il ne s'agit pas d'une opération que l'on traite un seul jour, d'un marché selon la méthode classique, mais d'une association de longue durée dans laquelle chacun doit avoir sa part.

C'est un peu la même idée que dans le contrat social au sein des économies nationales. Il faut que chacun bénéficie du supplément de prospérité générale qui résultera de l'association.

Tel est l'essentiel de ce que je voulais vous dire sur ce sujet. Il serait trop long d'entrer dans d'autres détails. Je vous remercie de l'attention avec laquelle vous avez écouté cet exposé. Je le répète, si quelques questions n'ont pas été traitées suffisamment, je les reprendrai dans l'intervention que je ferai ce soir.

Je voudrais simplement dire, à l'intention de M. Balmigère, que naturellement les salariés font partie du secteur agricole, et qu'à ce titre ils doivent être eux aussi entraînés dans ce mouvement. Je connais les difficultés de leur sort. Le Gouvernement a déjà consenti un effort, notamment lors de la dernière fixation du S. M. A. G. où nous avons réduit l'écart relatif avec le S. M. I. G.

Je pense d'ailleurs que ce problème du salariat évolue beaucoup en agriculture. La population agricole salariale diminue plus vite que la population exploitante. Une partie du salariat se transforme, devient plus technique. L'homme de peine, celui qu'on appelait jadis le domestique, est en voie de disparition.

L'exploitation familiale agricole, et je reviens sur ce thème déjà évoqué, nous offre sans doute le moyen de faire une grande expérience sociale dont l'industrie, à la différence de l'agriculture, ne fournit pas actuellement les conditions aussi favorables. L'agriculture est le domaine dans lequel on peut voir disparaître ou changer totalement de physionomie le problème du salariat et peut-être dissiper la fatalité de ce que certains idéologues appellent l'aliénation de l'homme. Car l'agriculteur restitué, discipliné dans une exploitation familiale, peut se trouver appelé à tirer tout le bénéfice du rendement de son travail, surtout si grâce au système de relais que procurent les groupements, les coopératives, si développés dans notre pays, il parvient à aller jusqu'au stade de la mise en marché et à se défendre en face des autres secteurs de l'économie.

C'est une des raisons pour lesquelles je suis personnellement profondément attaché à l'exploitation familiale. On peut concevoir sans doute, et on a fait allusion à un ouvrage récent, une France sans paysans, une agriculture entièrement dirigée par des techniciens salariés de grandes sociétés. Peut-être ces techniciens ne seraient-ils pas matériellement malheureux, car la prospérité générale permettrait de les rémunérer largement ? Mais nous n'atteindrions pas ainsi notre objectif, qui est de conserver les hommes, les foyers, là où ils se trouvent, d'éviter des traumatismes sociaux, et d'arriver — d'abord dans ce secteur-là en attendant de l'étendre aux autres — à ce qui est, je le souligne devant M. Capitant, la véritable association capital-travail.

C'est possible dans l'agriculture avec l'exploitation de type familial : alors qu'on ne peut diviser instantanément une usine de cinq mille ouvriers en cinq mille exploitants, on peut faire exister les unes à côté des autres un certain nombre d'exploitations avec le relais, l'appui et le soutien de la coopérative.

Nous voulons bien aider l'agriculture familiale sur la voie qui conduit à la véritable solution du problème séculaire de l'aliénation de l'homme, des antagonismes sociaux et de la lutte des classes.

Je désirerais, en terminant, vous mettre tous en garde contre deux risques que nous courons dans cette discussion au cours de laquelle j'ai apprécié la hauteur de ton employé par les orateurs pour présenter leurs observations. Il y a deux dangers : la contradiction et le pessimisme.

On me demande quelquefois, d'une part, de protéger l'industrie et l'agriculture, d'autre part, d'accélérer la négociation Kennedy. Je veux bien aller dans la voie de la négociation Kennedy, mais à condition de rester prudent. L'Europe que nous construisons ne doit pas être une Europe autarcique. Nous n'allons pas recréer à l'échelle européenne la conception que nous avons abandonnée en France depuis déjà un certain temps.

Mais, en même temps, il faut progresser graduellement et certains projets sur l'organisation du marché mondial des céréales, certaines propositions de garanties d'accès peuvent nous causer de sérieuses inquiétudes.

De même, on ne peut pas me demander à la fois de soutenir le niveau des prix agricoles, de prévoir l'indexation et la montée des prix agricoles européens et de faire entrer demain l'Angleterre dans le Marché commun. Je ne dis pas du tout, d'ailleurs, que j'y sois défavorable. Je n'ai pas à prendre position car c'est une question qui n'entre pas dans le cadre de ce débat.

Si, en fait, les prix français sont souvent les plus modestes du Marché commun, les prix anglais sont encore les plus bas, en raison du système du *deficiency payment*.

Sans tomber dans un optimisme béat, je voudrais vous mettre en garde contre un excès de pessimisme qui découragerait tout effort. Il ne faut pas nous dire non plus, quand nous nous attaquons aux prix, que cela n'est pas suffisant et qu'il faut nous occuper de la production, pour nous demander ensuite où serait alors la sécurité.

Laissez-moi enfin vous dire combien il m'a été agréable de sentir, dans cette Assemblée, quelles que soient nos positions dans ces domaines, une volonté commune de défendre passionnément l'exploitation familiale, l'agriculture française et la cause européenne ! (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T., du groupe des républicains indépendants, du centre démocratique et sur divers bancs.)

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi portant statut du personnel accomplissant le service national actif dans le service de coopération, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées. (N° 1810.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Jean Chamant, vice-président.)

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT (suite)

REVENUS AGRICOLES ET PROBLÈMES DU MARCHÉ COMMUN (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les auteurs de questions orales sur les problèmes agricoles et le Marché commun ainsi que M. le ministre de l'agriculture.

J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans le débat sur ces questions : MM. Bayou, Secheer, Ruffe, Achille-Fould, Chérasse et Deniau.

Conformément à l'article 135 du règlement, qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande à ces orateurs de limiter à cinq minutes la durée de leurs interventions.

La parole est à M. Bayou, premier orateur inscrit.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette qu'on n'ait pas abordé aujourd'hui franchement et au fond le problème viticole, alors qu'aucun vrai débat sur ce sujet n'a eu lieu depuis un an et que nous sommes au neuvième mois de la campagne en cours, au moment où la viticulture connaît la mévente et le marasme que l'on sait.

J'enregistre que nous discuterons cette question le 27 mai, mais ce sera, à mon sens, bien tard.

Je crois demeurer, monsieur le ministre, dans le cadre européen en vous rappelant que les revendications des viticulteurs portent, depuis de longues années, sur le relèvement justifié des prix, leur soutien effectif, une fiscalité abusive, la fin de la campagne antiviv et le retour à l'esprit social.

Je demeure aussi dans le cadre européen en réclamant la suppression des importations de vins d'Algérie, pays tiers, importations que l'on ne doit plus admettre au moment où l'Algérie

a violé, une fois de plus, le 7 mai, les accords d'Evian et que nous sommes à trois ans de la libre circulation entre la France et l'Italie.

Je crois aussi devoir regretter que l'absence de la France à Bruxelles, à partir du 30 juin dernier, ait privé notre pays des subventions du F. E. O. G. A. en faveur de l'amélioration des installations coopératives et privées pour l'arboriculture et la viticulture.

Pendant ce temps, si mes renseignements sont exacts, l'Italie a perçu 22 milliards d'anciens francs. Comment pensez-vous rattraper cette lourde perte ?

Voilà quelques rapides réflexions qui posent en fait l'ensemble du problème viticole.

Vous nous dites que vous l'aborderez le 27 mai. Je souhaite, et les vigneron avec moi, que d'ici là vous ayez pris des mesures efficaces et rapides dans l'intérêt des vigneron, des ouvriers et de toute l'économie des régions intéressées. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Secheer.

M. Fernand Secheer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 23 avril 1964, expliquant le vote du groupe socialiste sur le projet de loi instituant un régime de garantie contre les calamités agricoles, mon ami Raoul Bayou disait à votre prédécesseur : « Nous nous abstenons de voter le projet en formulant le vœu que la navette qui va s'instituer entre l'Assemblée nationale et le Sénat soit bénéfique, qu'elle remplisse le beau flacon encore trop vide que vous nous présentez et que nous puissions mettre, en définitive, à la disposition des agriculteurs non un leurre décevant, mais une garantie suffisante contre les calamités agricoles qu'alors nous serons heureux de voter ».

Les quelques améliorations consenties ne nous ont pas permis d'émettre, finalement, un vote positif. Nous sommes en mai 1966. Deux années ont passé et les exploitants agricoles de toute nature, s'ils ont participé même faiblement à l'alimentation du fonds de garantie, n'ont pas encore perçu les bienfaits de votre loi, du moins dans la plupart des départements de France et pour certains sinistres.

Pourtant, durant ces deux années, les calamités ne nous ont pas été épargnées, alors que nos difficultés ont augmenté et que notre niveau de vie a diminué par rapport aux autres catégories de la nation, même dans l'absolu.

Je suis un de ces agriculteurs de la condition la plus défavorisée, petit exploitant fermier de caractère familial de ce type d'exploitation qui constitue la majeure partie de l'agriculture de ce département des Landes que j'ai l'honneur de représenter ici.

Cette agriculture landaise était peu développée il y a une quinzaine d'années. Elle avait un retard considérable. Aujourd'hui, elle s'est mécanisée. Elle a modernisé son équipement. Elle a adopté les techniques nouvelles et elle a obtenu des productions spectaculaires en ce qui concerne la culture du maïs. Eh bien, aussi paradoxal que cela puisse paraître, les agriculteurs landais n'ont jamais connu autant de difficultés. La plupart sont au bord de la ruine.

Le retard que prennent de plus en plus les prix des produits agricoles par rapport aux prix des tracteurs, des engrais, des semences, l'augmentation permanente de nos charges sociales, les conditions de travail rendues de plus en plus difficiles pour les métayers et les fermiers qui constituent 50 p. 100 des exploitants de notre département en raison de l'incompréhension ou de l'égoïsme des propriétaires fonciers, tout cela suffirait à expliquer notre situation dramatique.

Mais sont venues encore s'ajouter des circonstances atmosphériques dont les méfaits donneront le coup de grâce à la plupart des exploitants si la collectivité ne témoigne pas de sa solidarité à l'égard des victimes.

Le maïs constitue pour nous une source importante de revenu. Mais sa culture est particulièrement sensible aux circonstances atmosphériques. Les pluies prolongées du mois de novembre dernier, inhabituelles en cette période de l'année, ont provoqué une crue importante de l'Adour. Les terres situées de part et d'autre du fleuve ont été recouvertes pendant plus de vingt jours. Les cultures de maïs qui ont résisté aux inondations ont donné un grain sans valeur marchande. Suivant la durée de l'immersion, les pertes varient entre 20 et 80 p. 100.

S'il est exact que les surfaces inondées sont faibles par rapport aux surfaces totales exploitées, il n'en reste pas moins vrai que de nombreux exploitants ont perdu la quasi-totalité et parfois même la totalité de leur récolte.

Le faible pourcentage de terres inondées explique peut-être que le département des Landes n'ait pas été déclaré sinistré. Mais vous penserez sans doute avec moi, monsieur le ministre,

que la solidarité entre Français ne doit pas s'arrêter aux limites des départements. Elle doit jouer à l'égard de toutes les victimes. Celles-ci méritent d'autant plus l'appui de la nation qu'elles sont plus pauvres et cet appui ne doit pas être seulement proportionnel à l'importance des pertes subies.

Lors de son intervention le 28 octobre dernier, mon collègue M. Chandernagor disait à votre prédécesseur : « En définitive, avec votre système et celles que soient vos louables intentions, vous finissez par donner plus aux riches et moins aux pauvres. Curieuse conception de la justice ! ».

Je sais bien que vous invoquerez la modicité des crédits mis à la disposition du fonds de garantie. Dois-je vous rappeler qu'en cette matière l'Assemblée a laissé au ministre un pouvoir quasi discrétionnaire, puisque vous n'avez qu'à consulter — je dis bien : à consulter — la commission nationale des calamités, dont je souligne en passant que, si elle compte douze fonctionnaires et cinq représentants des compagnies d'assurance, elle ne comprend que cinq agriculteurs.

Ainsi, monsieur le ministre, le sort de beaucoup de paysans sinistrés est entre vos mains, dans mon département et ailleurs.

Certes, le budget dont vous disposez n'a pas été conçu par vous. On ne vous a pas donné beaucoup d'argent à distribuer. Mais vous avez clamé très fort votre volonté de défendre l'agriculture. On dit que vous avez beaucoup d'imagination. Nous attendons de vous le témoignage que cette imagination ne s'exprime pas seulement en mots. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous sais gré, monsieur Secheer, du crédit que vous faites à mon imagination. (Sourires.) Dans la mesure où cette qualité peut être utile, je m'efforcerai de la mettre au service d'une cause qui nous est communément chère.

Mais j'avoue ne pas avoir bien compris à quel point précis vous avez fait allusion en disant que nous donnions aux riches et que nous refusions aux pauvres. Afin de pouvoir préparer ma réponse à votre intervention, je vous demande de me signaler un cas précis.

M. le président. La parole est à M. Secheer.

M. Fernand Secheer. Monsieur le ministre, je voudrais dire que les exploitations sinistrées du département des Landes sont de petites exploitations et que malgré la faible superficie des terres inondées, elles ont cependant tout perdu. Mais du fait que les départements des Landes n'est pas déclaré département sinistré, elles ne toucheront aucune indemnité.

M. le ministre de l'agriculture. Je vais faire étudier le cas de votre département.

M. Fernand Secheer. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Conjointement à la question posée par mon ami M. Balmigère sur la parité entre les salaires de l'industrie et ceux de l'agriculture, je voudrais brièvement, mais avec insistance, appeler par votre intermédiaire, monsieur le ministre, l'attention du Gouvernement sur la situation d'une catégorie de salariés qui est à ce point critique que si dans les délais les plus brefs il n'y est pas remédié, ces salariés n'auront plus d'autre issue que d'abandonner la profession. C'est, hélas, ce que 45 p. 100 d'entre eux ont déjà fait : je veux parler des gemmeurs dont le problème des salaires motive mon court propos.

On sait que depuis trois ans le Gouvernement a créé un fonds de compensation et de recherche des produits résineux destiné à pallier les conséquences de la baisse pour les producteurs des prix des produits et ce, en attendant que des réformes fondamentales aient rétabli l'équilibre dans cette branche de l'économie.

En ce qui concerne les modalités de fixation de la rémunération des gemmeurs, dès octobre 1965 une commission interministérielle prescrivait un certain nombre de mesures mises à la charge des professionnels, c'est-à-dire des propriétaires sylviculteurs, et destinées à obtenir que cette rémunération soit fixée avant l'ouverture de la prochaine campagne de gemmage, c'est-à-dire avant le 1^{er} février 1966.

Les prescriptions mises à la charge des professionnels ont été réalisées dans les délais fixés par le Gouvernement et garantissent un prix de 0 franc 39 le litre de gemme récoltée. En revanche, le Gouvernement n'a pas rempli ses obligations et depuis cette date il n'a donné aucune suite à cette affaire.

Par suite, les gemmeurs qui, à leur congrès d'Ygos, ont demandé un salaire de 0 franc 50 par litre de gemme récoltée comme un minimum au-dessous duquel la profession n'est plus viable, ne savent pas encore comment ni quand ils seront rétribués. Personne n'osera, je l'espère, contester la modestie de leurs revendications et s'il en fallait une preuve il suffirait de rappeler que le salaire du gemmeur était de 0 franc 48 par litre en 1960. En demandant en 1966 deux centimes de plus qu'en 1960, alors que le salaire payé était déjà tout juste rémunérateur, les gemmeurs formulent une revendication qui est, on en conviendra, bien inférieure à celle que l'évolution des prix leur donnerait le droit d'exiger.

C'est donc cette différence entre le prix de 0 franc 39 garanti par la profession et celui de 0 franc 50 demandé par les gemmeurs que le fonds de compensation doit combler et c'est ce qu'il ne fait pas, non pas volontairement, mais en raison de la carence la plus totale du Gouvernement.

Réuni le 16 mars dernier, le conseil du fonds de compensation, saisi de la demande de complément de prix, a dû ajourner sa décision faute de moyens financiers pour combler cette différence.

Monsieur le ministre, la campagne est commencée depuis plus de trois mois. La date de livraison de la première partie de la récolte 1966 est fixée au 20 mai, mais les gemmeurs ne savent toujours pas quand et comment ils seront payés.

Et cependant ce n'est pas faute que le Gouvernement ait été informé, puisque le 30 mars dernier une lettre de la fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest exposait la situation à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Commenay et moi-même avions alors déposé une question orale avec débat et nos considérants éclairaient le Gouvernement. Notre groupe avait demandé à la conférence des présidents d'inscrire cette question à l'ordre du jour, mais il n'a pas obtenu satisfaction.

Les gemmeurs ne comprennent pas la carence et le silence du Gouvernement. Ils manifestent ainsi un mécontentement et une irritation bien compréhensibles et parfaitement légitimes. Ne soyez pas étonné si, constatant que nos interventions multiples demeurent sans résultat, ils sont contraints de faire ce que font, pour les mêmes raisons, d'autres catégories sociales, c'est-à-dire de passer à l'action.

J'ai sous les yeux une communication de la fédération des gemmeurs et métayers forestiers du Sud-Ouest, qui invite ses adhérents à manifester le 17 mai à dix-huit heures devant les mairies des villages pour exiger que satisfaction soit donnée à leurs revendications.

Permettez-moi de vous citer le texte de cette pétition.

« Les gemmeurs protestent avec énergie contre le retard apporté par le Gouvernement à fixer leur salaire au litre de gemme pour la campagne 1966 en donnant au fonds de compensation les moyens financiers d'intervention.

« Ils demandent que ce salaire soit de 50 anciens francs le litre de gemme récolté.

« Ils soulignent que les 39 anciens francs garantis par les sylviculteurs ne sauraient permettre de vivre convenablement et laissent se dégrader l'économie.

« Ils exigent qu'enfin le Gouvernement les entende et prenne les décisions que le bon sens et la justice sociale commandent ;

« Ils se déclarent décidés à engager toute autre action d'envergure pour défendre leur pain dans le cas où une décision rapide n'interviendrait pas. »

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'intercéder auprès du Gouvernement pour qu'il dote le fonds de compensation des moyens financiers propres à satisfaire la modeste revendication que présentent les gemmeurs.

Faites-lui comprendre qu'il est grand temps d'intervenir avant que la situation ne se dégrade davantage.

Dégradation économique d'abord. Le V^e Plan a fixé les objectifs de production annuelle de la gemme à 45 millions de litres. Les prévisions se situent actuellement aux environs de 35 millions de litres.

Dégradation sur le plan démographique et social ensuite. En effet, le nombre des gemmeurs était de 16.000 en 1949 ; il se situe à l'heure actuelle aux environs de 7.000 et l'exode continue.

Dégradation du point de vue de la sauvegarde du massif forestier de Gascogne enfin et je laisse ici la parole à votre prédécesseur, monsieur le ministre.

Parlant des gemmeurs, M. Pisani disait textuellement ceci :

« Un : forêt abandonnée par ceux qui la peuplent, l'animent et en assurent directement ou indirectement la surveillance est vouée à l'embroussaillement progressif, à la menace permanente du feu et à son dépérissement. Le maintien en forêt d'une population à vocation forestière s'impose. »

C'est pour toutes ces raisons que je demande au Gouvernement d'agir sans délai. En tout état de cause, je me permets, au nom du groupe communiste, d'assurer les gemmeurs de notre solidarité la plus complète et de notre appui le plus total dans l'action qu'ils mènent pour leur droit à la vie et par là même pour la sauvegarde d'une production et d'un massif forestier — le plus important d'Europe — qui sont parties intégrantes de notre patrimoine national.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Ruffe, j'ai suivi avec intérêt votre exposé. Il y a d'ailleurs longtemps que nous nous connaissons, vous et moi. Au surplus, la question des gemmeurs a déjà été abordée mercredi dernier lors de la discussion du projet de loi relatif aux incendies de forêts. M. Commenay ici présent l'a posée avec énergie.

J'examinerai personnellement le problème ces jours prochains, en tenant compte de ce que vous avez dit. Il n'est pas nécessaire que les gemmeurs se livrent à des manifestations, puisqu'il y a un Parlement où siègent des représentants élus qui s'occupent avec beaucoup d'ardeur de leurs intérêts.

Vous comprenez bien, monsieur Ruffe, que cette situation difficile ne résulte pas uniquement de ce que le Gouvernement fait ou ne fait pas. C'est un problème délicat lié aux mutations économiques actuelles.

Je confirme ce qu'a dit M. Pisani sur l'utilité d'avoir des résidents dans cet espace forestier. Je ne peux pas vous en dire davantage ce soir, cette question n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour, mais je vous donne l'assurance, ainsi qu'à M. Commenay, que nous allons étudier ce que nous pouvons faire très rapidement.

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. L'aide du fonds de compensation est réservée à une modernisation des moyens de commercialisation et de fabrication. Les responsables de toutes les organisations professionnelles intéressées par ce problème de la gemme sont parfaitement d'accord sur ce principe. Mais ils demandent, en attendant, que le fonds de compensation joue son rôle. Et il leur est pénible de constater que cette revendication parfaitement légitime traîne pendant des mois, ce qui place les gemmeurs dans la situation que vous connaissez.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous ai écouté avec attention comme je l'ai fait d'ailleurs à l'égard de tous les députés qui sont intervenus. Mais je n'ai pas à mes côtés, ce soir, les collaborateurs qui s'occupent des problèmes forestiers. Je vais me pencher personnellement sur ce problème.

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le ministre, je dirai à M. Commenay — qui partage les mêmes angoisses que M. Ruffe et moi-même — le soin que vous prendrez à étudier le problème des gemmeurs, qui sont probablement dans notre pays les seuls représentants d'une profession pour lesquels le pain quotidien est à la merci d'un produit international dont on ne sait jamais, d'une année sur l'autre, quel sera le cours.

Il est essentiel, si l'on ne veut pas que nos forêts se dépeuplent, que vous vous penchiez sur leur sort comme l'ont fait vos prédécesseurs. En tout cas, je le répète, je ferai part de vos propos à M. Commenay qui en sera sûrement satisfait.

Grâce à votre prédécesseur, grâce à vous, grâce aux efforts communs et à l'attitude calme et obstinée de notre ministre des affaires étrangères — la palme revient, semble-t-il, en pareil cas à ceux dont les nerfs craquent les derniers — voici que le Marché commun agricole constitue depuis mercredi sinon une réalité immédiate, du moins un ferme engagement à terme ouvrant à nos agriculteurs une voie nouvelle s'ils savent la prendre, ainsi que des perspectives plus claires et des horizons plus étendus.

Puis-je à l'occasion répondre à M. Arthur Moulin en lui indiquant que, contrairement à son point de vue, je crois que l'accélération des négociations a été réalisée non pas tant pour « damer le pion à une opposition inquiète », mais au contraire

pour répondre à un profond appel de notre peuple, en particulier de nos agriculteurs auxquels l'élection présidentielle a donné l'occasion de se manifester, ce à quoi le chef de l'Etat et son gouvernement n'ont pas été insensibles.

M. Arthur Moulin. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. En ouvrant des dialogues de ce genre, nous sommes en train de sortir de la procédure des questions orales.

M. le ministre de l'agriculture. Mais c'est tellement plus intéressant ! (Sourires.)

M. Arthur Moulin. Si M. Achille-Fould a la courtoisie de me permettre de l'interrompre, je n'abuserai pas de cette autorisation.

M. Aymar Achille-Fould. Je vous permets volontiers de m'interrompre.

M. le président. Si M. Achille-Fould vous donne cette autorisation, je vous la donne à mon tour, monsieur Moulin, en vous demandant seulement d'être bref.

M. Arthur Moulin. Je serai très bref.

Je m'étonne — et je m'en excuse — d'avoir entendu M. Achille-Fould m'attribuer une expression synonyme à celle de « damer le pion ». A aucun moment, dans mes propos de cet après-midi, je n'ai voulu insinuer que ce qui avait été réalisé à Bruxelles avait été accompli dans un esprit de revanche. J'ai simplement dit — je cite de mémoire — que les résultats apportaient un démenti à certains procès d'intention.

C'est tout ce que j'ai dit et je n'ai rien à retirer à mes propos.

M. Aymar Achille-Fould. Ce n'était pas un démenti, mais la suite d'un concert d'opinion, en sorte que la démocratie s'en est trouvée ragaillardie.

Votre habileté et votre courage, monsieur le ministre, ainsi que l'habileté et le courage de votre collègue des affaires étrangères ont été récompensés, et nous-mêmes sommes satisfaits.

Des horizons plus vastes, disais-je, vont être ouverts à nos agriculteurs s'ils savent prendre la voie nouvelle. Certes, des difficultés peuvent surgir, moins redoutables sans doute que pour notre industrie encore artisanale, sous-développée en matière de structures et d'investissements, ce qui provoque les protestations que l'on sait de la part du patronat et suscitera demain des problèmes graves, mais non négligeables certainement en raison du vieillissement des hommes, des méthodes et des structures. Les habitudes liées à l'auto-consommation et au protectionnisme national peuvent empêcher les agriculteurs, si l'on n'y prend garde, d'entrer de plain-pied dans cette Europe verte pour laquelle on se serait alors tant battu inutilement.

Mettre l'agriculture française à l'heure de l'Europe et du Marché commun, c'est provoquer le choc psychologique qui donnera aux agriculteurs l'envie de s'aider eux-mêmes face aux vastes espérances, mais aussi face aux grandes difficultés de demain, pour obtenir un progrès si souvent promis et une sécurité si souvent compromise.

Parviendra-t-on, avec l'Europe, à transformer la mentalité agricole, c'est-à-dire à convaincre les jeunes, qui aujourd'hui fuient la terre, de demeurer sur place ?

Ce sont souvent les meilleurs qui s'en vont, c'est-à-dire ceux dont la technicité pourrait au contraire leur permettre de s'adapter et de se recycler en cas de nécessité. Pourra-t-on les convaincre qu'ils doivent rester, que l'agriculture n'est plus une activité de vieux ou destinée à ceux qui sont moins bien armés intellectuellement, qu'elle peut constituer un cadre nouveau, moderne, technique et prospère pour ceux qui voudront s'y consacrer pleinement ?

« Aide-toi » — premier point — « et le ciel t'aidera », si j'ose user de cette expression pour qualifier le Gouvernement...

M. le ministre de l'agriculture. Je n'en suis pas offusqué ! (Rires.)

M. Aymar Achille-Fould. J'en suis heureux, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. M. Ruffe m'a déjà demandé d'être un intercesseur. S'il ne me situait pas au paradis, il ne m'en plaçait pas très loin.

M. Aymar Achille-Fould. Pour parvenir au terme de cette entreprise, de vastes efforts sont à accomplir de la part de l'Etat. Personne ne me contredira si je dis que la rénovation de notre agriculture ne se situe plus à l'échelle individuelle.

Tout ce que l'Etat a demandé aux agriculteurs d'entreprendre dans le domaine de leur union, des groupements de vulgarisation agricole, des S. A. F. E. R., des S. A. M. E. R., des G. A. E. C., des coopératives, de la mise en commun des efforts, des terres et des moyens techniques, n'a de sens que si l'Etat participe largement à l'effort individuel qu'il sollicite des agriculteurs.

L'Etat nous a tracé la voie. Il lui appartient maintenant d'appliquer la politique qu'il a définie, car nous n'en voyons pas bien encore les incidences.

Vous nous l'avez déclaré, monsieur le ministre, cet accroissement de l'effort de l'Etat en faveur des agriculteurs, c'est à vous et au Gouvernement qu'il appartient de le promouvoir. Il y va aussi de l'intérêt de l'Etat.

Ces deux conditions étant réunies, nous passerons à l'ère des grandes réalisations.

Mon propos portera sur trois points d'ordre pratique dans le cadre des efforts à accomplir : le chapeau, c'est-à-dire la loi d'orientation agricole, le crédit indispensable aux agriculteurs, les investissements publics.

J'ai soigneusement étudié de longs et parfois sévères documents relatifs à l'application de la loi d'orientation agricole et j'ai fait le bilan des grands espoirs qu'elle a suscités, d'une part, et des résultats plus que modestes, médiocres même qu'elles a provoqués jusqu'à présent, d'autre part.

Je ne relirai pas les articles que vos collaborateurs et vous-même, monsieur le ministre, connaissez aussi bien que moi et dont on attend encore l'application.

Une accélération est évidemment indispensable, faute de quoi les agriculteurs auraient le sentiment d'avoir été trompés par une loi qui leur a donné une grande foi et par des résultats qui ne leur ouvrent pas les horizons nouveaux dont j'ai parlé.

Que cet immense espoir européen vous conduise à l'accélération indispensable des mesures à prendre, je suis certain que chacun partage ce point de vue, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition.

Quant aux crédits accordés aux agriculteurs, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, le système tel qu'il fonctionne actuellement, après avoir suscité de grands espoirs, suscite actuellement de grandes déceptions.

La caisse de crédit agricole qui, lors de sa fondation, devait constituer un outil au service des agriculteurs, est devenue une sorte de banque, possédant certes à Paris un magnifique immeuble qu'elle a fait construire grâce à ses bénéficiaires — et je l'en félicite — mais n'est plus ce véritable outil qu'ils souhaitaient. Elle leur applique exactement les mêmes règles que n'importe quel établissement bancaire, à part sans doute quelques frais supplémentaires d'agio. Elle ouvre le parapluie quand le temps est beau et le ferme lorsqu'il pleut.

La caisse de crédit agricole, malgré la totale bonne volonté de ses responsables locaux, ne peut plus aujourd'hui faire face à la tâche qu'elle doit remplir. Elle demande aux agriculteurs des garanties, des hypothèques que précisément ils sont incapables de lui fournir lorsque la saison est mauvaise.

Les agriculteurs et la caisse ne sont plus du même côté de la barricade comme ils devraient l'être et l'agriculteur en difficulté se trouve maintenant en face d'un banquier comme n'importe quel emprunteur.

Je crois qu'il y a là — et je suis prêt à vous fournir quelques exemples si vous le désirez — quelque chose à changer dans sa manière d'agir, notamment en lui apportant les moyens ou les instructions nécessaires et je serais heureux, monsieur le ministre, que vous vouliez bien étudier ce problème.

M. Hubert Ruffe. Ce n'est pas la faute de la caisse : elle est téléguidée dans ce sens.

M. Aymar Achille-Fould. Parlons maintenant de l'aide de l'Etat.

L'aide de l'Etat, vous en disposez probablement, monsieur le ministre, grâce à votre talent personnel, et aux conditions que vous avez fixées à votre entrée dans le Gouvernement.

Je suis heureux que vous soyez entré au Gouvernement avec cette dot qui profitera aux agriculteurs. Je souhaite que celle-ci ne prenne pas la forme d'un cadeau passager, mais qu'elle devienne une rente pour l'ensemble de l'agriculture, avec l'esprit de continuité que cela entraîne ; car il y a bien des choses à faire.

Vous avez à votre disposition ces crédits dont vous nous avez parlé tout à l'heure, et un organisme, le F. O. R. M. A., qui doit vous permettre de participer à ces investissements indispensables si l'on veut que l'agriculture se dote de chercheurs modernes au service de nos nationaux et de l'Europe.

Or, si je prends les chiffres de l'année dernière, je m'aperçois que lorsque l'ensemble des crédits du F. O. R. M. A. n'a pas été utilisé, l'excédent qui aurait dû servir aux agriculteurs a été reporté sur le budget général.

Permettez-moi de rappeler — et vous me pardonnerez de me citer — que dans une intervention d'octobre dernier je demandais que l'on tienne compte d'un amendement que je n'ai pu faire accepter à l'époque, et dont voici le texte :

« Les excédents de ressources du F. O. R. M. A. prévisibles au 1^{er} novembre de chaque année seront reversés pour un quart au budget général, mais utilisés pour trois quarts à des opérations d'amélioration de l'équipement agricole, définies par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. »

Dois-je vous dire que, dès avant cette intervention, le ministre de l'agriculture d'alors était d'accord avec moi ? Il me répondait d'ailleurs :

« L'un d'entre vous a suggéré que les crédits du F. O. R. M. A. non intégralement utilisés une année soient automatiquement affectés à certains investissements. Il est arrivé que nous pratiquions cette politique dans le passé. Je ne peux promettre que ce sera automatique ni que cela ne se produira plus jamais, mais l'idée est bonne et nous l'avons déjà mise à profit ».

En ce domaine, il est certain que lorsqu'on reporte sur le budget général des crédits prévus en faveur des agriculteurs dans le budget du F. O. R. M. A. et que l'on en retire autant du budget du F. O. R. M. A. l'année suivante, les agriculteurs ont l'impression que c'est un viol et je les comprends.

Le F. O. R. M. A., dont chacun sait que ses statuts lui permettent d'avoir une vaste action sur l'agriculture, doit pouvoir servir dans certains cas particuliers. C'est la première et la seule fois que j'évoquerais, si vous m'y autorisez, un problème touchant ma circonscription.

Le Médoc maritime produit des vins qui ne sont pas, certes, des vins d'appellation, mais qui sont des vins ordinaires, en particulier des hybrides que l'on continue tant bien que mal à planter, alors que chacun sait que la politique du Gouvernement, si elle ne s'y oppose pas formellement, n'y est, en tout cas, pas favorable.

Certes, le Gouvernement a raison d'empêcher les producteurs de se ruiner en plantant des hybrides s'il considère que l'avenir de ceux-ci est économiquement compromis, mais la situation est, à cet égard, presque sans issue. Ces gens, qui disposent de trois ou quatre hectares de vigne, se demandent : « Si l'on m'empêche de planter des hybrides, de quoi vivrai-je demain ? ».

Monsieur le ministre, lorsque, dans le Nord ou dans l'Est, on ferme une mine parce qu'elle ne peut plus procurer de travail aux ouvriers, on accorde à ceux-ci, en compensation, un salaire qu'ils perçoivent pendant plusieurs années ou une indemnité qui leur permet de se reconvertir.

Si certaines disciplines agricoles doivent être remplacées par d'autres, rien ne justifie que l'on ne procure pas aux agriculteurs les mêmes avantages que ceux dont bénéficient d'autres catégories sociales dans un cas aussi difficile.

Faute d'accorder les aides indispensables, on ne parviendra pas à provoquer les mutations indispensables, dans le cadre des réformes de structure dont on a tant parlé.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je suis de ceux qui croient qu'en de nombreuses circonstances l'économique prime le politique.

Votre discours cet après-midi fleurait bon ce sentiment, non seulement, peut-être, celui de la V^e République, mais aussi celui d'une autre république que nous respectons. L'accord de Bruxelles en a été un très bon exemple. Faisons en sorte, à quelque bord que l'on appartienne, qu'il soit tenu compte du résultat ainsi obtenu, dont je me réjouis avec la majorité de mes collègues, et préparons-nous à l'Europe de demain.

Je suis aussi de ceux qui sont heureux de donner ses chances au Gouvernement, dans la mesure où j'ai l'impression qu'il soutient les intérêts de ceux que je suis moi-même chargé de défendre, en même temps que les intérêts de l'ensemble de la nation.

Sur ce plan, monsieur le ministre, je serai fort heureux de vous faire confiance, à condition que vous vouliez bien « sauter à pieds joints » sur cette chance qui vous est et qui nous est offerte, et faire en sorte que, demain, notre agriculture ne soit plus à la traîne comme elle l'a été jusqu'à présent.

M. le président. La parole est à M. Chérasse.

M. André Chérasse. Après votre brillant exposé de cet après-midi, monsieur le ministre, on ne saurait sans quelque appréhension ou timidité évoquer les problèmes de l'agriculture.

Je voudrais pourtant contribuer à éclairer le problème des revenus en vous parlant de la Normandie et plus particulièrement des difficultés, des inquiétudes, des doléances qui agitent les agriculteurs de la Seine-Maritime que j'ai l'honneur de représenter.

J'ai étudié notamment les bilans des caisses de crédit agricole. J'ai constaté que les prêts individuels à court terme de la caisse régionale avaient progressé de un milliard et demi d'anciens francs en un an. A mon sens, cela caractérise bien la gêne de trésorerie des petits et des moyens exploitants.

J'ai donc tout lieu de penser, sans avoir à m'appesantir sur les données statistiques souvent contradictoires, que le revenu agricole est en baisse sensible et qu'en tout état de cause le paysan normand ne prend pas le chemin de la parité, dans toute la relativité qu'il convient de considérer pour fixer celle-ci.

Supportant, de surcroît, le poids du désastre agricole des années 1964 et 1965, le paysan normand ne parvient pas à redresser son bilan.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de souligner que les calamités de 1965 ont provoqué en Seine-Maritime des pertes globales estimées à plus de quatre milliards d'anciens francs, en dépit de la vente des blés fourragers à des prix convenables.

Le revenu agricole en est d'autant plus affecté que ce département a été exclu de l'attribution des indemnités du fonds national et que bon nombre d'agriculteurs doivent faire face aux amortissements des prêts spéciaux à quatre ans qui leur avaient été consentis à la suite des intempéries de 1964.

En outre, j'appelle votre bienveillante attention sur le fait que les inondations de la basse Seine, qui, depuis six mois, endommagent gravement des centaines d'hectares de prairies, compromettent sensiblement les cultures et obligent de nombreux exploitants à se défaire d'une partie de leur cheptel.

A tout cela s'ajoute encore le versement de la taxe de 0,75 franc sur les céréales. J'avoue, monsieur le ministre, que c'est après une longue hésitation que mes amis et moi-même avons voté le texte instituant cette taxe...

M. Xavier Deniau. Oui, vous avez raison de le souligner !

M. André Chérasse. ... bien que son produit soit destiné au budget annexe des prestations sociales agricoles et retourne, par conséquent, à l'agriculture.

Nous avons toutefois fait admettre par le ministre des finances un amendement exonérant de cette taxe les agriculteurs sinistrés.

Malheureusement, le décret d'application élimine les blés normands qui sont très humides et qui subissent, de ce fait, des réfections indépendantes de leur poids spécifique et de la germination.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'accorder toute votre bienveillante attention à ce problème.

Enfin, la hausse des prix dans le secteur des produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles, les P. I. N. E. A., et le poids de la fiscalité sont des charges permanentes qu'il convient d'évoquer.

Dans ce secteur, les agriculteurs sont de bons clients pour les industriels. Je crois intéressant de préciser qu'en haute Normandie les exploitants ont acheté, en 1965, pour trente milliards d'anciens francs de marchandises et de services à l'industrie. Les hausses de prix constatées dans ce secteur peuvent donc inquiéter à juste titre les paysans.

Pour ce qui est de la fiscalité, je me bornerai à signaler une augmentation de 200 p. 100 des charges en dix ans. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, car il semble que l'impôt soit calculé sur des bénéfices forfaitaires qui dépassent très largement les revenus réels.

Alors, que réclament très justement les paysans normands ?

D'abord et surtout, ils demandent un aménagement des prix à la hausse. Sur ce plan, monsieur le ministre, vous venez de leur ouvrir les perspectives du Marché commun et, après plusieurs de mes collègues, je vous en félicite.

Dans votre discours de cet après-midi, vous avez déclaré, me semble-t-il, que le problème du revenu ne se confondait pas entièrement avec celui des prix et qu'en réalité le revenu était constitué par une fonction harmonieuse du prix et de la quantité.

Or le problème de la quantité, c'est-à-dire, à mon sens, celui de la conjugaison du rendement technique et de l'ouverture des marchés, réclame des modernisations de structures qui

devraient être réalisées au moyen de l'autofinancement. Comment y parviendra-t-on tant que la paysannerie demeurera endettée ?

Il faut que le Gouvernement fasse en sorte qu'un rattrapage rapide du revenu agricole soit obtenu, d'autant que — vous l'avez signalé — nous ne savons pas comment évolueront les prix européens d'ici deux ans, dans le contexte du marché mondial, et que l'on ne pourra plus alors compter sur un rattrapage interne par le truchement des prix.

Je m'enhardirai donc à affirmer qu'il faudra redonner aux agriculteurs des possibilités satisfaisantes d'autofinancement et que cela apparaît comme la priorité des priorités.

C'est une démarche du bon sens de l'esprit que de prétendre que l'on doit y parvenir en agissant également sur les charges et sur les facilités de crédit.

C'est pourquoi je me fais volontiers l'écho des doléances des agriculteurs lorsqu'ils affirment que le Gouvernement devrait revisiter la fiscalité agricole et envisager une détaxation systématique de tout ce qui concerne les produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles.

Les agriculteurs s'aperçoivent aussi qu'ils sont mal protégés contre l'adversité, en dépit des soins apportés par le législateur dans la mise au point de la loi sur les calamités. Ils réclament à juste titre que le fonds national soit doté efficacement.

Enfin, il est de toute évidence qu'il convient d'aider le crédit agricole, dont les possibilités sont désormais réduites aux seules ressources qu'il collecte et dont les mécanismes sont trop lourds.

A cet égard, mes critiques rejoignent celles de M. Achille-Fould. Le paysan doit nécessairement pouvoir disposer, dans les meilleurs délais, d'argent à bon marché.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je désirais formuler et qui peuvent trouver place dans ce marathon contre la monnaie.

Je veux y ajouter le témoignage de ma confiance dans votre action pour dissiper le malaise du monde paysan. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, en vous applaudissant à Orléans, le 8 mai dernier, les représentants des divers organismes agricoles ont marqué leur approbation des grandes lignes de la politique agricole du Gouvernement, que vous leur avez tracées.

Je ne reprendrai ni tous les sujets évoqués ce jour-là ni tous ceux qui l'ont été aujourd'hui. Je n'appellerai votre attention que sur quelques problèmes particuliers.

On a parlé longuement, cet après-midi, des revenus agricoles et vous avez vous-même évoqué les travaux de la commission des comptes en agriculture, qui réunit les experts et les représentants de la profession. Nous regrettons que ces derniers ne puissent se mettre d'accord, non seulement sur l'état des comptes en agriculture mais même sur la façon de les mesurer.

Si vous parveniez à un accord sur ce point, monsieur le ministre, vous auriez alors fait le plus gros du travail. Or, il doit être possible d'obtenir un certain nombre d'éléments de mesure acceptables par les uns et par les autres.

Qu'il me soit permis de vous rappeler ce qui vous a été dit il y a quelques jours à Orléans, au sujet des calamités agricoles, et d'appeler votre attention sur une lacune qui se manifeste dans l'application des dispositions législatives et réglementaires.

La loi du 10 juillet 1964 et le décret du 4 octobre 1965 se réfèrent à des départements ou à des zones, sans toutefois indiquer l'importance de ces zones. A en juger par le décret d'application paru en février dernier, elles peuvent aller jusqu'à l'échelon communal. Mais il est évident que vos services, actuellement, quand ils décident qu'une région est sinistrée, au point de donner lieu à un décret reconnaissant qu'elle est en état de calamité agricole, travaillent à l'échelon du département.

Vos services, en effet, commencent par constater qu'un département a connu une baisse considérable dans le rendement d'un produit déterminé, une céréale par exemple, blé ou maïs. Dans la pratique, ce système de travail est sujet à erreurs et peut provoquer de graves injustices. J'ai pu le constater dans mon propre département.

Il se trouve, par exemple, que la récolte de blé n'a pas été en moyenne très inférieure à ce qu'elle était d'ordinaire, parce que la partie Ouest du département n'avait pas connu de véritables sinistres, alors que la partie Est, au climat tout à fait différent et dont les conditions de culture sont tout autres, en avait subi d'importantes dans plusieurs communes. Certains agriculteurs avaient même essayé des pertes estimées à la

moitié de leurs récoltes. Il en était de même — j'insiste particulièrement sur ce point, monsieur le ministre — pour le maïs.

Il est évident que si vous considérez la récolte de maïs à l'échelon départemental, vous ne constaterez pas une baisse de rendement que l'on puisse qualifier de calamiteuse. Mais si vous considérez la récolte de maïs d'un certain nombre de cantons, de communes, d'exploitants en particulier, vous constaterez qu'elle est effectivement catastrophique.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir enjoindre à vos services d'examiner les situations non pas globalement à l'échelon du département, mais par zones aussi petites que possible. Je serais heureux d'obtenir de votre part des apaisements sur ce point.

Vous avez déclaré l'autre jour que vous attribueriez au titre du remembrement, des travaux connexes et de l'assainissement une priorité dans l'octroi des crédits. Je voulais en prendre acte ici publiquement, étant donné l'importance d'une telle politique pour une meilleure productivité agricole, pour une meilleure rentabilité des exploitations.

Il est certain que les sommes dépensées pour le remembrement sont de l'argent gagné à la fois pour la nation, pour la commune et pour les exploitants intéressés. Les travaux tendent à l'amélioration non seulement des exploitations mais aussi de la géographie du pays, offrant rentable pour tous ses habitants.

Afin de ne pas prolonger le débat, j'en viens tout de suite au Marché commun.

Comme tous les orateurs précédents, à quelque tendance qu'ils appartiennent, je me réjouis de l'accord intervenu à Bruxelles. Je n'avais d'ailleurs jamais douté, monsieur le ministre, du succès de la France. Depuis l'an dernier, dans toutes les organisations, dans tous les comités, que ce soit par écrit ou verbalement, je n'ai jamais cessé de dire qu'il s'agissait d'une négociation difficile, certes, qui pouvait parfois donner lieu à des péripéties délicates ou spectaculaires, mais qu'en aucun cas il n'y avait volonté de rupture de la part du Gouvernement français, que celui-ci s'inspirait du seul désir d'obtenir les meilleurs résultats dans cette négociation, ceux que vous avez obtenus conjointement avec M. le ministre des affaires étrangères.

Vous avez donc mis en route le Marché commun agricole.

Toutefois, il est un point sur lequel j'appelle votre attention — il est généralement passé sous silence — à savoir le droit d'établissement. Votre prédécesseur m'avait indiqué qu'il ferait mettre cette question à l'étude mais, jusqu'à présent, les résultats de cette étude ne me sont pas parvenus.

Au 1^{er} janvier 1970, le droit d'établissement sera ouvert à tous les agriculteurs de la Communauté et nous risquons de voir accourir, attirés par le bas prix des terres, un grand nombre d'agriculteurs venant d'autres pays d'Europe.

Si nous ne pouvons tourner le traité — il n'en est pas question — et si nous devons respecter l'égalité de droits, il faut que celle-ci soit réelle, c'est-à-dire que les agriculteurs étrangers entrant en concurrence avec des agriculteurs français pour la reprise de fermes ou pour l'achat de terres ne soient pas favorisés par des procédures internes à leur propre pays, à des organisations ou à des établissements bancaires dudit pays.

Monsieur le ministre, il convient de vous préoccuper de ce problème. Sinon, dans certaines régions où sont déjà implantés des agriculteurs étrangers, nous assisterons sinon à un déferlement, du moins à des regroupements très importants d'agriculteurs en provenance d'autres pays et qui disposeront de moyens financiers ou professionnels facilitant leur installation, au détriment des Français originaires de ces régions.

Une telle situation ne manquerait pas d'être regrettable ; elle n'est nullement théorique, vous devez en être convaincu, et c'est dès maintenant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires afin de l'éviter.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur cette question.

Je suis heureux, monsieur le ministre, de voir que la politique du Gouvernement que vous mettez en œuvre semble se préoccuper des agriculteurs d'aujourd'hui et non pas seulement de l'agriculture de demain, comme on nous l'avait reproché, parfois avec raison. Je vous encourage donc à poursuivre dans cette voie. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je voudrais faire le point des diverses questions évoquées par les orateurs qui sont intervenus dans ce débat vespéral.

M. Bayou sera sans doute d'accord avec moi pour que nous reprenions notre controverse — notre colloque, pour employer un mot à la mode — au moment où viendront en discussion

les questions concernant le vin. J'ai déjà abordé cet après-midi ce sujet, non pas comme s'il était directement en cause dans ce débat, mais comme nécessairement impliqué dans une étude générale du revenu agricole.

J'ai noté les indications de M. Bayou, mais je crois qu'il sera préférable de donner à ce débat son envergure lors de la séance prévue à cet effet.

Me tournant vers M. Achille-Fould, je lui dirai d'abord que je l'ai écouté avec beaucoup d'agrément et qu'il nous a ouvert de vastes perspectives.

J'ai senti dans son exposé un souffle de ce que Mignol Unamuno appelait justement « l'unanimité ». Je le remercie enfin d'une confiance qui, commençant par l'intercesseur, pourrait peut-être s'étendre à l'intercédé. (Sourires.)

Pour reprendre le langage que vous avez employé, monsieur Achille-Fould, je dirai que le politique gardant ses droits, l'économique se voit reconnaître les siens. Vous avez fait allusion à ce problème très général. Mais le politique, c'est en effet beaucoup l'économique. Et peut-être, dans des temps plus anciens, certaines querelles politiques qui nous paraissent aujourd'hui un peu dérisoires ont-elles eu comme principale explication la difficulté qu'il y avait à résoudre les problèmes économiques et la recherche d'un « libi ».

Je me rappelle ce que disait Grégoire de Nysse : « On demande du pain et on vous répond : le fils est inengendré. On demande le vin et on répond : le fils est assis à la droite du père ». Il y avait alors une sorte de déformation théologique, mais la déformation théologique ne se présente pas toujours dans le domaine propre de la théologie. (Sourires.)

Je serai donc toujours heureux de me trouver d'accord avec vous, monsieur Achille-Fould, mais il est un point sur lequel je suis un peu hésitant à cet égard. Je vous ai trouvé un peu sévère à l'égard du crédit agricole.

On peut, certes, avoir des impressions variables selon les régions et les caisses.

Le crédit agricole est une institution à laquelle je suis très attaché. Je la connais un peu, par la pratique. On ne peut tout de même pas la bureaucratiser complètement. A la gestion de nos caisses régionales collaborent des personnes très dévouées. J'ai travaillé avec elles dans les conseils d'administration et les comités d'escompte. Elles peuvent être plus ou moins rigoureuses sur l'appréciation des garanties et des risques, mais il faut aussi considérer qu'elles sont responsables de la gestion locale, des dépôts, de la marche de l'affaire et quelquefois, si je puis employer cette expression, elles ont été quelque peu « échaudées ».

J'ai vu des administrateurs pris entre deux sentiments : le souci de faire leur métier, de faire rentrer les créances, d'apurer les comptes, de faire de la bonne gestion et l'hésitation qu'ils avaient à poursuivre par exemple des cautions données par des agriculteurs, de braves gens, dans des affaires qui, par la suite, avaient mal tourné.

Aussi a-t-on quelquefois des scrupules à être trop rigoureux. Si l'on se trouve en présence d'impayés, de déconfiture, ce sont souvent les agriculteurs eux-mêmes qui en sont les victimes. C'est une question de fait que je ne peux pas apprécier d'une manière générale.

Ce que je peux vous dire, c'est que le crédit agricole a rendu de nombreux services. Vous le savez bien. Et nous concevons pour lui des ambitions élargies à la mesure des temps.

Nous avons pu récemment inscrire à cet égard quelques nouveautés, notamment le livret d'épargne sur lequel nous comptons beaucoup. Ce sera un nouveau domaine pour le crédit agricole. Et celui-ci est tout de même obligé d'engager une certaine concurrence, d'ailleurs parfaitement légitime, avec les caisses d'épargne et les banques.

Mais nous n'avons pas encore apprécié ce que peut donner cette formule de l'épargne qui n'en est encore qu'à ses débuts.

Je suis très heureux que le Gouvernement ait pu prendre cette décision et que le crédit agricole voie ainsi s'ouvrir devant lui une nouvelle perspective.

Elle a d'autres conséquences, notamment ce phénomène technique entièrement nouveau dont on appréciera plus tard les résultats, son accès au marché monétaire.

Enfin, si le crédit agricole est conduit à servir certains intérêts et à assumer certaines charges, notamment par suite de la création de ces livrets d'épargne, il est normal qu'il puisse rechercher des ressources dans des prêts consentis à des taux normaux suffisamment rémunérateurs, ce qui lui permettra en même temps d'élargir son action auprès de nombreux organismes, et notamment auprès des collectivités locales.

Ce point ne faisait pas partie du débat, je ne fais que l'effleurer, mais je tenais à vous en parler.

Certes, des opinions différentes peuvent se manifester au sujet de certains immeubles modernes qu'occupe le crédit agricole ; mais il faut vivre avec son temps. Jadis, les banques inspiraient surtout confiance par des installations particulièrement sombres, tristes, austères, confiance qui n'était d'ailleurs pas toujours bien placée. Maintenant, il est normal que l'on recherche pour les usagers, pour les clients, pour les employés, des conditions d'accueil et de travail plus modernes, plus fonctionnelles.

J'ai visité récemment une nouvelle caisse du crédit agricole. On pourrait prétendre qu'elle est somptueuse. Je dirai surtout que les nouvelles méthodes de la technique moderne sont utiles ; elles paraissent luxueuses aujourd'hui, comme auraient pu paraître luxueux il y a trente ou quarante ans un école moderne ou un immeuble moderne.

Je suis donc en désaccord avec vous, un désaccord mitigé et nuancé, sur la question du crédit agricole ; néanmoins, il est dans votre rôle de stimuler et dans le mien de vous expliquer ce que je fais, ce que j'envisage.

En ce qui concerne le F. O. R. M. A., je ne suis ni en désaccord ni en accord avec vous, monsieur Achille-Fould, car cette question est délicate. En réalité, je ne peux pas vous suivre quand vous demandez que les crédits non épuisés du F. O. R. M. A. soient consacrés à des investissements.

Le F. O. R. M. A. est un peu mon œuvre. Autrefois, il s'appelait le fonds de garantie mutuelle, mais les enfants peuvent changer de nom, sans changer d'origine. Je ne l'ai pas conçu comme un organisme d'investissement, mais comme un organisme de régulation, d'intervention, d'orientation. Par contre — il faut parler loyalement — ce serait une erreur, quand un organisme comme le F. O. R. M. A. n'a pas épuisé tous les fonds dont il dispose — d'ailleurs, rassurez-vous, ce ne sera pas le cas cette année —

M. Aymar Achille-Fould. Je le crains !

M. le ministre de l'agriculture. ... de lui demander de les dépenser à tout prix comme le faisaient certaines administrations, quand il n'y a pas de report de crédits et qui s'empressaient, le 31 décembre, d'acheter des rames de papier, des barils d'encre et autres fournitures pour ne pas voir leur budget diminué l'année suivante.

Il faut aussi que l'administration financière, que j'ai eu le grand honneur de diriger, et contre laquelle je ne songe nullement à formuler une critique, ne profite pas du fait que les crédits votés pour une année n'ont pas été consommés en totalité pour réduire ceux de l'année suivante.

Il faut suivre une règle saine, il faut effectuer des dépenses chaque année afin de ne pas se couper les moyens de faire l'année suivante des dépenses indispensables.

Voilà l'explication claire que nous devons avoir entre nous.

J'ai noté toutes vos suggestions. Je me trouve en accord avec vous sur de nombreux points, je suis de près les efforts accomplis dans votre région pour le vignoble d'appellation d'origine.

Nous avons parlé cet après-midi et ce soir des vins de consommation courante dont la situation est plus difficile. Mais ce n'est pas parce qu'un secteur n'a pas subi de catastrophe qu'il faut le négliger et j'en profite pour rappeler que si les catastrophes se produisent, c'est qu'elles étaient en préparation depuis longtemps.

Ce n'est pas le gouvernement en place quand se produit une catastrophe qui doit être tenu pour responsable de celle-ci.

Nous avons fait un geste qui va dans le sens de vos demandes en suspendant la perception d'une taxe de 300.000 ou 400.000 francs anciens par hectare, à laquelle il avait été envisagé, à un moment, de subordonner les plantations.

Je ne dis pas que l'on pourra planter n'importe quoi, n'importe comment et n'importe où, ce ne serait ni l'intérêt général ni celui du vignoble ; mais nous avons ouvert pour les appellations d'origine, dans des limites raisonnables, des autorisations de planter. Là, comme pour le crédit agricole, il ne faut pas être trop audacieux. En tout cas, cette question a été réglée à la satisfaction des intéressés.

M. Chérasse, que je remercie pour ses aimables propos, a évoqué lui-même le crédit agricole mais sous un autre angle ; il a parlé de la taxe de 0,70 franc sur les céréales. Certes, une étude qui consistait à rechercher la proportion entre le rendement d'un impôt et le nombre des difficultés qu'il procure, pourrait tenir une place particulière dans l'histoire de la fiscalité ; mais comme vous l'avez dit, monsieur Chérasse, il fallait tout de même aussi pourvoir à l'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles et c'est la preuve du courage du

Parlement qui vote, quand il y a lieu, des mesures impopulaires, et c'est à son honneur. Le gouvernement précédent a donc tenu compte d'un certain nombre de doléances, de demandes, en prévoyant des possibilités d'exonérations.

Parlons également de l'indemnisation pour calamités agricoles, dont m'ont entretenu de nombreux parlementaires et vous, monsieur Chérasse, en dernier lieu. Je me souviens, d'ailleurs, avoir correspondu avec vous à ce sujet. Ce système n'est pas encore tout à fait au point. On ne peut pas tout faire. Je crois me souvenir qu'un critère de volume n'avait pas été atteint dans votre département. Inversement, nous devons reconnaître que la qualité de la récolte dans votre région avait été affectée par les intempéries, ce qui a justifié l'exonération de la taxe de 0,70 p. 100. Je vous signale par ailleurs que la commission nationale des calamités dans laquelle d'ailleurs siègent des agriculteurs, n'a décidé de prendre en considération que les pertes en volume et de ne pas tenir compte des critères d'humidité et de sécheresse, mais des difficultés analogues ont été évoquées par M. Deniau. Je ne suis pas opposé à première vue à sa suggestion qui consisterait à substituer à une vision départementale une vision nationale. Dans certains cas on peut grandir l'unité régionale, dans d'autres cas on peut la diminuer. Il y a d'ailleurs des précédents avec ce qu'on appelle dans certaines provinces des micro-régions. Donc, je ne suis pas ennemi d'une étude des cas par petites zones ou par zones coupées, puisqu'il peut y avoir des cas limités qui heureusement n'affectent pas complètement toute la dimension du département sans rien de plus et sans rien de moins.

Je prends note de votre suggestion faisant suite à notre entretien, monsieur Deniau, mais qui me paraît lointain parce que je me suis beaucoup déplacé depuis; il ne l'est pas tellement puisque c'était dimanche dernier, dans une belle et glorieuse occasion nationale où j'avais le plaisir de vous rencontrer à Orléans.

Enfin, j'ai noté vos préoccupations quant aux problèmes de l'établissement. Ce sont des problèmes délicats. Néanmoins il faut que nous abordions la perspective européenne dans son ensemble.

L'Europe ne pourra évidemment former un tout si nous multiplions les cloisonnements. Mais tous les problèmes doivent être étudiés d'un point de vue transitoire et dans un esprit de prudence et de progression.

En concluant ce débat par les réponses que je tenais à apporter aux orateurs qui sont intervenus ce soir, je me réjouis une fois encore de ce que nous avons pu ensemble examiner un certain nombre de questions.

Dans ce cas comme dans d'autres j'essaierai de tenir le plus large compte des suggestions de députés venant ici exposer des questions agricoles qui nous intéressent tous. (Applaudissements.)

M. Jean Sagette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Sagette, pour un rappel au règlement.

M. Jean Sagette. Monsieur le président, je veux faire remarquer à l'Assemblée que le débat a été accepté par M. le ministre de l'Agriculture à la suite du dépôt de questions orales déposées surtout par des membres de l'opposition.

Mes collègues peuvent constater avec moi que l'opposition n'est représentée à cette heure par aucun de ses membres...

M. Aymar Achille-Fould. Pardon, mon cher collègue, elle est représentée!

M. Jean Sagette. ...si ce n'est par M. Achille-Fould, que je ne considère pas comme un opposant inconditionnel.

M. Aymar Achille-Fould. Toute l'opposition n'est pas inconditionnelle.

M. Jean Sagette. Après la réponse de M. le ministre de l'Agriculture, peut-être verrons-nous bientôt M. Achille-Fould dans les rangs de la majorité. (Sourires.)

M. le président. Monsieur Sagette, je vous donne acte bien volontiers de vos propos, mais ils ne constituent pas à proprement parler un rappel au règlement.

M. Jean Sagette. Monsieur le président, c'est parce que nous sommes quelques-uns à avoir retardé notre départ de Paris et à avoir sacrifié nos commodités personnelles pour assister à ce débat que je me permets de rappeler la campagne menée l'année dernière par l'opposition autour d'une convocation éventuelle du Parlement.

La situation du monde agricole a certainement évolué favorablement depuis, puisque les censeurs habituels du Gouvernement ont déserté les bancs de l'Assemblée!

Ce débat revêt une importance capitale qui n'échappe à personne et je regrette que les opposants ne soient pas présents ce soir pour débattre des problèmes agricoles avec M. le ministre de l'Agriculture.

Pour la dignité du Parlement et par respect pour M. le ministre de l'Agriculture, estimez-vous, monsieur le président, qu'il soit logique et décent de poursuivre ce débat dans de telles conditions? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. A ce point de notre ordre du jour, je ne puis que prononcer la clôture du débat sur cette partie de notre ordre du jour.

M. Aymar Achille-Fould. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Achille-Fould, il est de très mauvaise méthode d'instaurer un dialogue à propos d'une telle remarque.

M. le ministre de l'Agriculture. Les interpellations de collègue à collègue sont interdites, disait-on jadis.

M. le président. Et cette règle est toujours valable, monsieur le ministre.

Ce débat a été organisé par la conférence des présidents. M. Sagette m'a demandé la parole pour un rappel au règlement. Je la lui ai donnée, mais je lui ai fait observer fort courtoisement qu'il me paraissait que ses observations n'avaient que peu de rapport avec un rappel au règlement.

M. Jean Sagette. Il s'agit de la dignité de l'Assemblée.

M. le président. Nous l'avons parfaitement compris.

Le débat est donc clos.

INDEMNITE VIAGERE DE DEPART DES EXPLOITANTS AGRICOLES

M. le président. M. Collette expose à M. le ministre de l'Agriculture que les conditions imposées au demandeur de l'indemnité viagère de départ du F. A. S. A. S. A., en fonction des arrêts en vigueur, sont profondément différentes s'il s'agit d'un preneur à bail qui cède son exploitation à l'un de ses enfants ou héritier jusqu'au troisième degré, ou s'il s'agit d'un propriétaire exploitant qui, se retirant, envisage de laisser son exploitation également à l'un de ses enfants ou héritier jusqu'au troisième degré. Dans le premier cas, en effet, le preneur à bail qui cesse son exploitation peut, s'il obtient l'agrément de son propriétaire, à céder, d'abord son exploitation, et obtenir pour la valeur des éléments mobiliers de sa ferme — cheptel vif et mort, récoltes, fumures, arrières-fumures, etc. — des sommes qui atteignent, dans certaines régions, de 4.000 à 6.000 francs l'hectare. Il obtient ensuite l'indemnité viagère de départ sous la seule condition que le propriétaire consente un bail de neuf ans au nouvel exploitant, qu'il soit son héritier ou non. Dans le second cas, un propriétaire exploitant ne peut obtenir l'indemnité viagère de départ que s'il « donne en pleine propriété » ou « vend » ses biens mais non s'il consent un bail de neuf ans. Comme, dans la plupart des cas, les propriétaires ont plusieurs enfants, petits-enfants ou neveux, et renoncent à choisir de leur vivant celui qui deviendrait ainsi plein propriétaire de leurs biens, par crainte des brouilles et difficultés de famille que cela occasionnerait aussitôt; il lui demande s'il compte faire en sorte de ne pas se montrer plus rigoureux à l'encontre du père de famille cédant à l'un de ses enfants son exploitation, et lui consentant un bail de neuf ans, qu'à l'encontre de l'exploitant propriétaire ou non cédant à un étranger à la famille. Il lui rappelle que, dans de nombreuses régions, les père et mère procèdent à une donation-partage de leurs biens et s'en réservent l'usufruit. Cette donation faite, ils louent alors leur exploitation à celui qu'ils ont choisi comme successeur dans leur ferme. Le F. A. S. A. S. A. apportant une retraite complémentaire très appréciable, aurait justement pu entraîner un départ plus rapide des familles paysannes trouvant les retraites qui leur sont versées, même augmentées des fermes qu'ils toucheraient, trop faibles pour leur assurer un revenu suffisant; mais l'obligation d'alléner en pleine propriété tout un patrimoine familial détruirait complètement l'effet que l'on pouvait attendre des dispositions légales du F. A. S. A. S. A. Il lui confirme que, même la possibilité offerte d'une donation de l'usufruit des biens n'est pas de nature à permettre le dépôt de nombreux dossiers de demandes. En effet, le donataire de l'usufruit sera placé dans des conditions plus mauvaises que

le preneur à bail lors du décès du nu-propriétaire, car il n'est pas plus sûr de conserver les biens dont il sera l'usufruitier que ne peut l'être un preneur à bail et, bien mieux, la durée de son occupation pourrait être inférieure à neuf ans, minimum exigé pour la durée d'un bail consenti en vue de l'octroi d'une indemnité viagère de départ. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de modifier les conditions actuelles d'octroi de l'indemnité viagère de départ, en plaçant tous les exploitants sur le même pied, qu'ils cèdent à un de leurs enfants ou à un preneur étranger à la famille.

La parole est à M. Collette, auteur de la question. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai déposé ma question il y a déjà fort longtemps, le 7 octobre 1964 et je me réjouis qu'elle puisse venir en discussion devant cette Assemblée le 13 mai 1966 tout en regrettant que ce soit à une heure aussi tardive.

Mais je ne voudrais pas abuser de vos instants et je m'efforcerais, monsieur le ministre, d'être très bref.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit, en fait, de nous rappeler quels ont été les efforts consentis par le Gouvernement afin d'améliorer les structures de nos exploitations agricoles.

Parmi les différents moyens employés figure l'indemnité viagère de départ, qui aurait pu connaître un développement beaucoup plus important si des restrictions abusives n'avaient toutefois été apportées au principe par les textes d'application.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous aviez, avec les députés présents, plutôt un dialogue qu'un débat. Puisque dialogue il y a, je vais tâcher de restituer celui qui s'instaure habituellement entre un notaire de campagne et son client, cultivateur, qui vient le consulter.

Evidemment, nos agriculteurs, en province, ont entendu parler de l'indemnité viagère de départ, surtout quand ils sont âgés. Il y a déjà, d'ailleurs, un petit moment qu'ils songent à se retirer ; mais la retraite n'est pas importante quand, tout à coup, on vient leur offrir cette indemnité. Ils viennent donc consulter le notaire — ce sont souvent les notaires, à la campagne, qui sont les conseillers des agriculteurs — et lui demandent s'ils y ont droit.

Nous sommes alors obligés de leur poser quelques questions, de leur demander s'ils sont propriétaires ou non et s'ils ont l'intention de passer leur exploitation à l'un de leurs enfants ou, au contraire, de la céder à quelqu'un d'étranger à leur famille.

Ces questions-là ne sont pas sans les impressionner et ils nous demandent aussitôt pourquoi on les leur pose étant donné que, neuf fois sur dix, ils ont l'intention de passer leur exploitation à l'un de leurs enfants.

Alors, apparaît aussitôt l'existence d'une injustice fondamentale : si l'exploitant est fermier, il a droit à l'indemnité viagère de départ quelle que soit la personne à laquelle il va céder son exploitation. Qu'il s'agisse de son fils, qu'il s'agisse de son neveu ou qu'il s'agisse d'un étranger, en toute circonstance, il a droit à l'indemnité viagère de départ.

Par contre, s'il est propriétaire, en totalité ou pour partie, c'est-à-dire s'il est à la fois propriétaire d'une partie et locataire d'une autre partie de ses terres, un problème important apparaît : il est obligé, pour obtenir l'indemnité viagère de départ, de faire donation de ses biens à son fils ou à son neveu et il pose alors cette question : mais alors, au fond, si je cède ma place, si je laisse ma ferme à un étranger à ma famille, j'ai droit à cette indemnité ?

Vous lui répondez : mais oui.

Alors, reprend-il, pourquoi n'ai-je pas le droit de la céder à mon fils, puisque j'ai le droit de la céder à un étranger à ma famille ?

En effet, il a le droit de céder à un étranger à sa famille, mais pas à son fils. Ou alors, il se trouve dans l'obligation de faire donation de ses biens.

Vous lui expliquez qu'il n'est pas obligé de donner tous ses biens à ce seul enfant, qu'il peut faire une donation-partage et qu'il suffit alors que les frères et sœurs consentent un bail de leur part à celui qui gardera la ferme.

Mais vous savez, faire son partage, à la campagne c'est quelque chose de grave. Cela demande du temps, de la réflexion et, souvent, cela soulève des intérêts particuliers. On n'arrive pas tout de suite à mettre tous les enfants d'accord.

Je vais vous donner lecture de la lettre que j'ai reçue d'un maire de ma circonscription qui est exploitant agricole. Je ne vous donnerai ni son nom ni l'indication du lieu de sa commune. Je suis tenu au secret professionnel. Mon correspondant explique sa situation de la façon suivante :

« Voilà ma situation exacte : j'ai deux enfants ; l'un exploite 42 hectares ; l'autre ici même exploite 10 hectares. J'ai 64 ans.

J'ai donc loué pour neuf ans à celui qui tenait 10 hectares et je lui laisse 9 hectares.

« Il y a ainsi suppression d'une exploitation et une nette amélioration puisque la culture, qui était de 10 hectares, passe à 19 hectares. Mon autre fils garde la ferme de 42 hectares. Mais la loi n'en tient pas compte puisque mon dossier a été refusé. Vous connaissez la formule : « Je dois me dépouiller... »

Et c'est là, monsieur le ministre, que j'attire toute votre attention : « Je dois me dépouiller complètement ».

Ici, je vous donne le sentiment de la plupart des agriculteurs : quel est le cultivateur qui, ayant travaillé toute sa vie, va se résoudre à « se dépouiller complètement » ?

La lettre poursuit :

« Puisque je ne puis garder l'usufruit de mes terres, la loi est faite pour ne pas servir. »

Sur près de 200 dossiers dans le Pas-de-Calais, 20 ont été retenus. Cette proportion, valable en 1965, a changé depuis. Je vous en ai parlé.

J'ai cherché à déceler les sentiments qui avaient pu animer ceux qui combattent la cession que pourrait consentir un fermier à son fils afin d'obtenir une indemnité viagère de départ.

L'argument invoqué est celui de la fraude possible.

La fraude, dit-on, sera considérable. Au lieu de quitter les lieux, l'exploitant continuera à les habiter tout en prétendant avoir cédé son exploitation à son fils. En fait, il restera propriétaire de l'ensemble des éléments mobiliers qui la constituent. Il en restera le véritable gérant. La déclaration et le bail n'auront été faits que pour pouvoir toucher l'indemnité viagère de départ.

C'est méconnaître assez profondément le climat de nos campagnes.

D'abord, parce que, quand un fermier se retire d'une ferme, même de moyenne importance, il faut qu'il cède l'ensemble des éléments mobiliers de son exploitation. Pour reprendre ces biens, qui représentent un petit capital, le fils va contracter un emprunt à moyen terme au crédit agricole. Il aura même besoin de la caution du père, d'un frère ou d'une sœur.

Mais ces éléments mobiliers, il faut les payer. Dans ces conditions, je ne vois pas où pourrait être la fraude. Le fils, qui s'installe, aura un bail consenti par ses parents ; il aura donc droit au renouvellement de ce bail, il jouira du droit de préemption. Bref il va avoir tous les droits attachés au bail rural, ce qui fera de lui un véritable exploitant. D'autre part, il pourrait y avoir fraude aussi chez un fermier, cédant, avec l'agrément de son propriétaire, à son fils.

Allez-vous dès lors exiger d'un propriétaire fermier qui passe sa ferme à son fils qu'il quitte les lieux ? Où ira-t-il donc habiter ? Devra-t-il aller à l'hospice ? Peut-être le fermier a-t-il le sentiment, après avoir vécu toute son existence dans sa ferme, qu'il a le droit d'y finir ses jours.

La cohabitation est parfois nécessaire et souvent utile. Les vieillards gardent les enfants quand les adultes vont aux champs. Pourquoi, dans cette opération, voir une fraude ? Et cette cohabitation existera aussi bien chez le fermier locataire d'une ferme importante que chez celui qui est à la fois locataire et propriétaire.

Ces arguments concernant la fraude ne tiennent pas, à mon sens. C'est du moins ce que pensent l'ensemble des gens qui habitent la campagne, qui sont très près de ces problèmes.

Au demeurant, nous nous félicitons de cette réforme de structure.

En effet, deux efforts ont été faits : l'un par l'indemnité viagère de départ ; l'autre par le crédit agricole.

Dans ce domaine, les efforts faits ont peut-être été insuffisants pour ceux qui achètent des terres en vue de l'agrandissement de leur exploitation.

Les prêts sont beaucoup plus importants pour les jeunes qui achètent une exploitation en vue de leur établissement que pour ceux qui agrandissent leur exploitation. Ceux qui achètent peuvent obtenir un prêt correspondant à 60 p. 100 de leur acquisition, avec un plafond de 150.000 F. Ceux qui s'agrandissent obtiennent souvent 30 p. 100 de leur acquisition et rarement 50 p. 100. Or ce sont justement ceux qui s'agrandissent qui ont le plus besoin de crédits. Ils ont souvent fait des investissements considérables. Par ailleurs, les jeunes qui s'installent utilisent rarement la totalité de leur crédit à long terme dans ce domaine car ils ont déjà contracté des emprunts pour l'acquisition du bétail, du matériel, de la récolte de leur prédécesseur.

J'ai noté, monsieur le ministre, ce que vous avez dit à propos du crédit agricole et je reviendrai plus longuement sur ce problème tout à l'heure.

Je ferai une suggestion en ce qui concerne la réforme des structures. Je l'ai déjà faite à cette tribune mais elle n'a pas été retenue, notamment par les services du ministre des finances.

Le remembrement est en cours en France. Par suite de l'absence de crédits, de subventions, ce remembrement est fort lent. C'est pourquoi une partie des efforts du Gouvernement a porté sur les échanges amiables que les chambres d'agriculture s'efforcent de subventionner.

M. Xavier Deniau. Dans certains cas, les chambres d'agriculture n'y sont pas favorables. Je le regrette.

M. Henri Collette. Dans la plupart des départements de France, les chambres d'agriculture aident les échanges amiables en remboursant une partie des frais engagés à l'occasion de ces échanges amiables.

Le moyen d'encourager ces échanges amiables consisterait, assurément, je l'ai déjà dit, à aider davantage les propriétaires à réaliser de tels échanges.

Le remembrement est très onéreux pour le Gouvernement. Il est très lent car nous manquons de géomètres. Il faudra de nombreuses années pour parvenir au remembrement de toutes nos communes.

En fait, les échanges amiables constituent un prérémembrément. Vous pourriez provoquer ce remembrement amiable d'une manière fort simple : en intéressant les propriétaires, en leur accordant des avantages financiers, comme vous le faites avec l'indemnité viagère de départ.

Supposons que vous informiez les propriétaires que toute terre qui aurait fait l'objet d'un remembrement par échange amiable serait exonérée des droits de mutation à titre gratuit à l'occasion de la première mutation. Vous verriez un nombre considérable d'échanges, ce qui représenterait un prérémembrément amiable portant sur des centaines d'hectares et qui constituerait en fait pour le budget une économie, car tout ce qui aurait été remembré serait, au fond, soustrait des opérations de remembrement définitives.

J'en ai presque terminé. Je voulais simplement, monsieur le ministre, aborder le problème du crédit agricole que vous avez soulevé tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Collette, je vous fais observer que votre question orale porte essentiellement sur les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ. Alors que, à l'occasion d'une autre question orale, il a déjà été traité du crédit agricole, voici maintenant que vous relancez ce problème. Ce n'est pas possible.

Je vous demande de vous limiter aux termes de la question orale que vous avez déposée.

M. Henri Collette. Monsieur le président, je suis ici depuis cet après-midi quinze heures, j'ai entendu parler de tout.

J'ai entendu M. Achille-Fould parler trois quarts d'heure alors qu'il avait droit à cinq minutes.

M. le président. Non, M. Achille-Fould n'a pas parlé trois quarts d'heure, monsieur Collette !

M. Henri Collette. J'ai entendu aborder tous les problèmes et M. le ministre a parlé tout à l'heure, en répondant à M. Achille-Fould, du crédit agricole.

M. le président. Bien entendu. La question lui avait été posée.

M. Henri Collette. Puis-je répondre à M. le ministre sur ce point ?

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas moi qui vous en empêcherai, monsieur Collette.

M. le président. Monsieur Collette, vous avez traité le problème, combien important, des indemnités viagères de départ. Je vous demande maintenant de conclure.

M. Henri Collette. Monsieur le président, vous n'avez fait d'observation à personne d'autre qu'à moi.

M. le président. J'ai rappelé, au début de la séance, que les orateurs disposaient de cinq minutes. Je reconnais que quelques-uns ont dépassé leur temps de parole, mais nullement dans les proportions que vous indiquez. Au demeurant, j'ai invité plusieurs orateurs à abréger.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, vous me permettez de vous répondre et je vous en remercie.

Je voudrais vous dire que le crédit agricole que nous connaissons, nous notaires, parce que nous sommes très souvent appelés

à servir d'intermédiaires entre nos clients et cet organisme, se montre parfois un peu sévère à l'égard des fermiers malheureux.

Certes, on ne prête qu'aux riches. Vous avez raison de le dire. Mais nous souhai terions souvent que, à l'occasion de sinistres ou en d'autres circonstances, le crédit agricole se montre plus généreux à l'endroit de cultivateurs momentanément gênés.

Il me reste à conclure, monsieur le ministre.

Je tiens à vous dire que nous avons apprécié les propos que vous avez tenus dans cette Assemblée aujourd'hui, et que nous avons été ravis, en vous écoutant, de voir que vous connaissiez toutes les questions de ce monde agricole, de ce monde qui nous est cher. Notre esprit et notre cœur ont été conquis par tous les propos que vous avez bien voulu tenir devant un auditoire réduit — ce que nous regrettons — propos qui nous ont tous beaucoup touchés. Votre auditoire, je viens de le dire, était très réduit en ce vendredi, à l'heure où beaucoup d'entre nous ont dû rejoindre leur circonscription, mais nous avons pu profiter ainsi pleinement de toutes les bonnes paroles que vous avez bien voulu nous adresser et que nous rapporterons dans nos circonscriptions. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Est-il préférable, monsieur le président, que je réponde immédiatement ou que j'attende que les orateurs inscrits aient terminé leur intervention ?

M. le président. Le règlement vous autorise à répondre dès maintenant, monsieur le ministre, mais vous pourrez reprendre la parole après l'audition des orateurs inscrits.

M. le ministre de l'agriculture. Je préfère, dans ces conditions, répondre à la fin de la discussion.

M. le président. J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans le débat : MM. Bertrand Denis, Godefroy, Mlle Dienesch, MM. Deniau, Degraeve.

Conformément à l'article 135 du règlement, qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande à ces orateurs de limiter à cinq minutes la durée de leurs interventions.

La parole est à M. Bertrand Denis, premier orateur inscrit.

M. Bertrand Denis. Monsieur le président, après les discussions de cet après-midi et votre brillant exposé, je tiens — comme l'orateur précédent — à vous remercier et à vous faire part de la satisfaction que j'ai éprouvée en vous écoutant. Soyez assuré de l'écho qu'aura dans la nation et le monde agricole les paroles que vous avez prononcées.

Pourquoi suis-je monté à cette tribune ce soir ? Pour vous entretenir du fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles car ce problème m'a amené à rendre visite plusieurs fois à votre ministère ; j'ai adressé des lettres à votre prédécesseur ; j'ai déposé des questions écrites et j'ai très bien senti que vos services ne désiraient pas que l'indemnité viagère de départ concerne les propriétaires qui gardent leurs biens.

Cependant, qui sont ces propriétaires ?

Ce ne sont pas de gros propriétaires. Par définition, ce sont de petits ou moyens propriétaires : les uns ont hérité d'un bien, c'est l'exception ; les autres ont racheté ce bien à des cohéritiers. Ils ont quelquefois travaillé toute leur vie pour s'acquitter des dettes contractées, pour désintéresser leurs frères et sœurs. Et, enfin, ceux de la troisième catégorie, la plus répandue dans ma région, ont emprunté, pour acheter la terre afin de ne pas être mis à la porte.

Etonnez-vous, après, que l'on craigne de s'en dessaisir !

De plus, il ne faut pas négliger la crainte que des années de dévaluation ont inspirée aux Français. Ils tiennent le raisonnement suivant : Si j'abandonne ma terre et si je place l'argent au crédit agricole, avec quoi vivrai-je si je vis dix ans ? Avec quoi vivra ma femme si elle me survit ?

La sagesse du Gouvernement n'a pas totalement chassé de l'esprit des Français la hantise de la dévaluation. Du reste, les Etats-Unis eux-mêmes, où existe pourtant la plus grande stabilité monétaire, voient chaque année leur monnaie dévaluée de 1,5 p. 100, si mes renseignements sont exacts. La hantise des Français n'est donc pas tout à fait dénuée de fondement.

Il est d'autre part une question de sentiment. Qu'il me soit permis de l'illustrer au moyen d'un exemple.

Je me suis trouvé avec un vieux cultivateur sur une terre qui ne lui appartenait pas. Il allait, me dit-il, passer sa terre à son fils. Puis, en rentrant à la maison, il se tourna vers sa plaine et murmura : « Dire que je vais être obligé d'abandonner cette terre que j'ai parcourue pendant quarante ans ! ». Il n'en était pourtant que locataire.

Monsieur le ministre, il faut faire quelque chose. Car les gens de la terre sont des gens simples et ils ne comprennent pas que le fait d'être propriétaires constitue pour eux un handicap.

Poussant plus loin leur raisonnement, vos services considèrent que, lorsqu'un propriétaire loue à son enfant un lopin de terre et une exploitation viable, il n'a pas le droit à l'indemnité viagère de départ. Il faut qu'il vende.

Je m'explique.

Un exploitant agricole a quinze hectares en location, ce qui est suffisant chez nous pour bénéficier de l'indemnité viagère de départ. Le fils prend à bail ces quinze hectares. Il prend également à bail trois hectares qui appartiennent au père. Si le père avait loué ces trois hectares à un étranger — qui aurait ainsi grossi son exploitation — au lieu de les donner à son fils, il aurait eu droit à l'indemnité viagère de départ. Parce qu'il loue à son fils ces trois hectares qui, ajoutés aux quinze hectares, se rapprochent de l'exploitation type, on lui refuse alors ladite indemnité.

J'ai vu votre inspecteur des lois sociales qui a été très compréhensif, mais qui m'a communiqué les textes, ajoutant qu'il n'avait pas le droit d'agir autrement : « Trois hectares en propriété et tout s'écroule ».

Quelle rigueur !

Monsieur le ministre, il se fait tard. Je sais que vos services ne sont pas très favorables à la demande que M. Collette et moi-même vous présentons.

Sans doute, vous sera-t-il difficile de répondre ce soir. Aussi ne vous demandé-je pas une réponse immédiate. Je vous demande seulement que des hommes comme M. Collette, d'autres aussi, puissent étudier cette question avec vos services. Mais, croyez-moi, monsieur le ministre, les meilleurs agriculteurs, les plus simples, les plus droits, ceux qui sont les plus sérieux, déplorent de ne pouvoir garder cette propriété, au moins en usufruit, pour en toucher le revenu.

Des mesures s'imposent que nous sommes prêts à examiner avec vous avec toute notre bonne volonté. Vous aurez rendu service à l'agriculture en étudiant ce problème. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Mesdames, messieurs, le 10 mai 1966 l'Europe agricole a gagné. Avec tous les agriculteurs de France, nous marquons notre satisfaction. La fermeté du Gouvernement français, l'habileté de ses négociateurs ont sans nul doute contribué à ce résultat.

La parité économique est acquise en principe mais, déjà, on peut prévoir que, dans une Europe sans frontières, il n'y aura pas de parité économique sans parité technique, d'où l'urgence d'adapter nos structures à cet état de chose, d'où l'importance de l'indemnité viagère de départ qui nous permet de le faire de la façon la moins contraignante et la plus efficace.

L'indemnité viagère de départ a suscité dans le monde paysan un intérêt considérable bien que, jusqu'à présent du moins, les résultats ne soient pas aussi importants qu'ils devraient l'être.

Les rapporteurs agricoles de cette Assemblée, en particulier mon collègue et ami M. Rivain, n'ont pas manqué de formuler des observations à cet égard, ainsi que ceux qui m'ont précédé à cette tribune.

En effet, un essor pourrait être donné à cette institution si la réglementation tenait davantage compte, d'une part de la mentalité et des besoins des exploitants âgés, d'autre part de la diversité de la « faisance-valoir » dans nos provinces.

Cela me conduit à développer deux aspects de la réglementation actuelle qui constituent pour un grand nombre de départements un obstacle et même, à l'examen, une source d'injustices.

En premier lieu, considérons le cas des propriétaires exploitants. Le décret du 7 octobre 1963 dispose : « L'exploitation d'un propriétaire exploitant en faire-valoir direct doit donner lieu à une cession en pleine propriété dès lors que le cessionnaire a la qualité de parent ou allié jusqu'au troisième degré. »

Voilà une interdiction de louer qui pénalise en réalité les propriétaires exploitants pères de famille dont les enfants se destinent à l'agriculture.

Evidemment, il reste dans ce cas la solution de la donation-partage. Est-ce facile ? Sans compter les frais inhérents à cette procédure, le père de famille a des motifs d'hésitation : ou il n'est pas prêt à se dessaisir de son bien, ou il suppose que le revenu direct de ses terres va lui offrir plus de garantie que le versement par chacun de ses enfants d'une rente viagère.

Ou encore il craint que ce partage ne soit à l'origine de mésententes familiales.

Supposons qu'il y ait six enfants, comme l'Europe a six partenaires. (Sourires.) Rappelez-vous, monsieur le ministre, les nuits blanches de Bruxelles ! Aussi bien la profession comprend mal les raisons de telles exigences qui tendent à empêcher que les cessions consenties ne revêtent un caractère fictif.

Dans les régions de l'Ouest, le jeune cultivateur, dès qu'il se marie prend la direction de l'exploitation ; sinon il choisit un autre métier.

En vue de favoriser ces opérations dans le cadre familial, des conditions moins rigoureuses pourraient être consenties, qui permettraient de vérifier le départ effectif du chef d'exploitation retraité. Ainsi, par exemple, l'interdiction de cohabitation des parents et des enfants dans la même exploitation ; l'obligation en outre de vendre par les soins d'un officier ministériel la totalité du cheptel vif ou mort de l'exploitation délaissée.

En second lieu, dans le cas de terres abandonnées par le fermier, celui-ci n'est pas maître de la destination de sa terre ; il n'est pas sûr que son ou ses successeurs remplissent les conditions d'aménagement foncier requises. Pour surmonter cette difficulté, les organisations professionnelles réclament qu'aucune condition d'aménagement foncier ne soit exigée du fermier dès lors qu'il abandonne sa ferme et qu'il remplit les autres conditions.

De toute façon, des mesures d'assouplissement semblent pouvoir être accordées. Par exemple, lorsqu'à son départ la terre est mise en vente le fermier ne peut obtenir l'indemnité viagère de départ si l'acquéreur n'exerce pas la profession d'agriculteur à titre principal : article 8 du décret du 6 mai 1963 modifié. On pourrait admettre dans ce cas que l'exploitation soit considérée comme disponible lorsque l'acquéreur non agriculteur prend l'engagement soit de la mettre en location, soit de l'exploiter lui-même dans un délai déterminé.

Je crois exprimer ainsi le point de vue de mes collègues parlementaires de la Manche, département qui a peu profité, pour les raisons que je viens d'exposer, de ces dispositions.

Pour conclure, j'évoquerai à propos de cette institution la fable de La Fontaine. Ne pourriez-vous pas faire en sorte, monsieur le ministre, que le laboureur puisse dire à ses enfants : « Travaillez, prenez de la peine, c'est le F.A.S.A.S.A. qui manque le moins » ? (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur les difficultés particulières qui frappent les pères de famille lorsqu'ils cèdent leur terre à leurs enfants, difficultés qu'ont exposées les collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

Nul ne conteste l'utilité de la loi en cause et même son efficacité dans une certaine mesure. Cependant, la question que nous nous posons aujourd'hui est de savoir si vous ne pourriez pas apporter dans les conditions d'octroi de l'indemnité viagère de départ certains assouplissements qui permettraient des résultats plus massifs.

Vous savez que l'exode rural a très largement dépassé les prévisions du IV^e Plan. Les mesures à prendre doivent être d'autant plus importantes et avoir un effet d'autant plus rapide.

Sans doute l'effort accompli n'est-il pas négligeable. Si je prends l'exemple de mon département, je constate que les services de l'inspection des lois sociales ont fait un très grand travail d'information et d'étude des dossiers, de sorte que les Côtes-du-Nord sont un des trois départements qui ont enregistré le plus de demandes d'indemnité viagère de départ. C'est ainsi qu'à ce jour 1.600 demandes ont pu être acceptées et qu'un agrandissement de l'ordre de 7.033 hectares a pu être enregistré pour les exploitations restructurées.

Mais ne faudrait-il pas arriver à un résultat plus important ?

En effet, 7.033 hectares de terre par rapport aux 529.000 hectares que compte mon département, c'est tout de même peu, et s'il faut encore autant d'années pour parvenir à une restructuration d'ensemble, je crains que le but ne soit pas atteint.

Quelles suggestions pourrait-on faire ?

La revendication générale des syndicats est évidemment d'abaisser encore l'âge à partir duquel les exploitants pourraient bénéficier de l'indemnité viagère de départ. On constate, en effet, que plus d'un tiers des demandes sont refusées parce qu'elles émanent d'exploitants âgés de cinquante-huit, cinquante-neuf et parfois cinquante-six ans. L'âge requis ne pourrait-il au moins être abaissé pour les fermiers évincés et obligés de céder

leur exploitation et qui, âgés de plus de quarante-cinq ans, ont beaucoup de difficultés à retrouver une exploitation ?

En fait, la réglementation éloigne quelquefois du but défini par la loi. Nous connaissons tous des exploitants qui auraient le désir de céder leurs terres à leurs enfants, dont ils savent les capacités, mais ils se refusent à le faire et attendent l'âge prévu pour bénéficier de la loi. L'effort que consentiraient spontanément les pères de famille est donc parfois ralenti.

Les conditions exigées concernent aussi les dimensions de l'exploitation du preneur. Sur ce point aussi, ne conviendrait-il pas de les simplifier ?

Tout exploitant quittant un certain nombre d'hectares ne pourrait-il bénéficier de cette loi qui tend à la restructuration, même si cette terre n'atteint pas les dimensions actuellement requises par les superficies de référence ? A moins qu'une terre abandonnée ne soit vouée au désert ou qu'on ne désire diminuer les surfaces cultivables, ce que je ne pense pas ?

Cela serait valable, même en laissant de côté le point de vue social qui sort du cadre de cette loi, et en ne considérant que l'utilité sur le plan des structures.

Chose curieuse, une grande partie des exploitants qui, au regard des conditions prévues, sont exclus du bénéfice de cette indemnité en raison des superficies insuffisamment importantes, est constituée de veuves, chefs d'exploitations souvent plus petites.

Parmi les demandes faites par les veuves, j'ai observé un pourcentage de refus plus élevé que celui des admissions, contrairement aux pourcentages d'ensemble. Le critère de la dimension a presque toujours joué contre elles.

Je n'insisterai pas sur la situation de ces femmes veuves, chefs d'exploitation, souvent défavorisées dans de nombreux domaines, espérant, monsieur le ministre, que vous pourrez la reconsidérer. Pour les cotisations, par exemple, elles paient des sommes aussi importantes que si elles avaient l'aide de leur mari.

Une révision des conditions d'octroi serait d'autant plus nécessaire que le calcul des dimensions requises pour l'exploitation du preneur est peut-être quelque peu arbitraire. Ces « superficies minimum d'installation » entraînent beaucoup de contestations dans mon département. Les commissions n'ont pas pu donner leur avis lors de l'établissement des superficies de référence, particulièrement pour la région Sud-Ouest des Côtes-du-Nord.

En ce qui concerne cette définition, au lieu de distinguer des zones qui ne peuvent pas serrer de très près la valeur des exploitations, ne vaudrait-il pas mieux trouver des bases d'estimation fondées sur le revenu cadastral ? Ce serait plus équitable.

Troisième suggestion : la régionalisation. Je citais tout à l'heure mon département comme étant un de ceux où le plus grand nombre de demandes a été déposé. Un effort particulier ne pourrait-il pas être envisagé dans les départements où l'on enregistre un vieillissement des exploitants, un exode des jeunes plus important que dans d'autres et où la densité agricole est plus forte, la situation plus critique ?

Je me permets de formuler ces observations non seulement en mon nom mais aussi en celui de M. Fourmond qui n'a pu malheureusement être présent à cette heure tardive. Mon collègue voulait insister en outre sur le nombre des cultivateurs qui atteignant l'âge de la retraite ne peuvent bénéficier, tout en laissant leur terre, de cette indemnité qui leur rendrait bien sûr un grand service.

M. Fourmond et moi-même, nous savons fort bien que la loi a un but de restructuration ; cependant, il y a tout de même quelque chose qui choque par son injustice, lorsque les conditions qui motivent un refus ne dépendent pas de la volonté de celui qui cède ses terres. Sur ce point, certainement, monsieur le ministre, nous pourrions peut-être trouver quelques mesures qui aideraient les plus défavorisés, tout en poussant au renouvellement indispensable des structures. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, les orateurs précédents ont développé les considérations d'ordre juridique, moral et économique qui font qu'un réexamen des conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ est nécessaire.

Je ne pense pas que les promoteurs de cette indemnité aient apprécié, à l'époque, l'intérêt qu'elle soulèverait dans le monde agricole et le nombre de demandes qu'elle provoquerait.

En fait, c'est devenu maintenant, dans l'esprit des exploitants, dans la vie du monde rural, un élément important des décisions à l'échelon des familles et des exploitants importants ou modestes.

Il est choquant pour le monde rural que cette indemnité, selon ses modalités actuelles, puisse bénéficier à un étranger — étranger non seulement à la France, mais à la région, à la famille — et non à la famille même de l'exploitant quand il cède son exploitation à quelqu'un des siens. C'est là, me semble-t-il, une prime à l'introduction d'éléments extérieurs, et non, comme ce devrait être le cas, une prime au maintien de la tradition rurale. Cet aspect de l'inquiétude éprouvée par l'opinion publique rurale, et dont plusieurs collègues ont fait état, devait être vigoureusement souligné.

D'autre part, M. Godefroy l'a rappelé, l'indemnité viagère de départ n'est accordée au fermier que si la destination de la terre reprise par le bailleur est conforme aux conditions d'aménagement foncier prévues par les textes. J'avais signalé ce fait dans une question écrite déposée au mois de mars. Je me sens donc autorisé à l'évoquer ce soir.

Je crois que, de toute manière, il n'est pas souhaitable que l'attribution de l'indemnité viagère de départ puisse dépendre d'éléments extérieurs à l'intéressé et relever d'une appréciation du bailleur, et non de l'éventuel bénéficiaire.

Je conclurai cette brève intervention en vous disant, monsieur le ministre, que la crainte de la fraude est un très mauvais moteur, à la fois sur le plan juridique et sur le plan économique, et sur le plan social encore plus, pour l'établissement et l'application d'un texte.

Je ne vous demande pas de me donner satisfaction aujourd'hui et de me répondre que vous allez abandonner les règles habituellement suivies en matière d'indemnité viagère de départ. J'attends de vous l'assurance que vous réexaminerez le problème à la lumière des observations convergentes que vous avez entendues ce soir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve, dernier orateur inscrit.

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, les diverses questions orales qui vous ont été posées ont dû vous prouver qu'il y a beaucoup à faire pour que l'agriculteur soit pleinement satisfait.

Je suis un de ceux qui, ayant voté la loi d'orientation agricole, désiraient qu'un effort plus important fût fait cette année en faveur de l'agriculture pour atteindre une parité tant promise mais que l'on n'approche que trop lentement.

Je suis d'un naturel optimiste.

M. le ministre de l'Agriculture. Vous avez bien raison, monsieur Degraeve ! (Sourires.)

M. Jean Degraeve. Je craignais de devenir pessimiste. Mais, connaissant les efforts du Gouvernement en ce qui concerne le Marché commun et après votre exposé de cet après-midi, monsieur le ministre, je suis certain que votre action procurera à l'agriculture un revenu meilleur. Puissiez-vous obtenir une augmentation du revenu annuel supérieure aux 4,8 p. 100 que vous espérez atteindre !

Aussi resterai-je optimiste et confiant en l'avenir. J'entends, ce soir, appuyer l'initiative de mon collègue M. Collette, qui a eu raison d'appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnité viagère de départ, dont le bénéfice est assorti de restrictions.

L'indemnité viagère de départ est accordée sans condition lorsque le fermier sortant n'est que locataire. En revanche, elle n'est accordée à l'exploitant propriétaire que si ce dernier cède en pleine propriété, à titre gratuit ou onéreux, ses biens à celui de ses enfants, petits-enfants ou neveux qui lui succédera dans son exploitation.

Cette condition me semble injuste. Ainsi un propriétaire exploitant, père de plusieurs enfants, se voit-il frappé d'exigences qui n'atteignent pas celui qui n'est que locataire des terres qu'il cultive. Dans nos départements l'effet de la loi est ainsi très minimisé.

Que craignez-vous ? La fraude ? Quelle fraude ?

Cette restriction est, paraît-il, nécessaire pour garantir la cessation effective de l'activité du propriétaire. On craint que, sous couvert d'un bail, l'agriculteur âgé titulaire de l'indemnité viagère de départ ne continue en fait à diriger l'exploitation familiale. Il faudrait alors que les enfants n'aient pas racheté les éléments mobiliers de l'exploitation. Or toute installation d'un fils ou d'une fille suppose : la signature d'un bail entraînant de nombreux droits, droit de renouvellement, droit de préemption, obligation de vendre pendant neuf ans ; l'acquisition des éléments mobiliers de l'exploitation dont la valeur atteint plusieurs dizaines de millions de francs et oblige à contracter de nombreux emprunts et des dépenses de crédit.

Pourquoi alors admettre a priori qu'il y a fraude uniquement lorsque le sortant est propriétaire? N'y aura-t-il jamais fraude lorsque le fermier locataire laissera sa place à son fils?

Cette question de l'indemnité viagère de départ intéresse tout particulièrement un assez grand nombre de cultivateurs du département de la Marne, que j'ai l'honneur de représenter, et où les familles nombreuses se rencontrent assez communément dans les sphères agricoles.

Je vous saurais donc gré, monsieur le ministre, de bien vouloir revoir votre position à ce sujet, car il est souhaitable que vous mettiez sur le même pied tous les agriculteurs qui désirent céder leur exploitation, qu'ils soient propriétaires ou locataires, qu'ils cèdent à un membre de leur famille ou à un preneur étranger.

Monsieur le ministre, je profite de ce que la parole m'a été donnée pour vous signaler une autre anomalie.

J'examine le cas d'un propriétaire qui reprend à son fermier la ferme qu'il lui avait louée. J'imagine que ledit fermier a créé sur ces terres un contingent de betteraves sucrières qui n'existait pas avant la location. Qu'advient-il? Le propriétaire, faisant valoir ses droits, réclame ce contingent, puisque la loi dit que le contingent suit la terre, mais il ne verse au fermier aucune indemnité. Trouvez-vous cela normal? Quelquefois même, le fermier reprend une ferme qui n'a plus de contingent.

Vous connaissez la situation betteravière, monsieur le ministre. Vous connaissez les difficultés des planteurs avec le plan de maîtrise, les diminutions de surface, etc. Il semble qu'à partir du moment où le législateur a décidé que le contingent restait attaché à la terre, il aurait dû prévoir d'attacher une valeur à cette culture nouvelle implantée par le fermier et cette observation est valable aussi bien pour les betteraves que pour la luzerne ou les autres cultures appelées à être contingentées.

Autrefois, il y avait liberté de culture, mais il en va différemment aujourd'hui: c'est le propriétaire ou le fermier suivant qui profite de la création d'une nouvelle culture. J'estime donc que le fermier sortant devrait être dédommagé, car toute peine mérite salaire.

Monsieur le ministre, vous avez su défendre les intérêts de l'agriculture française dans le cadre du Marché commun. J'espère que ces questions concernant l'agriculture ne seront pas délaissées, afin que soit respectée l'égalité pour chacun. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je voudrais m'en tenir, dans ma réponse, à l'indemnité viagère de départ. Je demande donc à M. Degraeve de m'autoriser à ne pas le suivre. Je ne dis pas qu'il ait tort, mais nous aurons certainement l'occasion de revenir ultérieurement sur les questions de contingents de betteraves ou d'incidence des règles du fermage.

J'ai suivi avec intérêt tout ce qu'ont dit les orateurs. Je les remercie d'avoir bien précisé qu'ils ne me demandaient pas de réponses directes et des engagements, mais qu'ils se proposaient avant tout de m'apporter des éléments d'information, et c'est ainsi que je l'entends.

Rien de ce qui m'a été proposé n'est déraisonnable et je voudrais vous faire part de mes réactions.

En premier lieu, il convient de veiller à ne pas laisser glisser l'institution. L'indemnité viagère de départ n'est pas une retraite, c'est autre chose. Il ne faut pas qu'on en vienne à penser que c'est une sorte de retraite agricole particulière — ce ne serait d'ailleurs pas illégitime — qui honore et rémunère une vie de travail. Aussi suis-je très attentif à tout risque de déformation, notamment dans le cas d'un bail « père-fils », étant donné les particularités, les traditions qui, surtout dans certaines régions de notre pays, conservent au pater familias une puissance particulière.

D'autre part, il y a une question de montant de crédits. Beaucoup des suggestions qui me sont faites seraient très justes si nous manquions de « clients », si nous avions plus de crédits que de dossiers. Mais tel n'est pas actuellement le cas.

L'indemnité viagère de départ, comme l'a dit l'un d'entre vous, a peut-être dépassé ce qu'on avait conçu à l'origine. Il est certain qu'elle répond à une demande, à un besoin extrêmement vigoureux et qu'elle se développe. Les crédits étaient en 1964, pour une partie de l'année seulement d'ailleurs, de 10.300.000 francs. Ils ont été portés à 31.400.000 francs en 1965. En 1966 ils atteignent déjà 57.400.000, mais j'ai saisi l'opportunité du train de mesures spéciales prises au début de la gestion de ce Gouvernement pour les augmenter encore d'environ 5 millions de francs, ce qui donne au total à peu près le double de l'année dernière.

Quant au nombre des dossiers, je me bornerai, pour ne pas citer trop de chiffres, à vous parler des demandes acceptées. En 1964, il y en a eu 5.337; en 1965, 26.000; pour les trois premiers mois de 1966, nous en sommes à 10.773. D'une part, nous avons plus de demandes; d'autre part, nous arrivons à accélérer l'expédition des dossiers.

Cette année, grâce aux crédits supplémentaires qui ont été prévus, je pense que nous arriverons à régler 45.000 à 50.000 dossiers, c'est-à-dire pas loin du double de l'année dernière. Nous n'éprouvons par conséquent pas, pour le moment, le besoin, si je puis dire, de susciter des dossiers supplémentaires.

Il y a néanmoins une première satisfaction que je crois être en mesure de donner. Sans aller jusqu'au cas du fils, je voudrais traiter du cas du neveu. Sur ce point, un projet de décret en préparation permet de libéraliser les conditions d'octroi de l'indemnité viagère de départ en ne la subordonnant pas à une cession en pleine propriété. Mais dans l'état actuel des choses, je ne pense pas pouvoir aller plus loin.

D'autre part, je voudrais mettre à l'étude quelques-unes des questions spéciales qui m'ont été signalées, celle de M. Collette, notamment, concernant la cession d'une exploitation partie en fermage et partie en propriété. Ce problème, en effet, mérite d'être étudié.

Tout l'exposé de Mlle Dienesch, d'autre part, m'a beaucoup intéressé, mais j'ai été particulièrement frappé par ce qui m'a été dit en ce qui concerne les veuves. J'ignorais, en effet, cette situation et le développement qu'elle paraît avoir, au moins dans la région de Mlle Dienesch. Elle mérite, en effet, une considération particulière.

D'une façon générale, je suis d'accord avec Mlle Dienesch, avec ses formules dont on peut considérer qu'elles résument les diverses interventions qui se sont produites et qu'elles placent le problème sur son véritable terrain. Je crois qu'il faut essayer de rendre encore plus massive l'intervention dans ce domaine et particulièrement dans certaines régions qui se caractérisent par un double critérium généralement concordant, celui de la proportion de la population d'un certain âge dans la population exploitante et celui de la taille des exploitations. Ces deux critères du rajeunissement et de la restructuration se rencontrent.

Je n'ignore pas qu'il existe des demandes tendant à diversifier régionalement les conditions et, notamment, la condition de l'âge. Sans m'engager — puisque, au demeurant, vous ne me le demandez pas — je tiens à vous dire que, si j'avais une mesure à prendre, ce serait une disposition concernant l'âge plutôt qu'une mesure relative à la dispense de cession à l'égard du fils, pour laquelle j'ai déjà un très grand nombre de dossiers.

Néanmoins cette condition d'âge, même spécifiée régionale-ment, suscite des inquiétudes, toujours du point de vue de ceux qui craignent un glissement de la conception de l'indemnité de départ vers la conception de la retraite.

De toute façon, mesdames, messieurs, je tiendrai compte de tous les arguments qui ont été avancés ce soir pour en faire l'étude. J'aurai l'occasion de vous répondre individuellement ou de nouveau dans une séance de l'Assemblée.

En conclusion, je retiens l'idée qu'il importe d'accélérer encore, de pousser, de multiplier notre effort pour l'indemnité viagère de départ, afin de faciliter cet escalier de descente, dont je parlais tout à l'heure, et qui est en même temps un escalier de montée pour les jeunes travaillant dans des régions comme la vôtre, mademoiselle Dienesch; mais elle n'est pas la seule. Il faut parvenir à donner de la terre aux jeunes, évidemment, et même leur en donner un peu plus, puisqu'il y a une progression nécessaire de l'unité convenable de surface agricole utile.

Tels sont, mesdames, messieurs, les quelques propos que je puis tenir en toute simplicité sur ce sujet qui, je vous l'assure, retiendra toute mon attention. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Le débat est clos.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'économie et des finances un projet de loi portant ratification du décret n° 66-296 du 11 mai 1966 fixant le régime douanier applicable à certains produits originaires et en provenance de Tunisie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1830, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. de Grailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention européenne sur l'arbitrage commercial international et l'approbation de l'arrangement relatif à l'application de la convention européenne sur l'arbitrage commercial international (n° 1455).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1829 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 17 mai, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur les collectivités locales et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de membres d'un organisme extraparlimentaire.

Dans sa séance du 13 mai 1966, l'Assemblée nationale a nommé M. Hoguet membre titulaire et M. Delachenal membre suppléant de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 43 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 17 mai 1966, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

19512. — 13 mai 1966. — M. Darchicourt expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'au cours de la guerre d'Algérie 23.400 jeunes français ont été tués et qu'ils ont été officiellement reconnus « Morts pour la France » — qu'à ce nombre de tués, il faut ajouter plus de cinquante mille pensionnés, blessés ou malades, bénéficiaires du statut des militaires en matière de pension d'invalidité — il existe au ministère des armées des archives sur les zones dites opérationnelles qui situent exactement les lieux et les dates des combats dans lesquels les jeunes français rappelés ou appelés ont été engagés avec les combattants du F. L. N. Les anciens combattants du F. L. N., sont d'ailleurs admis, à ce titre par l'intermédiaire de leur organisation au sein de la fédération mondiale des anciens combattants. Il lui demande pourquoi le Gouvernement français persiste dans son refus d'accorder la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Algérie qui ont servi dans les zones opérationnelles comme cela a été admis pour les anciens d'Indochine ou dans un passé lointain pour les anciens des théâtres d'opérations extérieures.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

19511. — 13 mai 1966. — M. Sauzedde expose à M. le ministre de l'équipement que des locataires des immeubles expropriés ont à supporter des frais très considérables de démantèlement et de réaménagement. Par ailleurs les immeubles dans lesquels est assuré leur relogement sont fréquemment des immeubles neufs dont les loyers sont nettement plus élevés que ceux pratiqués dans les logements anciens antérieurement occupés. Il lui demande si, pour compenser ces frais et ces charges supplémentaires il n'estimé pas souhaitable que soit prévue en leur faveur une indemnité spéciale.

19513. — 13 mai 1966. — M. Henri Duffaut expose à M. le ministre de l'éducation nationale que par sa circulaire du 2 février 1966 (examens et concours nationaux, n° 66-46), adressée à MM. les doyens des facultés de médecine, de pharmacie et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, il a modifié l'organisation des épreuves écrites de certains certificats d'études spéciales de médecine et de pharmacie, ces épreuves étant dorénavant organisées à Paris. Les conséquences de l'application de ce texte sont : 1° l'inégalité créée entre les divers certificats d'études spéciales, puisque certains ont leurs épreuves écrites organisées au siège de la faculté alors que pour d'autres ces épreuves sont organisées à Paris ; 2° la suspicion qui est jetée sur les disciplines dont les certificats sont ainsi modifiés. La circulaire indique, en effet, parmi les raisons de l'introduction du nouveau système, qu'« il évite les indécisions » ; 3° le préjudice indiscutable causé aux étudiants qui sont forcés de supporter une dépense importante et dont certains sont mis dans l'impossibilité de se présenter aux épreuves, les nouvelles dispositions étant intervenues après la clôture des inscriptions. Les étudiants de province sont d'ailleurs les seuls à supporter ces inconvénients. Il lui demande en conséquence s'il est dans la tradition de l'éducation nationale de transformer les conditions d'un examen après la clôture des inscriptions et si des mesures seront prises pour remédier aux graves inconvénients signalés ci-dessus.

19514. — 13 mai 1966. — M. Yvon expose à M. le ministre des affaires sociales que le décret n° 53-1188 du 29 novembre 1953 relatif à l'aide sociale aux aveugles et grands infirmes prévoit deux cartes distinctes d'invalidité pour les handicapés de la vue : une carte « Etoile verte » attribuée aux requérants dont l'acuité morphoscopique est nulle, inférieure ou égale à 1/20 de chaque œil, et une carte « Canne blanche » délivrée à toute personne dont l'acuité morphoscopique se situe entre plus de 1/20 et 1/10. Seule la carte d'invalidité « Etoile verte » confère certains avantages à son titulaire, notamment : demi-tarif sur la S.N.C.F., sur la R.A.T.P. et sur quelques compagnies d'autocars, transport gratuit du guide et exonération de la taxe radiophonique. Quant à la carte « Canne blanche », elle ne comporte aucun avantage hormis le droit au port d'une canne blanche sur la voie publique. Or il apparaît que, depuis 1963, les commissions d'aide sociale de tous degrés (commissions d'admission, départementales d'appel et centrale) ont tendance à limiter l'attribution de la carte d'invalidité « Etoile verte » aux seuls requérants dont l'activité morphoscopique est nulle et à retirer en outre les avantages inhérents à ladite carte à ceux qui en étaient titulaires à titre définitif en tant qu'incurables. Ce procédé, mis en application par les commissions d'aide sociale en violation de la loi, constitue un réel danger et une sérieuse entrave pour la sécurité des demi-aveugles qui se trouvent ainsi privés de se faire accompagner dans leurs déplacements. Il est en effet incontestable qu'une personne ayant une invalidité oculaire de 80 p. 100 ne peut, sans risques, traverser seule les carrefours, prendre les autobus aux arrêts facultatifs ou voyager en chemin de fer sur un parcours inhabituel. Compte tenu des faits susmentionnés, il lui demande

s'il ne conviendrait pas d'étendre les prérogatives attachées à la carte d'invalidité « Canne blanche » en stipulant que ses titulaires, dont l'acuité morphoscopique est inférieure à 1/10, bénéficieront du demi-tarif sur la S. N. C. F. et sur la R. A. T. P. ainsi que du transport gratuit de leur guide.

19515. — 13 mai 1966. — M. Boisson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les bruits alarmants répandus au sujet de la ligne Dieppe—Newhaven et qui ont provoqué une manifestation publique du personnel. Les causes dominantes de cette inquiétude proviennent : 1° de la mise en vente du cargo Brest qui transporte un fret important entre Dieppe et Newhaven, vente venant après celle de 1965 des cargos Rennes et Nantes. Cette disparition obligera la S. N. C. F. à détourner un fret traditionnel important vers d'autres lignes moins prisées de la clientèle parce que moins rapides et notamment un tonnage important de containers que les deux cars-ferries, qui travaillent à plein rendement l'été, ne pourront transporter. Il en résultera la suppression d'une trentaine d'emplois alors que ce fret fournit l'hiver un tonnage suffisant pour pallier la diminution brutale des touristes et des véhicules ; 2° de la diminution des rotations des cars-ferries en 1966 avant même que la saison d'été soit commencée alors qu'en 1965 ces cars-ferries ont accompli un service intensif avec six départs par jour dans chaque sens, provoquant ainsi une augmentation substantielle du nombre des passagers et un trafic automobile record. On peut se demander pourquoi, puisque le Lisieux a disparu et que les cars-ferries devront transporter le fret des deux cargos vendus, on veut réduire en 1966 le nombre des traversées alors qu'en 1965 la S. N. C. F. a effectué tant de rotations de cars-ferries alourdissant le compte d'exploitation de dépenses inutiles ou évitables. Les conséquences de ces mesures risquent de nuire gravement au port de Dieppe par : a) le licenciement en hiver d'un nombreux personnel dont l'activité sera réduite à six mois ; b) la diminution des recettes sous forme de péages de la chambre de commerce ; c) en créant un préjudice à l'industrie touristique normande par la diminution d'un apport important de voyageurs et de véhicules. Après tant d'autres constatations (défaut de publicité dans les gares et les agences de tourisme, lenteur des relations ferroviaires sur Paris—Dieppe, suppression d'une trentaine d'excursions en mai et juin) il lui demande si ces nouvelles mesures sont le prolongement d'une intention déjà ancienne et son application ou traduisent le désir de la S. N. C. F. de moderniser une flotte de cargos adaptée au transport rapide des containers.

19516. — 13 mai 1966. — M. Gaudin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que certains artisans, notamment les pâtisseries confiseurs, ne sont pas considérés par l'administration comme des artisans fiscaux. Par contre, il lui rappelle que le Conseil d'Etat a jugé, en date du 28 avril 1965, que cette catégorie d'artisans devait être considérée comme artisan fiscal. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles conséquences il a tiré de la décision de la juridiction administrative suprême et, en particulier, s'il a donné à ses services les instructions nécessaires pour que les pâtisseries confiseurs glaciers notamment soient considérés comme artisans fiscaux.

19517. — 13 mai 1966. — M. Gaudin expose à M. le ministre de l'agriculture que les primes à la culture de l'olivier sont d'ordinaire payées aux oléiculteurs dans le courant du mois de mars. Or cette année les primes pour 1965, dont les oléiculteurs attendaient le paiement en mars, n'ont pas encore été reçues. Les oléiculteurs comptaient sur les rentrées de fonds prévues pour faire face aux diverses dépenses engagées pour l'entretien de leurs oliviers. De plus, nombre d'entre eux ont besoin de ces fonds pour effectuer le remboursement des annuités des emprunts spéciaux contractés auprès du Crédit agricole, emprunts pour lesquels les primes allouées constituaient une garantie de remboursement. Il lui demande, en conséquence, dans quels délais les oléiculteurs peuvent espérer recevoir les primes à la culture de l'olivier attendues depuis mars et dont ils ont le plus urgent besoin.

19518. — 13 mai 1966. — M. Darchicourt expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les déportés résistants et les déportés politiques ont subi, ensemble, dans les camps de concentration, les mêmes affreux traitements. Il en est résulté pour les survivants les mêmes conséquences dommageables sur le plan de la santé. Les déportés résistants bénéficient à juste titre du statut militaire en matière de pension d'invalidité — mais par contre les déportés politiques ne sont considérés en matière de pension d'invalidité que comme victimes civiles de la guerre. De ce fait, le taux de pension des déportés politiques ne peut qu'exceptionnellement dépasser 100 p. 100, le bénéfice des degrés et des allocations supplémentaires leur étant refusé. Il lui demande quelles

mesures il compte prendre pour mettre fin à cette inégalité en vertu du principe « à souffrances égales, réparations égales » affirmé et soutenu par l'ensemble des organisations représentatives des déportés résistants.

19519. — 13 mai 1966. — M. Max Lejeune expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret du 14 avril 1965 portant création et statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale a entraîné une injuste discrimination entre les anciens inspecteurs généraux des services administratifs de l'éducation nationale. Douze inspecteurs sur trente seulement ont en effet pu accéder à ce nouveau corps portant ainsi un préjudice moral et matériel évident à ceux qui n'ont pas été bénéficiaires du nouveau décret. Ces fonctionnaires accomplissent les mêmes missions et le décret du 14 avril susvisé n'a fixé aucun critère objectif pour la sélection des inspecteurs généraux. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire cesser la discrimination arbitraire qui s'est introduite dans ce corps de haute qualité.

19520. — 13 mai 1966. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article L. 3 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, reprenant une disposition d'un acte dit constitutionnel du 24 septembre 1941, stipule qu'est exigée l'apposition, sur les étiquettes de spiritueux, de la mention de digestif ou d'apéritif. Il lui demande si cette mention ne présente pas un caractère manifestement désuet et suranné et s'il n'y aurait pas lieu de la supprimer purement et simplement.

19521. — 13 mai 1966. — M. de Montesquou attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'aggravation très sensible des bases de calcul du bénéfice forfaitaire applicable aux producteurs de vins blancs, d'Armagnac. Alors que, depuis 1960, le prix de ces vins n'a pas enregistré d'augmentation cependant que les frais d'exploitation s'élevaient environ d'un quart, le bénéfice forfaitaire par hectolitre est passé de 18 et 5 francs pour les revenus de 1961 à 30,22 et 19 francs pour ceux de 1964. Il lui demande de bien vouloir fournir et justifier les éléments retenus pour le calcul de ces nouvelles bases.

19522. — 13 mai 1966. — M. Commenay expose à M. le ministre de l'agriculture que l'application de l'article 20 de la loi du 8 août 1962 aboutit à priver un grand nombre d'agriculteurs victimes d'accidents du travail des indemnités et rentes prévues par le code rural. En effet, avant la promulgation de la loi du 8 août 1962 les agriculteurs étaient responsables des accidents du travail survenus à ceux qui venaient les entraîner et étaient habituellement assurés de ce chef. L'article 20 précité a complètement bouleversé le droit en la matière ; désormais les bénéficiaires de l'entraide ne sont plus responsables de la garantie de ces accidents incombant directement aux prestataires ou à leurs chefs d'exploitation. Bien que, par suite d'erreurs communes aux assujettis et aux organismes d'assurance, les contrats antérieurs à la loi aient été maintenus un certain temps après la promulgation de celle-ci et les primes encaissées, les compagnies d'assurance ont généralement tiré parti de l'article 20 pour s'opposer au paiement des indemnités journalières et des pensions réclamées par les victimes ou leurs ayants droit. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent de mettre un terme à une situation aussi gravement préjudiciable en provoquant l'inscription prioritaire d'une proposition de loi réparatrice (976) à l'ordre du jour de la session en cours.

19523. — 13 mai 1966. — M. Barrot, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 18426 (Journal officiel, débats A. N. du 14 avril 1966, p. 657) fait observer à M. le ministre des affaires sociales que la situation d'un pharmacien exerçant son activité sur le territoire monégasque en qualité de salarié d'une entreprise dont le siège est situé en France est tout à fait conforme à celle d'un salarié détaché dans un pays membre de la Communauté économique européenne ou à celle d'un employé d'une entreprise française détaché dans les territoires africains au titre de la coopération. Il souligne également le fait que, dans le cas visé dans la question écrite n° 18426, l'employeur continue à verser sur le montant des salaires de l'intéressé les cotisations patronales et ouvrières dues à l'U. R. S. S. A. F. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui semble pas équitable d'envisager une révision de la convention franco-monégasque de sécurité sociale du 28 février 1952 en vue d'y introduire une disposition analogue à celle qui figure dans les règlements européens de sécurité sociale concernant le maintien des prestations familiales du régime français pour les enfants résidant avec le chef de famille à Monaco dans les conditions exposées ci-dessus.

19524. — 13 mai 1966. — **M. Ansquer** indique à **M. le ministre des armées**, que malgré les nombreuses protestations émanant des maires et élus locaux, malgré les instructions adressées aux unités concernées, la fréquence des « bangs » produits par les avions franchissant le mur du son s'accroît gravement dans certaines régions. L'explosion déclanchée par le passage du « mur du son » provoque des dégâts importants dans les immeubles et des troubles de tous ordres chez les hommes et les animaux, notamment chez les enfants et les malades. C'est pourquoi, il demande si les instructions ministérielles sont bien respectées et si les lignes de vol ne peuvent pas être modifiées de façon que les populations ne soient pas affectées par les exercices de l'aviation militaire.

19525. — 13 mai 1966. — **M. Catalfaud** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la décision de déléguer aux départements les crédits du fonds spécial d'investissement routier des diverses tranches (départementale, urbaine et communale) dès le début de l'année d'application, sera prise prochainement. Il lui fait remarquer à ce sujet que le Plan de stabilisation entraîne un déblocage étalé. Les crédits concernant une ou deux tranches ne sont alloués aux départements et aux divers services les utilisant que vers la fin de l'année ce qui est très gênant pour la mise au point des programmes et encore plus pour la réalisation des travaux correspondants qui doivent alors être exécutés très rapidement souvent dans de très mauvaises conditions climatiques.

19526. — 13 mai 1966. — **M. Bisson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation dramatique qui est celle des familles ayant à leur charge un enfant atteint d'une maladie incurable. Afin de compenser les charges considérables imposées aux parents de ces enfants, et compte tenu du caractère éminemment social des prestations familiales, il lui demande s'il ne pourrait envisager de majorer le montant desdites prestations en faveur des enfants invalides. Il lui rappelle qu'au regard de l'I. R. P. P., suivant les termes de l'article 81 de la loi du 19 décembre 1963 (loi de finances pour 1964) chaque enfant titulaire de la carte d'invalidité donne droit à une part entière au lieu d'une demi-part. Il semblerait donc logique que la réglementation relative aux prestations familiales fasse également l'objet d'un aménagement particulier en faveur de cette même catégorie d'enfants.

19527. — 13 mai 1966. — **M. Colette** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que la reconstruction de la flotte de pêche en acier, sous le contrôle de la marine marchande, a été dans son ensemble une réussite, exception faite d'une série de huit chalutiers, dite série des quarante-huit mètres, qui se sont révélés impropres à l'exploitation à laquelle ils étaient destinés. Il désire d'abord savoir si les principes d'égalité et de solidarité proclamés par la loi ont été intégralement respectés entre tous les armateurs sinistrés. Il lui demande ensuite communication du bilan détaillé de la construction des huit chalutiers de quarante-huit mètres, ainsi que la situation comptable de chacune de ces unités.

19528. — 13 mai 1966. — **M. Godefroy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** l'inquiétude du monde paysan devant l'aggravation sensible et continue de l'imposition sur le revenu des agriculteurs. Entre 1960 (revenu de 1959) et 1965 (revenu de 1964), le nombre des assujettis au titre des bénéfices agricoles a presque doublé tandis que le montant global des bénéfices imposables augmentait de 230 p. 100. Compte tenu, d'une part, du mouvement d'exode rural et, d'autre part, de l'évolution du revenu agricole dont l'augmentation, selon les comptes nationaux, n'a atteint que 34 p. 100 entre 1959 et 1964 (résultats bruts d'exploitation dans l'optique de la production), de telles proportions ne peuvent s'expliquer que par un relèvement général des bases de calcul du bénéfice forfaitaire. Il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de cet important problème.

19529. — 13 mai 1966. — **M. Lecocq** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation particulière des chômeurs complets durant la période des congés payés. Le bénéfice des allocations de chômage leur est accordé s'ils se conforment à certaines règles administratives en particulier celle d'un pointage régulier et périodique au service de la main-d'œuvre. Or, certains de ces chômeurs ont la possibilité durant les congés payés de s'absenter quelques semaines pour accompagner un de leurs parents qui les y invite. D'après la législation en vigueur les chômeurs qui s'éloignent de leur résidence ne pourront percevoir les allocations de chômage qui leur seraient accordées s'ils restaient chez eux. S'ils partent, malgré tout, ils doivent en avvertir le bureau

de la main-d'œuvre de leur ressort en précisant la durée de leur absence et le lieu de leur résidence de vacances. S'ils pointent à la mairie de ce lieu de résidence ils pourront, à leur retour, être réadmis au bénéfice des allocations de chômage. Dans ces conditions un problème humain assez grave se posant, il lui demanda s'il ne pourrait envisager un assouplissement momentané des règles administratives qui permettrait à ces gens doublement dignes d'intérêt de ne pas être privés de leurs revenus pendant la courte période de leur absence.

19530. — 13 mai 1966. — **M. Trémollières** expose à **M. le ministre de l'équipement (logement)** que les accusés de réception des demandes de logement délivrés par la direction de l'habitation du département de la Seine, 50, rue de Turbigo, portent bien le numéro d'inscription mais sont dépourvus de date. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait utile de faire figurer sur ce reçu la date d'inscription. Dans la négative, il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles cette date n'est pas mentionnée sur la pièce délivrée.

19531. — 13 mai 1966. — **M. Trémollières** expose à **M. le ministre de l'équipement** que la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 a institué un régime d'épargne logement dont les modalités ont été précisées par un décret d'application n° 65-1044 du 2 décembre 1965 et qu'aux termes de l'article 7 dudit décret le titulaire d'un compte d'épargne logement ne peut obtenir un prêt que lorsque son compte est ouvert depuis dix-huit mois au moins. Un compte d'épargne logement n'ayant donc pu être ouvert avant le 2 décembre 1965, date du décret d'application, les prêts ne pourront donc être attribués que dix-huit mois plus tard, c'est-à-dire au plus tôt en juin 1967. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'harmoniser ce texte avec les dispositions de la loi du 15 mars 1963 et de décider que, pendant une période transitoire, le délai de quatre ans prévu par l'article 27 de ladite loi pour réaliser la construction sur un terrain acheté dans ce but serait prorogé pour une durée de dix-huit mois chaque fois que l'acte d'achat du terrain a été enregistré pendant la période du 2 décembre 1961 au 2 décembre 1965.

19532. — 13 mai 1966. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que la conférence régionale des postes et télécommunications qui s'est tenue le mercredi 4 mai 1966 a une nouvelle fois permis de faire ressortir les insuffisances des équipements en télécommunications de la ville de Marseille et de sa région. C'est ainsi que 65.000 demandes sont en instance, dont plus de 20.000 pour sa seule ville de Marseille. La nécessité de faire face aux besoins exprimés par ce contentieux des télécommunications a été soulignée à maintes reprises, tant pour les besoins propres du commerce, de l'industrie, des professions libérales que des particuliers. La situation est telle que l'administration ne peut même pas satisfaire les « prioritaires absolus » (médecins, auxiliaires médicaux), plus particulièrement dans les quartiers limitrophes du port et les grands ensembles immobiliers qui s'édifient à la périphérie de l'agglomération et d'autres villes de la région marseillaise. Les quelques câbles supplémentaires posés ces dernières années l'ont été grâce aux avances considérables consenties par le conseil général de la ville de Marseille. Face à cette situation, le seul recours de l'administration est de solliciter certains demandeurs afin qu'ils consentent, eux aussi, à avancer une somme très importante pour permettre d'exécuter leur raccordement au réseau. Dans d'autres cas, notamment pour les constructions d'immeubles en cours, il leur est demandé de préfinancer la pose d'un nombre de lignes très supérieur aux besoins éventuels normaux et prévisibles des futurs occupants. Il s'agit en fait d'un problème intéressant l'ensemble de l'agglomération marseillaise et ne pouvant être détaché de tous ceux touchant à l'équipement général des zones urbaines. Alors que l'administration des P. et T. a un budget excédentaire, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre rapidement aux besoins sans cesse croissants en matière d'équipement téléphonique et ainsi supprimer les anomalies citées ci-dessus et en premier lieu donner satisfaction aux demandes prioritaires.

19533. — 13 mai 1966. — **M. de La Malène** demande à **M. le Premier ministre** si, compte tenu des mesures de reclassement et d'intégration intervenues et du long délai qui nous sépare maintenant des époques auxquelles les fonctionnaires résidant en Algérie ont rejoint la métropole, il ne lui paraît pas opportun d'envisager d'établir une règle générale en vertu de laquelle ces fonctionnaires français rapatriés d'Afrique du Nord doivent se trouver, au point de vue indiciaire, dans des situations au moins égales à celle qui était la leur lorsqu'ils étaient en poste, il y a de longues années déjà, de l'autre côté de la Méditerranée.

19534. — 13 mai 1966. — **M. Carlier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les difficultés rencontrées par les organismes d'habitations à loyer modéré quant aux dates choisies pour la répartition de la part réservée à l'accession à la propriété sur le montant global des crédits à taux réduits des H. L. M. fixé, pour 1966, par la loi de finances du 20 novembre 1965. C'est ainsi que, pour la Société de crédit immobilier de Béthune (Pas-de-Calais), la commission interministérielle a fixé l'attribution qui pourrait être effectivement mise en engagement au 1^{er} juillet 1966 pour moitié et le solde au cours du deuxième semestre. Cette société regrette le retard apporté dans l'exercice en cours à ces deux répartitions. Il serait souhaitable de procéder aux « Mises en chantier » dans le courant du premier trimestre, de manière à faire ces réceptions provisoires dans la même année. Cela permettrait d'employer les crédits attribués au cours de l'exercice. Par contre, en faisant commencer les travaux en juillet-août, période de vacances, ils atteignent l'hiver, période des intempéries, et les réceptions provisoires n'ont lieu qu'en août-septembre de l'année suivante. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation préjudiciable à un secteur de la construction.

19535. — 13 mai 1966. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'en application du décret du 16 décembre 1965 (*Journal officiel* du 17 décembre 1965), de nombreux handicapés physiques ont présenté des demandes d'emploi dans la fonction publique. Il lui demande dans combien de temps ces demandes pourront recevoir satisfaction. Il lui rappelle à cet égard que les textes prévus aux articles 9, 18 et 22 de ce décret, ne sont pas encore parus, et que les directeurs départementaux du travail n'ont encore reçu aucune instruction quant à la suite à donner aux demandes d'emploi dont ils sont saisis.

19536. — 13 mai 1966. — **M. Niès** signale à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** qu'il a eu connaissance de l'organisation défectueuse d'un établissement qui a reçu, cet hiver, des enfants des classes de neige. La ville de Bobigny (Seine-Saint-Denis), dont il est question, a envoyé des enfants en classe de neige dans un établissement qui était désigné par le service des classes de neige de la jeunesse et des sports. Or, l'une des deux classes réservées à Bobigny était utilisée également comme réfectoire, local de réunion et salle de veillée. La seconde classe, d'une superficie de 18 mètres carrés, recevait 25 enfants. La salle à manger, faite pour recevoir 50 à 60 personnes en temps normal, rassemblait 180 enfants et maîtres aux heures des repas. Il n'y avait pas de dispositif pour ranger le linge et les vêtements, le mobilier était insuffisant ou en mauvais état; il n'y avait pas de séchoirs pour le linge. En conséquence, il lui demande : 1^o comment de tels établissements peuvent être choisis pour l'organisation des classes de neige; 2^o quelles mesures il envisage de prendre pour que de telles situations ne se représentent pas et pour que les municipalités soient consultées sur le choix des établissements proposés.

19537. — 13 mai 1966. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de l'Industrie** la situation des ouvriers yougoslaves travaillant dans les mines françaises. Recrutés en Yougoslavie, certains arrivent munis de contrats stipulant qu'au bout de six mois d'apprentissage, ils percevront pour un même travail, le même salaire qu'un mineur français et qu'ils auront la même classification. En outre, promesse leur a été faite qu'ils percevraient les prestations familiales. Or, ces mineurs yougoslaves dans la majorité des cas, reçoivent des salaires anormalement bas et aucun d'entre eux, bien qu'ils soient soumis à cotisation, ne touche les prestations familiales. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour faire respecter les contrats des intéressés en ce qui concerne les salaires et les classifications; 2^o pour que ces travailleurs perçoivent les prestations familiales.

19538. — 13 mai 1966. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que des ouvriers yougoslaves travaillant dans les mines françaises sont frappés de mesures discriminatoires en ce qui concerne les salaires, les classifications et les prestations familiales. Ces mineurs, qui doivent être logés par les houillères le sont dans des conditions inhumaines, à six par baraque. Le régime de leurs différents postes et horaires de travail aggrave encore leurs conditions d'existence. Séparés de leurs enfants et de leurs familles, leur vie est très pénible. Elle lui demande s'il entend prendre des mesures : 1^o pour que ces ouvriers soient logés décentement; 2^o que leur soit attribué un congé payé supplémentaire pour qu'au bout de six mois de présence en France ils puissent rendre visite à leurs familles.

19539. — 13 mai 1966. — **M. Felix** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** la réponse qu'il a faite (*J. O.* du 22 janvier 1966, p. 110) à la question écrite n^o 17076 du 18 décembre 1965, relative à certains agissements des autorités espagnoles sur le territoire français. Dans cette réponse, il était notamment précisé : « Dans la mesure où une enquête approfondie permettrait de les vérifier, les faits signalés par l'honorable parlementaire et relatifs aux agissements des représentants des autorités espagnoles, en France peuvent effectivement constituer des dépassements à l'exercice normal de l'activité des représentants diplomatiques ou consulaires étrangers en France ». En outre, le ministre de l'Intérieur annonçait que des mesures de bienveillance seraient prises « à l'occasion des fêtes de fin d'année en faveur d'un certain nombre de réfugiés espagnols éloignés de leur lieu de résidence antérieur ». Il lui demande : 1^o de lui faire connaître les résultats de l'enquête qui a dû être effectuée sur les agissements des autorités franquistes; 2^o de lui indiquer les mesures qu'il a prises pour empêcher que le consul général d'Espagne à Paris ou tout autre fonctionnaire franquiste ne puisse participer — comme il l'a fait l'an dernier en pareille circonstance — à la fête organisée le 22 mai 1966 à Soissons, sous l'égide des patrons betteraviers, pour les travailleurs immigrés; 3^o de lui préciser quelles ont été les mesures de bienveillance promises pour la fin de 1965.